



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73/Corr.1  
9 mai 2005

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-quatrième réunion  
Prague, 29 novembre – 3 décembre 2004

**Corrigendum**

**RAPPORT DE LA QUARANTE-QUATRIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Au paragraphe 177 b), remplacer annexe XVII par annexe XII.

Au paragraphe 180 b), remplacer annexe XVIII par annexe XIII.

-----



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
3 décembre 2004

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-quatrième réunion  
Prague, 29 novembre – 3 décembre 2004

**RAPPORT DE LA QUARANTE-QUATRIÈME RÉUNION  
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 44<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est déroulée à l'hôtel Hilton, à Prague (République tchèque), du 29 novembre au 3 décembre 2004.
2. Conformément à la décision XV/46 de la quinzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués suivants des pays membres du Comité exécutif ont assisté à la réunion :
  - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Autriche (vice-président), Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
  - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Argentine (président), Bangladesh, Chine, Cuba, Maurice, Niger et République islamique d'Iran.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.
4. Des représentants du Secrétariat de l'ozone étaient également présents.

5. Les représentants de l'Alliance pour une politique atmosphérique responsable, de l'agence d'enquête environnementale et de Qinhuangdao Leading Science and Technology Development Co. Ltd. ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION**

6. La présidente du Comité exécutif, Madame Marcia Levaggi (Argentine), a ouvert la réunion à 10 h, le lundi 29 novembre 2004. Elle a souhaité la bienvenue aux participants à Prague en précisant qu'une étape importante approchait pour le Protocole de Montréal et le Fonds multilatéral, à savoir l'échéance de 2005 pour les réductions de CFC, de halon, de tétrachlorure de carbone, de méthylchloroforme et de bromure de méthyle dans les pays visés à l'article 5. Les résultats à l'échelle mondiale sur la consommation des différentes SAO révèlent que les échéances seront vraisemblablement respectées. Cependant, un effort supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire afin que certains pays reçoivent l'assistance dont ils ont besoin pour respecter leurs obligations en matière de réglementation et s'assurer que les projets sont mis en œuvre dans les meilleurs délais.

7. Le Comité exécutif sera appelé à traiter d'un point important de l'ordre du jour au cours de cette réunion, à savoir la vérification des limites de consommation et de l'élimination dans le cadre de quelques projets pluriannuels pour lesquels le décaissement de tranches est demandé à la présente réunion, ainsi que la définition des critères de cette vérification. Comme les appuis financiers approuvés en principe pour les projets pluriannuels sont élevés, il est important de s'assurer que les pays et les agences comprennent leur obligation de confirmer les résultats de l'élimination à réaliser en vertu de ces accords.

8. La réunion a été saisie de documents aux fins d'examen, notamment le plus récent examen de la situation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2004, le rapport du Secrétariat sur les perspectives de conformité des pays visés à l'article 5 et le modèle du plan d'activités triennal à horizon mobile de 2005-2007. Ces trois documents fourniront un aperçu des questions urgentes et en instance à régler pour assurer la conformité aux mesures de réglementation de 2005 et de 2007, et des conseils pour y remédier. Le Comité exécutif est aussi saisi du rapport sur l'évaluation des projets de banques de halons, de l'étude théorique de l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis, et du programme de travail de la surveillance et l'évaluation proposé pour 2005.

9. De plus, les membres sont invités à se pencher sur le fonctionnement du Comité exécutif et à déterminer s'il est pratique et souhaitable que le Comité exécutif ne se réunisse que deux fois par an. L'ordre du jour comprend également d'autres questions administratives telles que les comptes du Fonds multilatéral, le budget du Secrétariat du Fonds et le traitement des billets à ordre.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **a) Adoption de l'ordre du jour**

10. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/1/Rev.1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et planification :
  - a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources.
  - b) Plans d'activités de l'année 2004 (suivi des décisions 42/3 d) et e)).
  - c) Situation/perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5 (suivi de la décision 43/4).
  - d) Modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile : 2005-2007 (décisions 38/66 f) et 42/4 d)).
  - e) Indicateurs d'efficacité qualitatifs (décisions 42/5 b) et c)).
  - f) Examen du régime des coûts administratifs et du budget de base relatif à ce régime (suivi de la décision 41/94 d)).
6. Mise en œuvre du programme :
  - a) Rapport d'évaluation final sur les projets de banques de halon pour les pays dont le volume de capacité installée est faible.
  - b) Rapport global d'achèvement des projets pour l'année 2004.
  - c) Étude théorique de l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis.

- d) Projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2005.
  - e) Retards dans la mise en œuvre des projets.
  - f) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés faisant l'objet d'exigences particulières pour la remise de rapports.
7. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.
  - b) Coopération bilatérale.
  - c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2004 :
    - i) PNUE;
    - ii) PNUD;
    - iii) ONUDI;
    - iv) Banque mondiale.
  - d) Budget du Programme d'aide à la conformité (suivi de la décision 41/38 c)) et programme de travail du PNUE pour l'année 2005.
  - e) Projets d'investissement.
8. Programmes de pays.
9. Comptes du Fonds multilatéral :
- a) Comptes de l'année 2003.
  - b) Conciliation des comptes de 2002 et de 2003 (suivi de la décision 43/39).
10. Budget révisé du Secrétariat du Fonds pour 2005 et 2006 et budget proposé pour 2007.
11. Traitement/encaissement des billets à ordre (suivi des décisions 41/4 et 42/44).
12. Rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif sans les sous-comités et possibilité d'une procédure d'approbation intersessions (suivi des décisions 41/92 et 43/3 c)).
13. Critères d'évaluation des rapports périodiques et des vérifications des accords pluriannuels (suivi de la décision 43/38).

14. Rapport périodique sur la Stratégie de communication pour la conformité au Protocole de Montréal à l'échelle mondiale (suivi de la décision 41/99 c)).
15. Secteur de la production.
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport.
18. Clôture de la réunion.

**b) Organisation des travaux**

11. Le Comité exécutif a convenu de suivre sa procédure habituelle.
12. Le Sous-groupe sur le secteur de la production, formé des délégués du Bangladesh, du Canada (animateur), de la Chine, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de Maurice, et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'est réuni en marge de la 44<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
13. Lors de l'adoption de l'ordre du jour, les membres du Comité exécutif ont accepté d'ajouter les points suivants au point 16, Questions diverses : l'évaluation et l'examen du mécanisme financier du Protocole de Montréal conformément aux décisions prises à la seizième Réunion des Parties; les questions découlant des décisions de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal; l'examen des lignes directrices sur la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone; la situation du Bureau national de l'ozone de Grenade à la suite de la destruction de 90 pour cent des infrastructures du pays par l'ouragan Ivan; la proposition de la Chine sur l'amélioration du renforcement des capacités des Bureaux nationaux de l'ozone des pays visés à l'article 5 qui se trouvent aux dernières étapes de la période de conformité au Protocole de Montréal; un point sur les agents de transformation présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/Inf.2 et le transfert à l'ONUDI d'un projet approuvé par le Comité exécutif comme projet bilatéral pour le Canada.

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

14. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention des participants sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/2, qui décrit les activités du Secrétariat depuis la 43<sup>e</sup> réunion. Mettant en évidence certains points du rapport, elle a indiqué que le Secrétariat avait préparé 22 documents (à part les projets) pour la présente réunion et qu'elle et/ou d'autres membres du Secrétariat avaient assisté à plusieurs réunions, dont celle du comité consultatif du Programme d'aide à la conformité et celle du conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
15. Elle a indiqué qu'elle avait assisté à des réunions en Chine avec la présidente et le vice-président du Comité exécutif, qu'elle avait participé aux célébrations de la Journée internationale de l'ozone avec le gouvernement de la Chine, et qu'elle s'était ensuite rendue en

Thaïlande pour assister à des réunions avec les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie, des Travaux et de l'Agriculture.

16. Au cours des discussions qui ont suivi, un délégué a expliqué que des problèmes étaient survenus pendant la mise en œuvre de certains projets dans son pays, plus particulièrement au chapitre de la vérification des comptes annuels des petites et moyennes entreprises. Il a suggéré que le Secrétariat examine des moyens de régler les problèmes de ce genre et, de façon générale, fournisse plus d'assistance aux pays visés à l'article 5 dans leurs efforts pour appliquer le Protocole.

17. Un autre délégué a indiqué qu'il n'y avait pas que les pays visés à l'article 5 qui aimeraient discuter des questions entourant l'appauvrissement de la couche d'ozone avec le Secrétariat. Il a suggéré que le Chef du Secrétariat, de même que la présidente et le vice-président du Comité exécutif, s'arrêtent également dans son pays lors de leurs prochains voyages dans sa région.

18. En réponse à une question sur la participation à la réunion de coordination du Secrétariat et des agences d'exécution au mois d'octobre 2004, le Chef du Secrétariat a précisé que le Secrétariat s'est véritablement efforcé d'inviter toutes les agences bilatérales aux réunions de coordination inter-agences mais que les avis pour ces réunions n'ont pas toujours pu être envoyés longtemps à l'avance car celles-ci étaient habituellement convoquées pour discuter de questions précises découlant de l'évaluation des projets, des plans d'activités ou des préparatifs pour la prochaine réunion du Comité exécutif. Plusieurs délégués étaient d'avis que tenir les réunions de coordination inter-agences et les réunions du Comité exécutif de façon consécutive, si possible, augmenterait le taux de participation et réduirait les coûts.

19. Plusieurs délégués ont demandé à ce que le Comité exécutif ou le Secrétariat soit représenté aux réunions du réseau régional, qui sont considérées comme d'une importance suprême pour la mise en commun d'information et l'obtention de précisions sur l'application des décisions.

20. Il a aussi été suggéré qu'à l'avenir, les pays visés à l'article 5 et les pays non visés à l'article 5 du Protocole soient représentés de façon plus équitable au sein du personnel du Secrétariat du Fonds.

21. Le Comité exécutif a pris note, avec appréciation, du rapport sur les activités du Secrétariat.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS**

22. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds au 23 novembre 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/3/Rev.1).

23. Les recettes, comprenant les paiements en espèces, les billets à ordre, les crédits de coopération bilatérale, les intérêts accumulés et les revenus divers, sont de l'ordre de

1 874 194 694 \$US, alors que les allocations aux agences d'exécution et les provisions sont de l'ordre de 1 785 378 975 \$US, ce qui laisse un solde disponible de 88 815 718 \$US.

24. Vingt-huit Parties ont versé leur contribution annuelle, soit en espèces ou en billets à ordre. Ces contributions représentent 71 pour cent des paiements par rapport aux promesses de contribution de 2004. Le paiement par rapport aux promesses de contribution est de 91 pour cent pour la période 1991-2004.

25. L'utilisation du mécanisme de taux de change fixe a contribué à réduire davantage les pertes du Fonds évaluées à 3 657 431 \$US. Une réduction supplémentaire est à prévoir en raison de la baisse anticipée de la devise américaine.

26. Le Trésorier a pris note que des factures ont été envoyées aux Parties à deux reprises au cours de l'année, comme par le passé. Il a rappelé les décisions antérieures du Comité exécutif favorisant le paiement des contributions aux dates prescrites et la pratique de faire savoir à l'avance le montant exact et la devise utilisée pour verser la contribution au Fonds, soit avec l'information sur les dépôts bancaires ou dans une lettre séparée lui étant adressée.

27. Un des délégués a demandé des précisions sur les montants figurant sous la rubrique « assistance bilatérale » dans les tableaux du rapport du Trésorier. Les États membres qui ont fait des contributions en espèces ont compris que 20 pour cent peuvent être affectés à la coopération bilatérale; par contre, les montants exacts à être contrebalancés dépendent des projets approuvés dans le cadre des programmes d'assistance bilatérale. Certains États membres retiennent cette partie de leur contribution et ne la versent que lorsque le montant exact est connu. Le cas échéant, les montants correspondent aux dépenses. Un autre délégué, appuyé par le Trésorier, a expliqué que le montant nécessaire pour un projet en particulier était soustrait de la contribution de l'État membre et que ce montant était ensuite consigné sous forme de crédit pour cet État. La colonne d'assistance bilatérale est nécessaire sinon les États visés paraîtraient en situation de déficit. Le Trésorier a ajouté que tout montant approuvé pour assistance bilatérale qui n'était pas complètement dépensé serait retourné à l'État aux fins d'utilisation ultérieure dans le cadre de projets de coopération bilatérale ou utilisé comme contribution en espèces sur la promesse de don du pays pour une année donnée.

28. En réponse aux commentaires de plusieurs délégués à l'effet que les contributions en souffrance représentaient quelque 45 millions \$US ou approximativement 30 pour cent du financement total, le Trésorier a indiqué que d'autres paiements étaient attendus avant la fin de 2004. Les paiements excédentaires ne compensent pas les contributions en souffrance car les crédits découlant du mécanisme de taux de change fixe sont absorbés par le Fonds.

29. En réponse à une question d'un délégué, le Chef du Secrétariat a indiqué que les délégués de la Fédération de Russie avaient fait savoir que les retards dans les décisions concernant le paiement des contributions au Fonds étaient attribuables à la réorganisation des responsabilités ministérielles au sein du gouvernement et que, par conséquent, le Bureau de l'ozone n'avait pas encore été affecté à un ministère de façon permanente.

30. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) avec appréciation, du rapport du Trésorier, y compris les tableaux précisant l'état du Fonds au 29 novembre 2004, reproduits à l'annexe I au présent rapport;
  - ii) de l'information fournie par le Secrétariat concernant les contributions de la Fédération de Russie et, par conséquent, de demander au Secrétariat de communiquer avec le gouvernement de la Fédération de Russie à propos de sa contribution.
- b) De fournir des copies de la décision de la plus récente Réunion des Parties concernant les contributions en souffrance des Parties qui n'ont jamais versé leur contribution au Fonds multilatéral ou qui ont versé une contribution inférieure à leur contribution annuelle.

**(Décision 44/1)**

## **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION**

### **a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources**

31. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur les soldes, la disponibilité des ressources et le remboursement des fonds provenant de projets annulés (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/4), présenté par le Secrétariat. Compte tenu de l'état révisé des contributions, indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/3/Rev.1, la somme totale disponible pour des approbations lors de la 44<sup>e</sup> réunion pourrait être augmentée à 89,3 millions \$US, montant qui devrait suffire pour couvrir toutes les demandes de financement qui seront examinées à la 44<sup>e</sup> réunion. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention des membres sur le fait que le montant des fonds détenus pour des projets achevés depuis plus de deux ans est au plus bas niveau depuis que le Fonds multilatéral a commencé à surveiller ces soldes.

32. En réponse aux questions des délégués au sujet des soldes engagés et non engagés sur lesquels le rapport fournissait une justification pour une portion seulement des montants en souffrance, le représentant du Secrétariat a expliqué que ce rapport contenait toutes les informations fournies par les agences d'exécution. Il a toutefois précisé que pour la plupart, les fonds non engagés correspondaient à des projets dont les comptes n'étaient pas encore clos. Les montants engagés qui seraient dépensés et non remboursés au Fonds multilatéral étaient, pour la plupart, associés à des projets pluriannuels. À la lumière des préoccupations soulevées par les membres, les agences seraient priées de fournir des rapports plus exhaustifs en la matière.

33. Des précisions ont été demandées sur les intérêts reliés au montant alloué pour un projet bilatéral, mis en œuvre par la Belgique avec le PNUD comme agence d'exécution. Par la suite, le projet a été annulé et les intérêts ont été remboursés comme un revenu supplémentaire pour le Fonds. Le représentant du Secrétariat a expliqué qu'au moment du transfert du projet, la Belgique avait fait un virement en espèces au PNUD et que l'agence d'exécution avait placé

cette somme dans un compte portant intérêts et selon leur entente, les intérêts devaient revenir au Fonds.

34. Les représentants des agences d'exécution ont aussi fourni des précisions sur des aspects particuliers de leurs soldes impayés.

35. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de prendre note :

- a) Du rapport sur les projets avec soldes, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/4.
- b) Du montant net total des sommes remboursées à la 44<sup>e</sup> réunion sur les projets avec soldes, soit 443 103 \$US qui inclut un remboursement de 79 548 \$US au PNUD pour des fonds remboursés préalablement par erreur pour 18 projets et des remboursements de 286 351 \$US par le PNUE, de 180 729 \$US par l'ONUDI et de 55 571 \$US par la Banque mondiale.
- c) Du montant net total des coûts d'appui remboursés à la 44<sup>e</sup> réunion sur les coûts d'appui des projets avec soldes, soit 47 023 \$US qui inclut un remboursement de 10 378 \$US au PNUD pour des coûts d'appui remboursés préalablement par erreur pour 18 projets et des remboursements de 28 383 \$US par le PNUE, 21 848 \$US par l'ONUDI et 7 170 \$US par la Banque mondiale.
- d) Du montant total des soldes détenus par les agences d'exécution, soit 53 019 \$US, excluant les coûts d'appui, pour des projets achevés depuis plus de deux ans : PNUD - 47 701 \$US plus les coûts d'appui et PNUE - 5 318 \$US plus les coûts d'appui, et du fait que le montant des soldes pour ces projets est le plus bas depuis que le Comité exécutif a commencé à surveiller ces montants, à sa 28<sup>e</sup> réunion.
- e) Du remboursement de 116 264 \$US par le PNUD, incluant les coûts d'appui, et des revenus d'intérêts au nom de la Belgique pour le projet de mousse Quimica Andina annulé en Bolivie (BOL/FOA/28/INV/10) et du fait que le Trésorier ajustera les contributions bilatérales et en espèces de la Belgique en conséquence; les intérêts seront crédités comme des intérêts perçus sur les soldes du Fonds et non comme des contributions supplémentaires de la Belgique.
- f) Du montant de 15 344 \$US qui devrait être déduit des approbations du gouvernement de l'Allemagne pour le remboursement des montants suivants, indiqués par projet : 6 900 \$US pour le projet d'assistance technique visant à promouvoir la conformité au Protocole de Montréal en Croatie et en Roumanie (EUR/SEV/28/TAS/01); 8 197 \$US pour le projet de formation dans le secteur de la réfrigération au Liban (LEB/REF/26/TRA/25); 3 \$US pour le projet d'assistance technique sur les enjeux restants pour un plan de gestion de frigorigènes au Liban (LEB/REF/28/TAS/31) et 244 \$US pour le projet de récupération et de recyclage dans le secteur de l'entretien en réfrigération en Namibie (NAM/REF/24/TAS/05).

- g) Du montant de 89,3 millions \$US mis à la disposition du Comité exécutif pour des approbations à la 44<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 44/2)**

**b) Plans d'activités de l'année 2004 (suivi des décisions 42/3 d) et e))**

36. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/5 et Add.1 qui examinent l'état de la mise en œuvre des plans d'activités de 2004, à la lumière des demandes soumises à la 44<sup>e</sup> réunion et des approbations données lors des 42<sup>e</sup> et 43<sup>e</sup> réunions, et aborde la nécessité d'avoir un créneau de financement pour accélérer l'élimination et en maintenir le rythme, tel que demandé à la décision 42/3.

37. Il a été constaté que d'après le document, un créneau de financement ne s'avérait pas nécessaire actuellement puisqu'il semblait y avoir suffisamment de fonds disponibles pour des projets supplémentaires destinés à accélérer l'élimination. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de fournir des fonds pour permettre la conformité, accélérer l'élimination et en maintenir le rythme; cependant en raison de l'importance de cet enjeu, certains ont souhaité réexaminer la possibilité d'un tel créneau lors de réunions ultérieures. Un représentant a suggéré que le Secrétariat analyse une procédure de classement des demandes pour un créneau de financement spécial et, au besoin, présente des propositions à la 45<sup>e</sup> réunion, en tenant compte de l'annexe XVII au rapport de la 41<sup>e</sup> réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87).

38. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur l'état des plans d'activités de 2004, tel que présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/5 et Add.1, et du dépôt des projets prioritaires, tel que requis par la décision 43/3 c) iii).
- b) Ayant convenu que la nécessité d'avoir un créneau de financement spécial pour accélérer l'élimination et en maintenir le rythme devrait dépendre de la disponibilité des fonds résiduels après examen des demandes de financement pour des projets qui permettent de répondre aux besoins de conformité qui seront contenus dans les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour 2005, d'examiner la nécessité d'avoir un créneau de financement pour accélérer l'élimination et en maintenir le rythme dans le cadre des plans d'activités de 2005 qui seront présentés à la 45<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 44/3)**

**c) Situation/perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5 (suivi de la décision 43/4)**

39. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur la situation/les perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/6 et Corr.1), présenté par le Secrétariat. Ce document comprend trois parties :

- a) La Partie I, préparée en réponse à la décision 32/76 b), présente une analyse de l'état de conformité pour les CFC, les halons, le bromure de méthyle, le tétrachlorure de carbone (tétrachlorure de carbone) et le méthylchloroforme (méthylchloroforme).
- b) La Partie II contient une mise à jour, par pays, sur l'état de la mise en œuvre des projets en cours pour tous les pays visés à l'article 5, trouvés en situation de non-conformité par la Réunion des Parties ou qui semblent en situation de non-conformité ou risquent de l'être à l'avenir, pour le tétrachlorure de carbone. Elle traite aussi des décisions 43/3 c) i) et 43/4 d) sur les obstacles à la réalisation de la conformité dans des pays en situation de non-conformité et/ou qui risquent de l'être.
- c) La Partie III contient une analyse des données sur la consommation de SAO, par secteur, pour les pays visés à l'article 5 et de la mise en œuvre des programmes de pays.

40. Étant donné le caractère exhaustif de ce rapport, il a été suggéré pour les futures versions, de fournir un tableau récapitulatif qui inclurait les objectifs, les observations et les recommandations. On a constaté que le Comité exécutif a pourvu aux besoins de conformité de la quasi-totalité des pays. Plusieurs délégués ont signalé qu'il faut encore s'occuper d'un certain nombre de pays qui ont de faibles volumes de consommation de tétrachlorure de carbone/méthylchloroforme. Il a été suggéré de créer un groupe contact en marge de la présente réunion, pour tenir des séances de remue-méninges avec les agences d'exécution sur une stratégie pour les pays qui ont des volumes de tétrachlorure de carbone et de méthylchloroforme minimales. Par la suite, l'animateur du groupe de contact a présenté son rapport sur les discussions fructueuses du groupe et a distribué des notes sur les principaux points abordés pendant la réunion.

41. Il a été signalé que le Sri Lanka avait été inclus, par erreur, dans le paragraphe 60 et dans les tableaux correspondants, et qu'il faudrait l'en retirer.

42. A l'issue des délibérations sur l'état de conformité, les modes de présentation révisés des futurs rapports, une stratégie pour traiter les quantités minimales de tétrachlorure de carbone et de méthylchloroforme, et le niveau de la consommation résiduelle totale de SAO, et après avoir pris note que le groupe de contact désirait poursuivre ses travaux en marge de la 45<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur la situation/les perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/6 et Corr.1, en tenant compte des observations faites durant la réunion.
- b) De prier les agences bilatérales et d'exécution d'inclure dans leurs plans d'activités de 2005-2007, le cas échéant, des activités d'élimination pour la consommation admissible des pays suivants :
  - i) Pour les CFC : Saint-Vincent-et-les-Grenadines.
  - ii) Pour les halons : La Jamahiriya arabe de Libye et la Somalie (lorsque les conditions semblent propices à une exploitation durable).
  - iii) Pour le bromure de méthyle : La Papouasie-Nouvelle-Guinée.
  - iv) Pour le méthylchloroforme : L'Équateur.
  - v) Pour le tétrachlorure de carbone : Le Bahreïn, la Barbade, la République islamique d'Iran et le Paraguay.
- c) Que le groupe de contact sur une stratégie possible pour régler la situation des faibles volumes de consommation de tétrachlorure de carbone et de méthylchloroforme devrait se réunir de nouveau à la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**(Décision 44/4)**

**d) Modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile : 2005-2007 (décisions 38/66 f) et 42/4 d))**

43. Le Comité exécutif a examiné le plan d'élimination triennal à horizon mobile du Fonds multilatéral pour les années 2005-2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/7 et Corr.1). Le représentant du Secrétariat a indiqué que bien qu'à sa 42<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif avait demandé au Secrétariat de présenter une mise à jour du modèle pour la période 2005-2007 à sa première réunion de 2005, le modèle a été présenté à la 44<sup>e</sup> réunion afin de permettre au Comité exécutif de fournir des orientations aux agences bilatérales et d'exécution pour la préparation de leurs plans d'activités de la période triennale 2005-2007 qu'elles présenteront à la 45<sup>e</sup> réunion. Il a expliqué que le document contenait une analyse des quantités de SAO dont le financement devait être approuvé pour permettre aux pays visés à l'article 5 de respecter les objectifs d'élimination de 2005 et 2007 et de réaliser l'élimination partielle de la consommation résiduelle de SAO, en vue de respecter les objectifs de 2010. Le document contient aussi un rapport de situation sur la mise en œuvre du modèle et les montants de financement qui ont fait l'objet d'un accord de principe.

44. En réponse à un délégué qui a constaté une augmentation de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone et de CFC dans certains pays, le représentant du Secrétariat a rappelé que le Comité exécutif avait conclu des accords avec les pays concernés.

45. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'adopter le modèle de plan d'élimination triennal de 2005-2007 comme un guide souple pour la planification des ressources de la période triennale correspondante pour l'élimination des SAO admissibles, sous réserve du niveau de financement qui serait convenu par les Parties pour la période triennale 2005-2007.
- b) D'inciter les pays visés à l'article 5 qui ont des projets approuvés mais pas encore mis en œuvre ainsi que les agences d'exécution et bilatérales de coopération à accélérer le rythme de la mise en œuvre pendant la période triennale 2005-2007.
- c) D'inciter les agences bilatérales et d'exécution à travailler avec les pays identifiés comme ayant besoin d'une assistance immédiate pour atteindre les objectifs d'élimination de 2005 pour le tétrachlorure de carbone et le méthylchloroforme et à inclure, le cas échéant, des activités dans leurs plans d'activités de 2005-2007.
- d) De prier le Secrétariat de présenter une mise à jour du modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour les années 2006-2008, à la dernière réunion du Comité exécutif en 2005, afin d'offrir l'orientation nécessaire à la préparation du plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2006-2008.

**(Décision 44/5)**

**e) Indicateurs d'efficacité qualitatifs (décisions 42/5 b) et c))**

46. Le Comité exécutif a examiné le document sur les indicateurs qualitatifs pour mesurer l'efficacité des agences d'exécution (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/8). Le représentant du Secrétariat, en présentant le sujet, a souligné que la proposition reposait sur les délibérations d'une réunion de coordination inter-agences. Il a aussi rappelé que le Comité exécutif s'était penché sur les indicateurs d'efficacité lors de plusieurs réunions antérieures et qu'une série révisée d'indicateurs quantitatifs avait été approuvée à la 41<sup>e</sup> réunion.

47. Des délégués ont fait remarquer que les indicateurs proposés par le Secrétariat exigeraient la contribution de tous les Bureaux nationaux de l'ozone et ils craignent qu'une telle évaluation n'accroisse leur charge de travail déjà lourde. Il a été souligné que certains indicateurs proposés, notamment pour la pérennité, évalueraient l'efficacité des Bureaux nationaux de l'ozone plutôt que celle des agences d'exécution. La pérennité des programmes mis en place par une agence dépend du prix des SAO, qui échappe au contrôle des agences d'exécution.

48. Il a été souligné que la proposition canadienne sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs avait été préparée dans le but d'alimenter les discussions, et plusieurs délégués ont manifesté de l'intérêt envers l'approche proposée et les indicateurs contenus dans la proposition. Toutefois, un

délégué a indiqué que la proposition canadienne exigerait la contribution des intervenants dans le pays, ce qui serait extrêmement difficile à gérer pour les Bureaux nationaux de l'ozone. On a relevé aussi que la proposition du Secrétariat permettrait des explications narratives par les Bureaux nationaux de l'ozone et une réponse de l'agence d'exécution concernée. Par conséquent, il a été suggéré d'adopter la proposition du Secrétariat, sur une base d'essai, pour une période d'un an.

49. Un représentant a indiqué que l'utilisation des indicateurs d'efficacité qualitatifs élargirait la portée de la proposition initiale pour inclure les agences bilatérales. Les effets à long terme et le changement dans la perception du public sur la nécessité de protéger la couche d'ozone devraient constituer le critère de qualité d'un projet mis en oeuvre.

50. Après les délibérations sur la nécessité de retenir les services d'un consultant de l'extérieur pour aider à l'établissement d'indicateurs d'efficacité qualitatifs pertinents, il a été proposé qu'un sous-groupe soit chargé d'établir des indicateurs simples, transparents et utiles.

51. Le délégué de l'Argentine a présenté à la réunion le rapport du sous-groupe sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs en précisant que le sous-groupe juge important que la question fasse l'objet de plus amples discussions lors des réunions des réseaux régionaux. Une liste préliminaire des indicateurs proposés a été préparée et il était souhaitable qu'elle soit complétée par des suggestions faites aux réunions de réseaux régionaux. D'autres délégués estiment qu'il faudrait compter beaucoup de temps pour élaborer une liste complète et qu'il ne faudrait pas agir de façon précipitée. Ils préféreraient poursuivre les discussions lors de réunions ultérieures.

52. Un des délégués croit fermement que le Secrétariat du Fonds devrait être représenté en personne aux réunions de réseaux régionaux afin de mettre son expertise au profit des autres. Il ne peut pas se contenter d'être saisi des sommaires des discussions qui se sont déroulées lors des réunions. Le délégué craint que le Secrétariat ne possède pas les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses tâches habituelles et envoyer des représentants à toutes les réunions de réseaux régionaux. Le Chef du Secrétariat a expliqué que le Secrétariat s'efforce d'envoyer un représentant à toutes les réunions de réseaux régionaux mais que la préparation des réunions du Comité exécutif peut avoir préséance, selon les dates auxquelles se tiennent les réunions. Plusieurs délégués ont donc suggéré qu'un consultant soit embauché pour aider le Secrétariat dans de telles circonstances.

53. Après avoir pris note que les indicateurs d'efficacité qualitatifs avaient pour objet de donner aux Bureaux nationaux de l'ozone des pays visés à l'article 5 la possibilité de faire connaître leur point de vue sur le rendement des agences visées de leurs pays, et que les indicateurs proposés à la présente réunion visaient à aborder le genre de questions qui pourraient porter sur l'évaluation du rendement général des agences, le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander aux administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone de fournir d'autres idées sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs lors des prochaines réunions des réseaux régionaux.
- b) De demander également aux administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone d'examiner les indicateurs d'efficacité qualitatifs proposés au tableau de

l'annexe II au présent rapport, et de fournir des suggestions d'ajouts, de suppressions et/ou de modifications à ces propositions.

- c) De charger le Secrétariat de regrouper les comptes rendus des réunions des réseaux régionaux dans un document qui sera présenté à la 46<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
- d) De prier instamment le Secrétariat de travailler avec le PNUE à établir le calendrier de 2005 des réunions des réseaux régionaux de façon à obtenir une participation maximale du Secrétariat et, si le Secrétariat ne peut y participer, d'avoir recours aux services d'un consultant.

**(Décision 44/6)**

**f) Examen du régime des coûts administratifs et du budget de base relatif à ce régime (suivi de la décision 41/94 d))**

54. Le représentant du Secrétariat a présenté l'examen du régime des coûts administratifs et du financement de son budget de base (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/9 et Corr.1). Il a constaté qu'en 2003 le PNUD et l'ONUDI avaient signalé des coûts de base supérieurs à 1,5 million \$US et que les agences s'attendaient à dépasser ce niveau en 2004 et 2005. Puisque la décision 38/68 avait fixé le montant de 1,5 million \$US pour la période triennale courante, il serait peut-être approprié de revoir le régime actuel des coûts administratifs pour savoir s'il doit être maintenu ou modifié pour le triennat 2006-2008. Le représentant du Secrétariat a signalé aussi que l'objectif de ramener les coûts d'appui des agences sous le seuil des 10 pour cent n'avait pas été atteint avec le nouveau régime des coûts administratifs adopté conformément à la décision 38/68 quoiqu'il y ait eu une baisse de 11,2 pour cent en 2003 à 10,7 pour cent en 2004, chiffre estimatif d'après le montant des demandes présentées à la 44<sup>e</sup> réunion.

55. Après l'introduction du Secrétariat, on a fait remarquer que le fait que le total des coûts d'appui des agences n'ait pas été réduit à moins de 10 pour cent révèle que le nouveau régime de coûts administratifs n'a pas atteint son objectif. Le fait que certaines agences d'exécution prévoient dépasser leurs budgets de base pour 2004 et 2005 a aussi suscité de l'inquiétude et les raisons de ces dépassements devraient être fournies.

56. Toutefois, il a été souligné que l'abaissement de l'ensemble des coûts d'appui sous le seuil des 10 pour cent n'avait pas été le principal objectif lors de l'élaboration du nouveau régime des coûts administratifs. Le financement de base avait remplacé l'ancienne approche fondée sur la part des agences afin de donner davantage de souplesse aux pays pour travailler avec les agences de leur choix, tout en assurant la stabilité du personnel de base très expérimenté dans les agences. Le dépassement des budgets de base pourrait s'expliquer par le fait qu'on n'ait pas tenu compte de l'inflation lors de la détermination du chiffre de 1,5 million \$US pour la période triennale courante. Le fait que les agences d'exécution soient priées avec de plus en plus d'empressement de mettre en œuvre les projets dans les meilleurs délais afin de respecter les échéances des mesures de réglementation pourrait aussi avoir entraîné une augmentation des coûts. Il faudrait tenir compte de tous ces facteurs dans une révision du régime des coûts administratifs et du budget de base relatif à ce régime.

57. La nécessité d'une révision du régime actuel des coûts administratifs a été reconnue tout comme la nécessité d'obtenir davantage d'informations de la part des agences d'exécution. Un délégué a déclaré qu'il était important de se pencher non seulement sur le budget de base dans cette révision mais aussi de fixer des pourcentages pour les coûts d'appui des agences. Étant donné la complexité du sujet, le représentant du Secrétariat a demandé qu'un délai adéquat soit alloué pour mener cette révision.

58. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les coûts administratifs présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/9 et Corr.1.
- b) D'approuver un montant de 1,5 million \$US pour financer le budget de base de chacune des agences, en 2005 : PNUD, ONUDI et Banque mondiale.
- c) De demander une révision du régime actuel des coûts administratifs et de fournir des recommandations sur son maintien ou sur un autre régime de coûts administratifs pour la période triennale 2006-2008.
- d) De prier les agences d'exécution de fournir des informations plus détaillées sur leurs coûts administratifs, à temps pour permettre leur utilisation dans la révision du régime des coûts administratifs que le Secrétariat devra présenter à la 46<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

(Décision 44/7)

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME**

### **a) Rapport d'évaluation final sur les projets de banques de halon pour les pays dont le volume de capacité installée est faible**

59. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a présenté le rapport d'évaluation final sur les projets de banques de halons pour les pays dont le volume de capacité installée est faible (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/10).

60. On s'entendait généralement à ce qu'il y ait une certaine souplesse en matière de financement des projets au-delà de la limite de financement unique de 25 000 \$US. Plusieurs délégués ont suggéré des modifications aux recommandations proposées dans le document, lesquelles ont en général été acceptées par les autres membres. D'autres délégués se sont demandé si des centres régionaux d'échange d'information seraient plus efficaces qu'un centre centralisé d'échange d'information, ou si l'on pouvait mettre en place des banques virtuelles de halons.

61. Les opinions différaient toutefois quant à la proposition d'embauche d'un consultant pour effectuer une étude de faisabilité sur la destruction des halons, dans le cadre d'une analyse des quantités de halons contaminés installées et récupérées, des installations et des techniques de

destruction disponibles, et des coûts, en tenant compte de la capacité installée au pays sans consommation déclarée. Il existait une divergence d'opinion entre les membres à savoir si la destruction apportait une contribution à la conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Si une telle étude devait être effectuée, un délégué a recommandé que les Parties se servent des résultats de l'examen des techniques de destruction obtenus en 2005, dans le cadre de la décision XIV/6 de la quatorzième Réunion des Parties. Un autre délégué a indiqué qu'il était important qu'un consultant tienne compte du coût de l'exportation vers des pays dotés d'installations de destruction, parce que cela pourrait entraîner des obligations dans le cadre des Conventions de Bâle et de Rotterdam pour les pays étant Parties à ces traités.

62. Étant donné le manque de consensus, le président a demandé que les membres intéressés se consultent afin d'en venir à un accord sur les modifications aux recommandations et de présenter un nouveau projet à tous les membres. Après les consultations, une nouvelle proposition a été présentée et modifiée pendant les discussions.

63. Sur la base de la proposition, le Comité exécutif a décidé :

- a) En raison des valeurs PAO particulièrement élevées de halons, de poursuivre son examen du degré de financement pour les pays dont le volume de capacité installée pour les halons est faible en faisant preuve d'une certaine souplesse en ce qui concerne le financement unique de 25 000 \$US prévu dans les Lignes directrices pour les banques de halons. En tenant compte de cette souplesse, de permettre la présentation de projets de mise à jour des banques de halons pour les pays ayant reçu moins de 50 000 \$US pour les banques de halons.
- b) Que les pays dont le volume de capacité installée de halons est faible devraient concentrer les activités de leurs projets sur des ateliers pour les parties prenantes, la formation, la mise en place de mécanismes de contrôle et d'interdiction d'importation et l'accroissement de la sensibilisation, et de prendre en considération l'utilité de la création d'un centre régional d'échange d'information visant à fournir des renseignements sur les sources de halons recyclés et sur les solutions de remplacement. Le contrôle et l'interdiction d'importation devraient comprendre des dispositions permettant l'importation de halons recyclés ou régénérés.
- c) Que l'équipement de recyclage ne devrait être financé que si -- i) un volume de capacité installée de halons a été clairement établi au pays ou dans la région; ii) d'autres installations de recyclage au pays ou dans la région ne sont pas disponibles à moyen et à long termes ou sont en mauvais état; iii) la compétence technique et la viabilité économique de l'institution ou de l'entreprise d'hébergement proposée a été démontrée; iv) un réseau de centres de récupération a été ou sera établi, afin de s'assurer que l'équipement de recyclage a été utilisé; et v) un cadre réglementaire ayant établi des vérifications périodiques de l'équipement contenant des halons était en place.
- d) De demander aux agences bilatérales et d'exécution intéressées d'aider les entreprises ou les institutions hébergeant des centres de récupération et de

recyclage à revoir la planification initiale convenue par les pays et les parties prenantes pour élaborer un nouveau plan d'activités, qui devrait comprendre le calcul du coût d'exploitation et une projection des recettes, ainsi que le coût et les modalités de transport des halons à destination et/ou en provenance des installations du client. Les nouveaux projets devraient aussi comprendre un plan d'activités détaillé.

- e) De demander au gouvernement de l'Allemagne, en collaboration avec les pays intéressés, de mettre à jour le plan des projets régionaux de halons en Asie de l'Ouest et en Afrique de l'Est et du Sud dans le cadre du financement approuvé et en tenant compte des installations de récupération et de recyclage au pays et dans les régions, afin de réaliser l'élimination complète de la consommation de halons vierges tout en assurant l'approvisionnement en halons recyclés des centres de récupération et de recyclage nationaux ou régionaux, et de présenter un rapport sur la préparation et la mise en œuvre du plan dans le rapport périodique pour l'année 2004.
- f) Que les pays participant aux projets régionaux de halons et possédant de l'équipement de récupération et de recyclage devraient arriver, pendant la préparation de projet, à bien comprendre la situation et à en venir à une entente quant à l'utilisation de l'équipement de récupération et de recyclage financé. Cette mesure comprendrait les frais de transformation et les coûts de transport et de stockage, et la couverture des déficits, le cas échéant, de même que l'élimination de tout obstacle au commerce des halons récupérés et recyclés dans la région, si de telles restrictions existent. Dans ce contexte, l'utilisation des fonds dans le cadre des projets d'assistance temporaire pour le financement des coûts d'exploitation devrait aussi être définie.
- g) De recommander que les Réunions des Parties au Protocole de Montréal s'inspirent de l'expérience du Comité exécutif dans le secteur des halons en raison du besoin de revoir où en sont les techniques de destruction en 2005 prises en considération dans la décision XIV/6 et compte tenu de la décision XV/9 des Réunions des Parties.
- h) De demander au PNUE d'utiliser pleinement les capacités de l'Administrateur, Programme d'aide à la conformité pour le secteur des halons, récemment recruté et en poste dans le Bureau régional pour l'Asie de l'Ouest, afin de fournir aux parties intéressées des renseignements sur les solutions de remplacement des halons et sur les règlements et normes. Ceci devant être réalisé par le biais de présentations aux réunions du réseau et d'ateliers nationaux pour les parties prenantes, de conseils individuels par téléphone ou par courrier électronique et, si nécessaire, par des missions vers certains des pays visés à l'article 5, en particulier dans les cas de non-conformité.

**(Décision 44/8)**

**b) Rapport global d'achèvement des projets pour l'année 2004**

64. Le Comité exécutif a examiné le rapport global d'achèvement des projets pour 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/11 et Add.1) préparé conformément aux décisions 23/8 i) et 26/11 du Comité exécutif. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a souligné au moment de présenter le rapport qu'un certain nombre de rapports d'achèvement de projet attendus manquaient toujours, particulièrement du PNUD et de la Banque mondiale. Bien que l'élimination des SAO ait été déclarée comme prévu, la durée moyenne des retards dans la mise en oeuvre était substantiellement plus longue que l'année précédente. Des informations clés ont été fournies plus régulièrement, mais il existe encore des lacunes quant à l'exhaustivité et à la constance.

65. Un délégué a suggéré de séparer les demandes faites à l'agence bilatérale et à l'agence d'exécution dans le projet de recommandations, car l'agence bilatérale de ce pays pourrait avoir de la difficulté à respecter certaines parties du mode de présentation des rapports d'achèvement de projet. Les rapports d'achèvement de projet encore en retard en décembre 2003 devraient être présentés bientôt.

66. Plusieurs délégués ont accueilli avec plaisir l'inclusion dans le rapport de la liste des leçons apprises, et en ont noté l'importance pour la viabilité des programmes d'élimination des SAO. En réponse à un délégué, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a souligné l'importance de la coopération dans l'ensemble des Bureaux nationaux de l'ozone, des agences d'exécution et des institutions locales participantes, et le rôle positif que les comités nationaux de l'ozone jouent à cet effet.

67. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport global d'achèvement de projet de 2004 présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/11 et Add.1, y compris le calendrier des échéances de présentation de rapports d'achèvement de projet.
- b) De demander aux agences bilatérales intéressées de prendre toutes les mesures nécessaires et de demander aux agences d'exécution :
  - i) d'établir, d'ici la fin de janvier 2005, en collaboration avec le Secrétariat du Fonds, la pleine conformité des données déclarées dans les rapports d'achèvement de projet, dans l'Inventaire des projets approuvés et dans les rapports périodiques annuels;
  - ii) de fournir, d'ici la fin de janvier 2005, les informations qui manquent encore dans un certain nombre de rapports d'achèvement de projet;
  - iii) de disposer de l'arriéré des rapports d'achèvement de projet, pour les projets achevés avant la fin de l'année 2000, à la fin du mois de janvier 2005.

- c) De demander instamment au PNUD et à la Banque mondiale de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire parvenir les rapports d'achèvement de projet qui devaient être fournis en 2004.

**(Décision 44/9)**

**c) Étude théorique de l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis**

68. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur l'étude théorique de l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/12), qui est la synthèse d'une étude effectuée par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, et deux consultants, qui ont analysé la documentation disponible. Il résume aussi les résultats des visites sur place effectuées en Roumanie et au Sénégal en rapport avec les projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis. Le document comprend les observations d'un certain nombre de pays et d'agences dans un projet antérieur. L'évaluation finale doit être présentée au Comité exécutif à sa 45<sup>e</sup> réunion avant d'être présentée à la réunion du groupe de travail à composition non limitée en juillet 2005. Les rapports complets des deux études sur le terrain sont disponibles sous forme de documents et sur l'intranet du Secrétariat du Fonds.

69. Un délégué a souligné que le document ne faisait aucune mention de l'utilisation transparente des ressources financières dans le cadre des règles de saine gestion. En outre, on devrait davantage mettre l'accent sur l'importance de la coopération régionale, en particulier par le truchement des organisations régionales du commerce.

70. Un autre délégué a souligné que les retombées des projets achevés pourraient être utilisées pour établir des indicateurs d'efficacité qualitatifs, et que la présentation des rapports en temps opportun était essentielle. Il a indiqué qu'on devrait mettre la collaboration en valeur non seulement entre les Bureaux nationaux de l'ozone mais aussi avec les autres autorités nationales, comme les agences de protection de l'environnement, et avec les pays limitrophes. Les études sur le terrain devraient porter sur les pays où des cas concrets de commerce illicite ont été signalés. On a aussi souligné que la plupart des pays intéressés étaient situés en Asie.

71. Un délégué a fait observer que l'un des buts de l'étude avait été d'évaluer si la formation de formateurs pour les agents de douane était un exercice viable et a suggéré que l'utilisation recommandée des modalités de remplacement, comme la formation à d'autres conventions, dépasse la portée de l'étude.

72. Plusieurs représentants ont souligné le manque d'équipements fournis aux agents de douane pour l'échantillonnage et l'analyse des produits chimiques. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a répondu que l'équipement disponible semblait rarement utilisé et qu'il était souvent relégué dans les instituts de formation. L'étude tenterait de déterminer les raisons de cette sous-utilisation. Il a ajouté que les observations des représentants seraient utilisées pour modifier le mandat de l'étude et la liste des questions d'évaluation. En réponse à un délégué qui demandait à ce que soit mentionnée l'interaction entre les pays visés et non visés

par l'article 5, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a dit qu'on se pencherait sur la question de l'échange de données de surveillance des exportations entre ces pays.

73. Le Comité exécutif a pris note des renseignements fournis dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/12, y compris les questions portant sur l'évaluation et les méthodes, et l'opinion du Comité exécutif à ce sujet pour la phase finale de l'évaluation.

**d) Projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2005**

74. Le Comité exécutif a examiné le projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation for l'année 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/13), qui a été présenté par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation.

75. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a attiré l'attention sur le tableau des études devant être présentées aux prochaines réunions du Comité exécutif, en soulignant que l'étude théorique étendue sur les causes de la non-conformité était en réponse aux préoccupations exprimées à ce sujet par le Comité exécutif et par la réunion des Parties. Il a aussi attiré l'attention sur le budget pour ces études, en faisant remarquer que le bromure de méthyle se révélait un secteur hautement complexe exigeant les services de consultants différents pour chacun des nombreux sous-secteurs.

76. En réponse à des questions des délégués, il a expliqué que le rapport final sur l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis couvrirait la question à savoir si les équipements fournis aux agents de douane pour identifier les SAO seraient du type requis et en nombre suffisant; qu'une étude théorique préalable était nécessaire avant une étude sur le terrain, ce qui lui permettrait de confirmer au Comité exécutif qu'il était vraiment à étudier les questions que les membres considéraient les plus pertinentes; et que la détermination des sujets d'évaluation était faite de façon indépendante par lui, selon la volonté du Comité exécutif, puis discutée en collaboration avec le Secrétariat.

77. Après avoir examiné les résultats du programme de travail de l'année 2004, les études d'évaluation pour l'année 2005, les modalités de mise en oeuvre et l'approche méthodologique, ainsi que le budget proposé pour l'année 2005, le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail pour la surveillance et l'évaluation proposé pour 2005, avec un budget de 246 000 \$US, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/13.

**(Décision 44/10)**

**e) Retards dans la mise en oeuvre des projets**

78. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur les projets présentant des retards dans la mise en oeuvre (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/14 et Corr.1), présenté par le représentant du Secrétariat.

79. En réponse à la question d'un délégué sur la procédure du Comité exécutif pour le traitement des projets annulés après qu'une partie ou la totalité des équipements ait été livrée aux entreprises

dans le pays, le représentant du Secrétariat a indiqué que, lorsque possible, une demande avait été faite afin de redéployer l'équipement consenti vers d'autres projets. En ce qui concerne la reddition des comptes pour l'élimination de la partie du projet mise en oeuvre avant l'annulation du projet, la décision 39/13 stipule nommément que, si l'équipement ne peut être transféré, l'élimination doit être enregistrée en fonction des critères de coût-efficacité. Le représentant a indiqué qu'il apprécierait une surveillance plus serrée et a exprimé le désir de traiter plus en profondeur de cette question compliquée avec le Secrétariat.

80. Un des délégués a dit qu'il serait utile d'avoir plus de détails sur les raisons qui ont motivé l'examen des projets pour annulation afin que les membres soient informés des problèmes avant de venir à la réunion.

81. Le délégué de l'Argentine a indiqué qu'un système de permis avait été mis sur pied en Argentine le 19 novembre 2004 conformément au décret 1609 du 17 novembre 2004.

82. Après discussion et examen des informations fournies au nom du gouvernement de la France sur un projet d'assistance technique en République islamique d'Iran, et au nom du gouvernement de l'Allemagne sur un projet de récupération et de recyclage en Égypte, de la Banque mondiale sur un projet d'aérosols en Jordanie et un projet de halons en Oman, du PNUD sur un projet de mousses au Nigeria, du PNUE sur un projet d'assistance technique, et de l'ONUDI sur un projet du secteur de la réfrigération en Chine mis en oeuvre au nom du gouvernement du Japon, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction des rapports présentés au Secrétariat sur les projets présentant des retards dans la mise en oeuvre par le Canada, la France, l'Allemagne, le Japon et les quatre agences d'exécution tels que l'indiquent les documents sur les projets présentant des retards dans la mise en oeuvre (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/14 et Corr.1).
- b) De prendre note avec satisfaction du rapport présenté dans le cadre de la décision 43/12 sur l'assistance à la campagne nationale d'information, d'éducation et de communication afin d'assurer la conformité au Protocole de Montréal au Nigeria mise en oeuvre par le Japon (NIR/SEV/38/TAS/104).
- c) De prendre note que le Secrétariat et les agences d'exécution prendraient les mesures établies conformément à l'évaluation de la situation par le Secrétariat, c'est-à-dire progrès réel, un certain progrès, ou aucun progrès, et présenteraient un rapport et des informations aux gouvernements et aux agences d'exécution au besoin.
- d) D'adopter les objectifs et les échéances indiqués dans le tableau suivant :

Agence	Code	Titre du projet	Objectifs
PNUD	IND/ARS/28/INV/221	Éliminer les CFC et les remplacer par des agents propulseurs d'aérosols à base d'hydrocarbures chez Syncaps	Achèvement du projet avant mars 2005
PNUD	IND/ARS/29/TAS/244	Assistance technique pour le programme technique et de sécurité pour les produits d'aérosols fabriqués par SME (Phase I)	Achèvement du projet avant mars 2005

- e) De prendre note que les projets suivants ont été annulés d'un commun accord :
- i) Élaboration d'un système de suivi pour les SAO et l'équipement à base de SAO (GLO/SEV/34/TAS/232), projet mis en oeuvre par le PNUE, pour lequel aucune partie des 40 000 \$US approuvés pour le projet n'a été décaissée, et sans élimination correspondante de SAO.
  - ii) Élimination des CFC-11 dans la fabrication de mousse rigide de polyuréthane par la reconversion à des systèmes à base d'une combinaison d'eau et de HCFC-141b chez Global Plastic Industries, Ltd. au Nigeria (NIR/FOA/34/INV/91), projet mis en oeuvre par le PNUD, pour lequel 32 379 \$US des 36 801 \$US approuvés pour le projet ont été décaissés, sans élimination correspondante.
- f) De prendre note de l'annulation automatique des projets suivants :
- Élimination des CFC dans la fabrication de mousse souple (plaques) chez Sodiflex et Tiznit Plastic S.A. au Maroc (MOR/FOA/23/INV/12), projet mis en oeuvre par le PNUD, pour lequel 505 820 \$US des 517 300 \$US approuvés pour le projet avaient été décaissés au 31 décembre 2003, en faisant remarquer que l'annulation était attribuable au défaut de respecter les conditions de la décision 42/15 (i) (v) et dans le cadre duquel l'élimination de 85 tonnes PAO a été signalée.
- g) De prendre note que l'annulation partielle des éléments Grimoldi, Heliodino, Integral Metalurgica et Trosh du projet suivant :
- Remplacement du méthylchloroforme utilisé comme solvant par une méthode aqueuse de nettoyage chez Argelite La Rioja, SA; CIMCAM, SA; Grimoldi, SA; Heliodino SAIC; Integral Metalurgica, SA; Orbis Mertig SAIC; Trosh, SA Unisol, SA; et Buffalo, S.A. en Argentine (ARG/SOL/28/INV/91), projet mis en oeuvre par la Banque mondiale, pour lequel 85 085 \$US des 216 717 \$US approuvés pour le projet avaient été décaissés au 31 décembre 2003 et avec l'élimination de 2,3 tonnes de PAO assignée au projet, tout en faisant remarquer que l'annulation était attribuable au défaut de respecter l'échéance et les objectifs convenus qui avaient été établis à la 43<sup>e</sup> réunion.

- h) D'envoyer une lettre d'annulation possible concernant le projet suivant : Remplacement des CFC-12 par des agents propulseurs d'aérosols à base d'hydrocarbures à l'usine d'aérosols d'Arab Chemical Industries (JOR/ARS/31/INV/64) en Jordanie, projet mis en oeuvre par la Banque mondiale, pour lequel 37 871 \$US des 49 539 \$US approuvés pour le projet ont été décaissés, sans élimination correspondante de SAO.
- i) De prendre note que les projets suivants étaient achevés :
  - i) Élimination des SAO dans la production de compresseurs chez Changshu Refrigerating Equipment Works (CPR/REF/28/INV/302), projet mis en oeuvre par le Japon.
  - ii) Stratégie pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (CPR/REF/31/TAS/359), projet mis en oeuvre par le Japon.
  - iii) Sensibilisation régionale accrue et assistance Sud-Sud (GLO/SEV/32/TAS/224), projet mis en oeuvre par le PNUE.
- j) De reporter jusqu'à la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif la décision d'annuler l'étude sur les petites et moyennes entreprises (IRA/SEV/26/TAS/36) en République islamique d'Iran, projet mis en oeuvre par la France, pour lequel 20 000 \$US des 75 000 \$US approuvés pour le projet ont été décaissés, sans élimination correspondante des SAO.

**(Décision 44/11)**

**(f) Rapport sur la mise en oeuvre de projets approuvés faisant l'objet d'exigences particulières pour la remise de rapports**

83. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur les rapports périodiques sur la mise en oeuvre des plans d'élimination finale des CFC en Colombie, en Jamaïque, et à Trinité-et-Tobago, et un projet d'élimination du bromure de méthyle en Turquie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/15).

84. Le Comité exécutif a pris note des rapports périodiques sur la mise en oeuvre des projets suivants :

- a) Colombie : Plan national d'élimination des substances de l'annexe A (groupes I et II) : premier programme de mise en oeuvre (PNUD), approuvé par le Comité exécutif à sa 41<sup>e</sup> réunion.
- b) Jamaïque : Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (gouvernement du Canada et PNUD), approuvé par le Comité exécutif à sa 37<sup>e</sup> réunion.
- c) Trinité-et-Tobago : Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première

tranche) (PNUD), approuvé par le Comité exécutif à sa 40<sup>e</sup> réunion.

- d) Turquie : Élimination du bromure de méthyle dans la culture protégée des tomates, des concombres et des oeillets (deuxième tranche) (ONUDI), approuvée par le Comité exécutif à sa 41<sup>e</sup> réunion.

## POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

### a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

85. Le représentant du Secrétariat a présenté l'aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/16 et Corr.1) et a expliqué que le document contenait des statistiques sur les propositions reçues, la description d'une question d'orientation, une liste de tous les projets et activités recommandés pour approbation générale et une liste des projets pour examen individuel. Il a attiré l'attention du Comité exécutif sur la question d'orientation portant sur la vérification de la consommation et de l'élimination dans les accords pluriannuels. Il a expliqué que les documents indiquaient que le Secrétariat avait relevé des questions portant sur la vérification des limites de consommation annuelles et l'élimination annuelle par secteur pour cinq projets mais que ces questions avaient été réglées par la suite pour deux des cinq projets.

86. En réponse aux demandes d'éclaircissements, le représentant du Secrétariat a indiqué que chaque accord de projet oblige l'agence à vérifier, au nom du pays, que le niveau de consommation maximum pour l'année précédente précisé dans l'accord a été respecté et que les activités du plan d'élimination ont été menées à terme.

87. Les recommandations du Secrétariat ont pour objet, entre autres, d'assurer que toute l'information nécessaire à la vérification est fournie dans les documents de projet avant que le projet ne soit présenté, afin d'éviter qu'il soit nécessaire de régler les problèmes plus tard. Un des délégués a précisé que l'obligation de fournir toute l'information nécessaire à la vérification au moment de la présentation de la proposition de projet éliminerait la nécessité de se pencher sur de « nouveaux problèmes ».

88. Au cours des délibérations sur la question d'orientation, un des délégués s'est inquiété de la capacité des pays à garantir la vérification fiable des activités menées à terme. Il a dit qu'une vérification portant sur plusieurs secteurs et des milliers d'entreprises est une tâche ardue et complexe qui crée une forte charge de travail. Il a insisté sur la nécessité de posséder un moyen fiable et précis d'analyser les résultats et de vérifier les mesures nationales.

89. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de demander aux agences d'exécution de s'assurer que toutes les procédures de vérification exigées en vertu des accords visés avaient été menées à terme et qu'elles étaient intégrées au document de projet avant sa présentation. Si les vérifications n'ont pas été menées à terme, les agences doivent en informer le Secrétariat à l'avance et traiter des questions en instance.

**(Décision 44/12)**

90. Le Comité exécutif s'est ensuite penché sur la liste des projets et des activités présentés pour approbation générale contenue à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/16 et dans le Corr.1.

91. Un des délégués a indiqué que les projets pluriannuels, y compris les projets sur le bromure de méthyle, qui ne soulèvent aucune question liée au coût ni de question d'orientation, ne sont pas compris dans la liste des projets pour approbation générale et qu'ils étaient plutôt recommandés pour examen individuel. Il reconnaît que cette pratique était la pratique adoptée dans le passé, mais il estime qu'à l'avenir, ces projets devraient être considérés pour approbation générale. Un autre délégué estime cependant qu'il est trop tôt pour prendre une décision concernant l'intégration des projets de bromure de méthyle à la liste des projets pour approbation générale.

92. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat de ne plus recommander les tranches d'accords pluriannuels pour examen individuel, y compris les projets sur le bromure de méthyle, à moins qu'il n'y ait des questions particulières concernant un accord en particulier.

**(Décision 44/13)**

93. En réponse aux demandes d'éclaircissements, le Secrétariat a fourni de l'information supplémentaire sur plusieurs propositions de projets. À l'issue des délibérations et de l'examen des précisions supplémentaires fournies par le Secrétariat pour certaines propositions de projets, plusieurs conditions ont été imposées pour l'approbation de certaines propositions de projets. Ces conditions sont précisées dans la liste des projets et des activités approuvés (annexe III au présent rapport).

94. À l'issue des délibérations et de l'examen des précisions apportées par le Secrétariat et les agences d'exécution, le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets proposés pour approbation générale contenus à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/16 et dans Corr.1 au niveau de financement indiqué à l'annexe III au présent rapport, sous réserve des conditions contenues dans les fiches d'évaluation de projet connexes et les conditions imposées aux projets par le Comité exécutif, indiquées à l'annexe III au présent rapport. En ce qui concerne les projets de prorogation du renforcement des institutions, l'approbation générale s'applique également aux observations à communiquer aux gouvernements des pays bénéficiaires, fournies à l'annexe IV au présent rapport.

**(Décision 44/14)**

#### **b) Coopération bilatérale**

95. Le Comité exécutif a été saisi de dix demandes de coopération bilatérale proposées par les gouvernements de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de la Suède et de la Suisse (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/17, Add.1 et Corr.1). Quatre de ces projets figurent sur la liste des projets recommandés pour approbation générale examinée au point 7 a)

de l'ordre du jour (Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets) et six projets et activités seront examinés au point 7 e) de l'ordre du jour (Projets d'investissement).

96. Le représentant du Secrétariat a souligné que l'Allemagne propose des projets dans les plans d'activités de 2004 et de 2005 dont le niveau de financement total dépasse la limite de contribution bilatérale de l'Allemagne pour la période triennale. Le délégué du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a indiqué, au nom de l'Allemagne, que l'Allemagne a identifié un financement probable par d'autres agences pour trois des six activités restantes.

97. La représentante du PNUD a indiqué que la non-présentation de la tranche de 2004 du plan d'élimination des CFC au Brésil est attribuable aux questions soulevées précédemment. Elle a demandé que la non-présentation de la tranche n'entre pas en ligne de compte dans les objectifs des plans d'activités du PNUD pour l'année 2004. La demande serait présentée en 2005.

98. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prier instamment l'Allemagne de trouver d'autres sources de financement pour les projets qu'il lui reste dans les plans d'activités de 2004 et de 2005.
- b) Que la non-présentation de la tranche annuelle de 2004 du projet d'élimination des CFC du Brésil ne doit pas entrer en ligne de compte dans l'évaluation du rendement du PNUD par rapport aux objectifs de son plan d'activités pour l'année 2004.

**(Décision 44/15)**

99. Le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier d'appliquer les coûts des projets de coopération bilatérale approuvés à la 44<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, comme suit :

- a) La somme de 550 001 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la France pour 2005.
- b) La somme de 429 400 \$US contre le solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2005, moins les 15 344 \$US à appliquer en vertu de la décision 44/2 f).
- c) La somme de 1 130 000 \$US contre le solde des contributions bilatérales du Japon pour 2004.
- d) La somme de 42 000 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la Suède pour 2004.
- e) La somme de 290 015 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la Suisse pour 2004.

- f) La somme de 5 375 000 \$US contre le solde des contributions bilatérales des États-Unis d'Amérique pour 2004.

(Décision 44/16)

**c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2004**

**i) PNUE**

100. Le Comité exécutif a été saisi des amendements aux programmes de travail du PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/18 et Add.1). Le représentant du Secrétariat a indiqué que 19 des activités présentées pour approbation générale avaient déjà été approuvées au titre du point 7 a) de l'ordre du jour et que 20 activités reliées à des plans de gestion des frigorigènes seront examinées au titre des projets d'investissement. Le Comité exécutif a examiné les autres cinq propositions de renforcement des institutions et une proposition pour élargir la Stratégie des îles du Pacifique aux îles Cook, Nauru et Niue, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

Somalie (avance sur la phase I) : Nouveau projet de renforcement des institutions

101. Le représentant du Secrétariat a déclaré que le programme de pays proposé et le plan de gestion des frigorigènes avaient été retirés afin d'être élaborés de façon plus approfondie. Cependant, étant donné les défis que rencontre la Somalie pour se conformer aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal, une prorogation du projet provisoire de renforcement des institutions d'un an seulement pourrait être envisagée, à titre exceptionnel.

102. A l'issue d'une discussion, le Comité a décidé d'approuver, à titre exceptionnel, le financement provisoire pour les activités de renforcement des institutions en Somalie au même niveau de financement de 26 000 \$US, étant entendu que le niveau de financement demandé ne constituait pas la base de la détermination du niveau de financement pour la période restante d'une année.

(Décision 44/17)

(Cameroun) (phase IV, deuxième année) : Renouvellement du renforcement des institutions

103. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il se pouvait que le Cameroun soit revenu à la conformité aux mesures de réglementation pour les CFC, le halon et le bromure de méthyle. Le cas échéant, il n'y a plus d'obstacle au renouvellement du projet de renforcement des institutions au Cameroun pour la deuxième année de la Phase IV.

104. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande du Cameroun pour la deuxième année de la phase IV de son projet de renforcement des institutions, au niveau de financement de 69 766 \$US, et de transmettre au gouvernement du Cameroun ses opinions contenues à l'annexe IV au présent rapport.

**(Décision 44/18)**Fidji (phase IV) : Prorogation du projet de renforcement des institutions

105. Le représentant du Secrétariat a noté que Fidji avait indiqué au Secrétariat du Fonds une consommation de 1,5 tonne PAO pour les utilisations réglementées du bromure de méthyle, ce qui dépasse la limite de référence de 0,7 tonnes pour les îles Fidji. Il a également indiqué que la seizième Réunion des Parties avaient déclaré les îles Fidji en situation de non-conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal pour le bromure de méthyle (décision XVI/23).

106. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase IV du projet de renforcement des institutions aux îles Fidji pour une période d'un an, sans porter atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal sur la non-conformité, au niveau de financement de 30,000 \$US, et de transmettre au gouvernement de Fidji ses opinions contenues à l'annexe IV au présent rapport.

**(Décision 44/19)**Mali (phase III) : Prorogation du renforcement des institutions

107. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que les données sur le programme de pays du Mali avaient été reçues par le Secrétariat et qu'il n'y avait donc pas d'obstacle à la prorogation du projet de renforcement des institutions du Mali pour la période de deux ans demandée.

108. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase III du projet de renforcement des institutions au Mali au niveau de financement de 60 667 \$US, et de transmettre au gouvernement du Mali ses opinions contenues à l'annexe IV au présent rapport.

**(Décision 44/20)**Népal (phase III) : Prorogation du projet de renforcement des institutions

109. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur la prorogation du renforcement des institutions au Népal, notant que les données sur le programme de pays du Népal n'avaient été reçues que récemment. En outre, la conformité du Népal pour les CFC avait été examinée par les Parties à leur seizième réunion (décision XVI/27), qui ont conclu que le Népal était en conformité. La demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Népal peut donc être approuvée.

110. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase III) au Népal au niveau de financement de 60 000 \$US, et de transmettre au gouvernement du Népal ses opinions contenues à l'annexe IV du présent rapport.

**(Décision 44/21)**

Région: Asie et Pacifique : Élargissement de la stratégie régionale sur la conformité au Protocole de Montréal pour les pays insulaires du Pacifique (Stratégie PIP)

111. Enfin, le représentant du Secrétariat a fait mention de la proposition d'élargissement de la stratégie régionale pour les pays insulaires du Pacifique pour inclure les îles Cook, Nauru et Niue. A la trente-sixième réunion, la stratégie pour les pays insulaires du Pacifique avait été approuvée pour couvrir huit pays. La consommation des trois pays supplémentaires est faible mais jusqu'à présent, ils n'ont reçu aucune assistance pour réaliser ou soutenir l'élimination des CFC.

112. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver l'élargissement de la stratégie régionale pour les pays insulaires du Pacifique afin d'inclure les îles Cook, Nauru et Niue, avec un niveau de financement de 141 000 \$US plus 12 480 \$US de coûts d'appui à l'agence d'exécution, étant entendu que:

- a) Les gouvernements des pays concernés parviendront à l'élimination complète des SAO d'ici 2005 et auront toute discrétion quant à l'utilisation du financement approuvé.
- b) Les gouvernements des îles Cook, Nauru et Niue présenteront chaque année des informations au Comité exécutif sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies nationales de conformité, conformément à la décision du Comité exécutif sur la mise en œuvre des programmes de pays. Le rapport initial, couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 31 décembre 2005, sera présenté au Secrétariat le 1<sup>er</sup> mai 2006 au plus tard.
- c) Le financement fourni au titre du projet représenterait la totalité de la contribution du Fonds multilatéral au maintien de l'élimination totale des CFC à partir de 2005.

**(Décision 44/22)**

Grenade : Assistance supplémentaire pour le renforcement des institutions

113. Dans la même veine, un délégué a soulevé la question du renforcement des institutions dont avait besoin la Grenade à la suite de la destruction de son Bureau national de l'ozone par un ouragan en juillet 2004. Il importe de déterminer le soutien financier qui pourrait être fourni à la Grenade. Il a été souligné que la décision du Comité exécutif d'augmenter le financement d'un projet de renforcement des institutions d'un autre pays dont le Bureau national de l'ozone a été détruit par un incendie constituait un précédent.

114. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver un appui de 18 000 \$US, à titre exceptionnel, pour le renforcement des institutions, en raison de la situation du bureau national de l'ozone de Grenade après qu'un ouragan ait détruit 90 pour cent des infrastructures du pays en 2004.

**(Décision 44/23)**

**(ii) PNUD**

115. Le Comité exécutif a été saisi des amendements au programme de travail du PNUD (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/19). Une approbation générale a été recommandée pour six propositions, examinées au point 7 a) de l'ordre du jour. Une demande de financement de base a été examinée au point 5 f) de l'ordre du jour. Le Comité exécutif a examiné les deux demandes suivantes pour la prorogation du renforcement des institutions et une proposition pour la prestation de services de surveillance supplémentaires pour les activités de gestion des frigorigènes:

République islamique d'Iran (phase V) : Prorogation du renforcement des institutions

116. Le représentant du Secrétariat a déclaré que la République islamique d'Iran avait communiqué au Secrétariat du Fonds des données qui dépassent les niveaux de la consommation de référence fixés pour le tétrachlorure de carbone et le méthylchloroforme. La consommation de tétrachlorure de carbone n'était pas réglementée avant 2005, toutefois la seizième Réunion des Parties a présumé que l'Iran était en situation de non-conformité par rapport à l'échéance pour la consommation de méthylchloroforme.

117. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase V du projet de renforcement des institutions en Iran au niveau de financement indiqué à l'annexe III, pour une période d'un an, sans porter atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal sur la non-conformité, et d'exprimer au gouvernement de la République islamique d'Iran les observations contenues dans l'annexe IV au présent rapport (décision XVI/20).

**(Décision 44/24)**

Liban (phase IV) : Renouvellement du projet de renforcement des institutions

118. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Liban avait déclaré, conformément aux dispositions de l'article 7, des données de consommation de bromure de méthyle qui dépassaient la valeur de référence prévue pour le Liban. La demande du Liban concernant la modification de sa valeur de référence pour le bromure de méthyle a été examinée par le Comité d'application à sa 33<sup>e</sup> réunion, et la décision d'augmenter la valeur de référence à 236,4 tonnes PAO a ensuite été prise par les Parties à leur seizième réunion (décision XVI/31). Par conséquent, la prorogation du projet de renforcement des institutions au Liban pourrait être envisagée pour une période de deux ans.

119. Après délibération, le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase IV du projet de renforcement des institutions, au niveau de financement indiqué dans l'annexe III, et de

communiquer au gouvernement libanais les observations consignées dans l'annexe IV du présent rapport.

(Décision 44/25)

A l'échelle mondiale : Services de contrôle supplémentaires pour les activités des plans de gestion des frigorigènes

120. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD avait présenté un programme visant à fournir une aide supplémentaire aux pays pour lesquels il exécute le volet relatif aux investissements d'un plan de gestion des frigorigènes. Ce programme concernerait 36 pays. Le coût total du projet pour la période de trois ans s'élève à 1 080 903 \$US, et un financement de 360 301 \$US a été demandé pour la première année.

121. Le PNUD a indiqué dans sa présentation que cette proposition avait pour objet de rehausser la qualité et la quantité des services que le personnel du PNUD et ses consultants pourraient fournir aux 36 pays ayant des activités de plan de gestion des frigorigènes pour lesquelles le PNUD est responsable des investissements. Il augmenterait la fréquence de la surveillance et offrirait un appui direct au Bureau national de l'ozone, ce qui garantirait que les activités de plan de gestion des frigorigènes mises en œuvre auraient les effets prévus à l'origine.

122. Le PNUD a soulevé des points importants mais on estime qu'offrir uniquement un financement supplémentaire pour un nouveau programme est une solution qui ne repose sur aucun plan d'ensemble. De plus, l'agence a le mandat de mettre en œuvre les projets de son portefeuille au niveau de financement déjà approuvé. Un des délégués a reconnu la contribution spéciale du PNUD, plus particulièrement en ce qui concerne la prestation d'aide aux pays à faible volume de consommation et de plans de gestion des frigorigènes, notamment dans la région de l'Afrique. L'approche rapide de l'échéance de conformité crée une certaine urgence mais il est généralement jugé préférable d'examiner tous les aspects de la question en profondeur et d'offrir une solution efficace et réfléchie afin d'aider les pays en difficulté à mettre les projets en œuvre.

123. Un délégué a suggéré que le PNUD dresse une liste des pays qui pourraient avoir de la difficulté à respecter les critères de conformité et qui pourraient profiter en priorité d'un programme de contrôles supplémentaires, au lieu de présenter une proposition pour un groupe de 36 pays.

124. Le représentant du PNUD a indiqué que bien que son agence exécute son mandat de mettre en œuvre les projets approuvés, il est important que les Bureaux nationaux de l'ozone qui comptent sur le PNUD pour leur apporter une aide supplémentaire pour la mise en œuvre soient informés que le PNUD ne pourra malheureusement pas fournir cette assistance supplémentaire au cours de la période critique à la conformité sans financement supplémentaire.

125. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'examiner les questions soulevées dans la proposition de contrôles supplémentaires du PNUD pour les activités des plans de gestion des frigorigènes lors des prochaines réunions du Comité exécutif, dans le contexte du bilan de 2005 sur l'assistance nécessaire dans la période suivant 2007 dont il est question à la

décision 31/48 et l'examen du régime des coûts administratifs et des coûts de base dont il est question à la décision 38/68.

**(Décision 44/26)**

**iii) ONUDI**

126. Le Comité exécutif était saisi des amendements au programme de travail de l'ONUDI (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/20). Neuf activités ont été recommandées pour approbation générale et ont été examinées au point 7a) de l'ordre du jour. Une demande pour un financement de base a été examinée au point 5 f) de l'ordre du jour.

127. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'activité restante concernant la préparation de projet dans le secteur des agents de transformation en Turquie avait été retirée par l'ONUDI car la demande concernant l'application des agents de transformation n'avait pas été entérinée par les Parties. Aucune autre question n'était à examiner à ce point de l'ordre du jour.

**iv) Banque mondiale**

128. Le Comité exécutif était saisi du programme de travail de la Banque mondiale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/21). Deux activités – une demande de préparation de projet et un projet de renforcement des institutions – ont été recommandées pour approbation générale et ont été examinées au point 7a) de l'ordre du jour. La troisième demande concernant un financement de base a déjà été traitée au point 5f) de l'ordre du jour. Aucune autre action n'est nécessaire au titre de ce point de l'ordre du jour.

**d) Budget du Programme d'aide à la conformité (suivi de la décision 41/38 c)) et programme de travail du PNUE pour l'année 2005**

129. Le Comité exécutif a été saisi du budget du Programme d'aide à la conformité (suivi de la décision 41/38 c)) et le programme de travail du PNUE pour l'année 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/22). Présentant ce document, le représentant du Secrétariat a signalé que le budget proposé pour le Programme d'aide à la conformité pour 2005 dépassait de 6,5 pour cent le budget approuvé pour 2004. Le Secrétariat recommande l'approbation de tous les postes budgétaires demandés, à l'exception de deux nouvelles demandes, l'une pour un budget de programmation de 90 000 \$US pour permettre l'utilisation de consultants dans chaque région, et l'autre de 20 000 \$US pour couvrir les coûts de montage des expositions et des présentations. Le Secrétariat a suggéré que ces coûts pourraient être considérés comme faisant partie du mandat actuel du Programme d'aide à la conformité et qu'ils seraient ainsi financés par les dispositions budgétaires existantes. Le PNUE a également sollicité l'avis du Comité exécutif sur l'approbation de trois nouveaux postes de personnel.

130. Plusieurs délégués ont noté avec préoccupation que le budget demandé par le PNUE représentait une augmentation du budget du Programme d'aide à la conformité de 34 pour cent depuis son budget initial en 2002. On a indiqué en outre qu'un plus grand nombre de rapports étaient nécessaires sur les activités du Programme d'aide à la conformité du PNUE et les résultats des réunions du réseau. Un délégué a remis en question la nécessité des coûts d'appui au

programme de 8 pour cent accordés au PNUE pour le Programme d'aide à la conformité, et a demandé des précisions sur la nature des activités couvertes par ces coûts.

131. Malgré les préoccupations concernant les augmentations budgétaires, un soutien a aussi été exprimé en faveur de l'approbation du budget demandé pour le Programme d'aide à la conformité, compte tenu de l'appui précieux qu'apporte le programme au renforcement des institutions dans les pays visés par l'article 5.

132. En ce qui concerne certains postes budgétaires en particulier, il a été signalé que le poste budgétaire d'assistance temporaire au Programme d'aide à la conformité, initialement prévu pour aider le PNUE à effectuer la transition au Programme d'aide à la conformité pourrait maintenant être réduit de 40 000 \$US. Le nouveau poste budgétaire de sous-traitance du programme pourrait maintenant être accepté pour une période d'un an, à titre expérimental. À la fin de la période d'essai, le PNUE remettrait un rapport sur tous les contrats de sous-traitance conclus pour les différents postes budgétaires au niveau régional.

133. Les délégués ont également examiné la question du financement supplémentaire demandé pour la création d'un nouveau poste au sein du Programme d'aide à la conformité, notamment le poste d'administrateur des politiques de conformité pour le réseau régional de l'Asie occidentale. Il a été conclu qu'un tel poste devrait être financé à partir de l'enveloppe budgétaire existante du programme d'aide à la conformité.

134. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le budget de 7 157 544 \$US pour le Programme d'aide à la conformité pour l'année 2005 présenté à l'annexe V au présent rapport, plus des coûts d'appui de 572 604 \$US sur la base suivante :
  - i) Approbation du poste de sous-traitance du programme pour une période expérimentale d'un an à la fin de laquelle le PNUE rendra compte au Comité exécutif des contrats de sous-traitance conclus au niveau régional (poste budgétaire 2299).
  - ii) Une réduction de 40 000 \$US du montant demandé pour l'assistance temporaire prévue pour établir le Programme d'aide à la conformité (poste budgétaire 1317).
  - iii) Approbation du poste d'assistant de service général à mi-temps auprès du coordinateur régional de réseau pour l'Europe et l'Asie centrale.
  - iv) Une provision dans l'allocation budgétaire pour un administrateur des halons dans la région d'Asie occidentale.
  - v) Que tout poste professionnel supplémentaire pour la région d'Asie occidentale soit financé à partir de l'enveloppe budgétaire du programme d'aide à la conformité.

- b) De demander au PNUE de continuer de rendre compte au Comité exécutif de l'allocation et de l'utilisation actuelles des coûts d'appui au programme de 8 pour cent entre les services de soutien liés à la mise en œuvre du Programme d'aide à la conformité et les coûts de soutien administratif demandés par le Bureau des Nations Unies à Nairobi.

**(Décision 44/27)**

**e) Projets d'investissement**

135. Le Comité exécutif a examiné l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/16 et Corr.1, contenant une liste de 24 projets soumis pour examen individuel, qui ont été examinés séparément, comme indiqué ci-après:

Projets ordinaires; sans problèmes de coûts ni d'admissibilité

Chine : Secteur de production de CFC : Programme annuel 2005 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/33)

136. Le représentant du Secrétariat a déclaré que la mise en œuvre du programme de travail annuel 2004, au mois de juin 2004, se déroulait comme prévu et que la production de CFC, au milieu de l'année, était d'environ 50 pour cent du plafond annuel de production autorisé. Les objectifs assignés au programme de travail 2005 étaient conformes à l'accord.

137. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le programme de travail 2005 du programme de cessation de la production de CFC en Chine, notant que la demande de financement et de coûts d'appui serait présentée par la Banque mondiale à la 45<sup>e</sup> réunion et qu'elle serait accompagnée d'un rapport de vérification de l'application du programme annuel 2004.
- b) D'encourager le gouvernement de Chine et la Banque mondiale à étudier, pour les besoins de surveillance, les liens existant entre le plan d'élimination du secteur de production de CFC et d'autres plans pertinents des secteurs de la consommation de CFC et autres SAO.

**(Décision 44/28)**

Chine : Élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone pour les agents de fabrication et d'autres emplois non identifiés (phase I) : Programme annuel 2005 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/33)

138. Le représentant du Secrétariat a déclaré que la Banque mondiale avait soumis le programme annuel 2005 au nom du gouvernement de Chine, et indiqué que l'approbation de la quatrième tranche du financement (2 000 000 \$US) et des coûts d'appui connexes seront demandés à la 45<sup>e</sup> réunion, avec vérification de l'application du programme de travail annuel

2004. Au titre du suivi de la décision 43/25 dans laquelle le Secrétariat et la Banque mondiale étaient invités à examiner l'accord sur le tétrachlorure de carbone et à rendre compte au Comité exécutif de la composition des objectifs, il a été conclu que l'accord ne visait pas à contrôler la production ni l'utilisation du tétrachlorure de carbone comme produit de départ des produits chimiques sans SAO et que la Chine vérifierait le volume utilisé pour de telles applications et rendrait compte de ses activités au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

139. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De confirmer que l'accord passé avec la Chine en vue d'éliminer les utilisations du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation et à d'autres fins non identifiées (phase I) approuvées lors de la 38<sup>e</sup> réunion, ne couvrait pas la production ou l'utilisation du tétrachlorure de carbone en tant que produit de départ pour les substances chimiques sans SAO et que la Chine devrait vérifier le volume de tétrachlorure de carbone utilisé dans de telles applications avant d'en rendre compte au Secrétariat de l'ozone conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal.
- b) D'approuver le programme de travail annuel 2005 tout en retenant l'approbation du financement et des coûts d'appui connexes jusqu'à la 45<sup>e</sup> réunion lorsque la Banque mondiale aura soumis son rapport de vérification du programme de travail 2004.

**(Décision 44/29)**

Chine : Plan national d'élimination du bromure de méthyle (deuxième tranche) (ONUDI et Italie) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/33 et Add.1)

140. Le représentant du Secrétariat a déclaré que l'ONUDI, agissant au nom du gouvernement de la Chine, avait présenté un plan national d'élimination du bromure de méthyle dans le secteur de la consommation. L'agence de coopération serait le gouvernement de l'Italie. Le projet allait aboutir à l'élimination de 1 087 tonnes PAO de bromure de méthyle, soit la consommation totale des utilisations réglementées du bromure de méthyle en Chine. Le coût total du projet a été évalué à environ 18 millions \$US. À l'issue de discussions avec les principales parties concernées en Chine, l'ONUDI a reformulé certains éléments du projet, ce qui a permis de ramener le coût de ce projet à environ 14 millions \$US, dont 4 millions \$US ayant déjà été approuvés par la 41<sup>e</sup> réunion. Une enveloppe supplémentaire de 5,4 millions \$US devrait être apportée par le gouvernement de la Chine à titre de contribution de contrepartie. Le rapport coût-efficacité du plan d'élimination était de 13,61 \$US/kilogramme.

141. Un des délégués a fait savoir que, pour des raisons d'ordre interne, la contribution du gouvernement italien serait versée en une seule tranche en 2005 et non pas en trois tranches comme indiqué dans le projet d'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif.

142. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe le plan national d'élimination du bromure de méthyle dans le secteur de la consommation en Chine, au financement total de 14 789 342 \$US (10 789 342 \$US pour l'ONUDI et 4 000 000 \$US pour le gouvernement d'Italie) plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution au montant de 1 279 201 \$US (809 201 \$US pour l'ONUDI et 470 000 \$US pour le gouvernement d'Italie).
- b) De noter que le montant approuvé en principe comprenait 4 086 600 \$US plus les coûts d'appui de l'agence, soit 306 495 \$US, déjà approuvés pour l'ONUDI lors de la 41<sup>e</sup> réunion pour éliminer 389 tonnes PAO de bromure de méthyle.
- c) D'approuver l'accord liant le gouvernement de la Chine au Comité exécutif et qui est repris à l'annexe VI au présent rapport.

**(Décision 44/30)**

Chine: Plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants (6<sup>e</sup> tranche) (PNUD)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/33)

143. Le représentant du Secrétariat a informé que le PNUD avait soumis, au nom de la Chine et pour le compte de son gouvernement, le rapport périodique 2004 sur l'application du plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants en Chine, accompagné d'un programme annuel de mise en œuvre pour 2005. Suivant la pratique établie, le financement du programme de 2005, soit 6 106 000 \$US, dont les coûts d'appui, n'a pas été demandé. Le financement sera inclus dans le plan d'activité 2005 du PNUD et sera demandé à la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Selon l'information contenue dans le rapport périodique, y compris l'audit de vérification, la Chine a atteint les plafonds de consommation prévus dans l'accord relatif au CFC-113, au méthylchloroforme et au trichloroéthane. Il est ainsi établi que les principaux objectifs de rendement, aux termes de l'accord, ont été réalisés. L'utilisation du CFC-113 en tant que produit de départ ou d'intermédiaire chimique continuait à se situer au-dessus du seuil de 10 tonnes PAO arrêté par l'accord. La Chine avait signalé que le rapport sur le secteur de production de CFC a bien vérifié la limitation du produit de départ, pour faire en sorte que le CFC-113 ne soit pas détourné au secteur des solvants. Le financement de la tranche 2004 avait été approuvé à la 42<sup>e</sup> réunion sur cette base.

144. A l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec appréciation du rapport périodique présenté par le gouvernement de la Chine et le PNUD sur la mise en œuvre du plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants en Chine, pour la période 2003-2004.
- b) D'approuver le programme annuel de mise en œuvre de 2005, dont le financement sera demandé à la 45<sup>e</sup> réunion.

- c) Qu'en raison de l'explication fournie par le délégué de la Chine, à savoir que les procédures de vérification entreprises chaque année dans le cadre du projet du secteur de la production confirment le respect de l'intention du paragraphe c) de l'accord, qui vise à prévenir le détournement du CFC-113 au secteur des solvants, il n'est plus nécessaire de préciser les quantités de CFC-113 utilisées comme matière première ou intermédiaire chimique dans les rapports annuels.

**(Décision 44/31)**

Cuba : Élimination complète du bromure de méthyle dans la fumigation des sols, du milieu, des stocks et des structures (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/34)

145. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement de Cuba avait soumis une proposition de projet en vue d'éliminer 24 tonnes of bromure de méthyle, utilisées dans la fumigation des sols, du milieu, des stocks et des structures. Ce volume représente la consommation totale des utilisations réglementées de bromure de méthyle à Cuba. Un projet d'accord sur les modalités de mise en œuvre du projet, liant le gouvernement de Cuba et le Comité exécutif, a été préparé.

146. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet pour l'élimination complète du bromure de méthyle dans la fumigation des sols, du milieu, des stocks et des structures, au niveau de financement indiqué à l'annexe III du présent rapport, conformément à l'accord liant le gouvernement de Cuba et le Comité exécutif joint à l'annexe VII au présent rapport.

**(Décision 44/32)**

Liban : Plan national de gestion de l'élimination des substances du groupe I, annexe A (CFC) (première tranche) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/43)

147. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD a présenté un plan national de gestion de l'élimination des CFC au nom du gouvernement du Liban. La mise en œuvre du projet entraînera l'élimination de la consommation restante de substances du groupe I de l'annexe A (CFC) (312,5 tonnes PAO), ce qui représente la consommation restante de CFC au pays.

148. Un délégué a précisé qu'à la suite de la conclusion d'un accord entre le gouvernement du Liban et le PNUD, la France, l'agence de coopération bilatérale, s'était retirée du projet, qui ne sera mis en œuvre que par le PNUD.

149. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan national de gestion de l'élimination des CFC pour le Liban au niveau de financement total de 2 091 420 \$US, plus les coûts d'appui de 156 857 \$US pour le PNUD.
- b) D'approuver également l'accord entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif présenté à l'annexe VIII au présent rapport.

- c) D'approuver, en outre, le financement de 1 061 420 \$US, plus les coûts d'appui de 79 607 \$US pour le PNUD, pour la première tranche du plan d'élimination.

**(Décision 44/33)**

Panama : Plan national d'élimination relatif aux substances de l'annexe A (groupe I) (première tranche) (PNUD et PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/52)

150. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD a présenté un plan national d'élimination relatif aux substances de l'annexe A (groupe I) au nom du gouvernement du Panama. Le plan national d'élimination entraînera l'élimination des CFC au pays d'ici l'année 2009 et aidera le gouvernement du Panama à atteindre son objectif de conformité de 2007 pour la consommation de CFC. Le Panama a rapporté une consommation de 168,5 tonnes PAO pour l'année 2003, un résultat déjà inférieur à l'objectif de conformité de 192,1 tonnes PAO pour 2005.

151. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan national d'élimination relatif aux substances de l'annexe A (groupe I) pour le Panama au niveau de financement total de 993 152 \$US, plus les coûts d'appui de 77 237 \$US pour le PNUD et le PNUE.
- b) D'approuver également l'accord entre le gouvernement du Panama et le Comité exécutif présenté à l'annexe IX au présent rapport.
- c) D'approuver, en outre, la somme de 250 152 \$US, plus les coûts d'appui de 18 762 \$US pour le PNUD, et 25 000 \$US, plus les coûts d'appui de 3 250 \$US pour le PNUE, pour la mise en œuvre de la première année du plan national d'élimination des CFC.

**(Décision 44/34)**

Soudan : Plan d'élimination national des CFC/tétrachlorure de carbone (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/56)

152. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI a présenté un plan national d'élimination des CFC/tétrachlorure de carbone au nom du gouvernement du Soudan. Le plan national d'élimination permettra au Soudan de se conformer aux mesures de réglementation de 2005 pour les CFC et le tétrachlorure de carbone, et à la mesure de réglementation de 2007 pour les CFC. Le projet entraînera l'élimination complète des CFC et du tétrachlorure de carbone avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le Soudan a rapporté une consommation de 216 tonnes PAO de CFC pour l'année 2003, un résultat qui est déjà inférieur à l'objectif de conformité de 228,4 tonnes PAO de 2005.

153. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan d'élimination national des CFC/tétrachlorure de carbone pour le Soudan au niveau de financement total de 1 139 480 \$US, plus les

coûts d'appui de 85 461 \$US pour l'ONUDI.

- b) D'approuver également l'accord entre le gouvernement du Soudan et le Comité exécutif présenté à l'annexe X au présent rapport.
- c) D'approuver, en outre, la somme de 499 480 \$US, plus les coûts d'appui de 37 461 \$US pour l'ONUDI, pour la première tranche du plan d'élimination.

**(Décision 44/35)**

#### Questions liées à la vérification

Bahamas : Plan de gestion de l'élimination finale: Programme annuel 2004-2005 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/26)

154. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale a présenté le rapport périodique de 2002-2003, le programme de mise en œuvre de 2004-2005 et une demande de financement pour la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination finale pour les Bahamas. La proposition originale ne respectait pas entièrement les dispositions de l'accord, car il y avait de la discordance dans les données et la proposition ne contenait pas le rapport de vérification pour l'année 2002.

155. Par la suite, la Banque mondiale a communiqué toute l'information manquante et a expliqué que la communication d'une donnée de consommation erronée était attribuable à plusieurs facteurs. La Banque mondiale a corrigé la situation et a pris des mesures pour éviter la communication de données erronées à l'avenir. Il a été vérifié que le pays a maintenu un niveau de consommation inférieur au maximum permis en 2002 et en 2003, et qu'il respectait donc ses engagements en vertu de l'accord avec le Comité exécutif.

156. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme du plan de gestion de l'élimination finale des Bahamas au niveau de financement de 200 000 \$US, plus les coûts d'appui de 26 000 \$US pour la Banque mondiale.

**(Décision 44/36)**

Chine : Plan de secteur pour l'élimination de l'utilisation du CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane : Programme annuel de 2005 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/33)

157. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale a présenté le rapport périodique de 2003-2004 du plan du secteur de la mousse de polyuréthane en Chine, le programme annuel de mise en œuvre de 2005 et une demande d'approbation de la tranche de financement de 2004. Le rapport périodique comprend de l'information sur plusieurs exigences en matière de communication de données, de confirmation et de vérification. L'information contenue dans la proposition ne satisfait pas entièrement aux exigences de vérification de la consommation annuelle de CFC dans le secteur des mousses et les exigences connexes de la décision 41/42 du Comité exécutif. Par la suite, la Banque mondiale a fourni de plus amples précisions et des données de vérification de la consommation supplémentaires, obtenues dans le

cadre d'une vérification intérimaire, qui ont révélé que la Chine a atteint tous les objectifs quantifiables pour 2003 et la première moitié de 2004. La Banque mondiale a accepté d'établir une méthode pour déterminer la consommation de CFC-11 dans le secteur des mousses, de même qu'un modèle de communication des données et de vérification en collaboration avec le Secrétariat.

158. Après avoir pris connaissance de l'information supplémentaire et à l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la somme de 10 903 000 \$US, plus les coûts d'appui de 961 270 \$US pour la Banque mondiale, pour la mise en œuvre du programme annuel de 2005 du plan sectoriel d'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses de la Chine.

**(Décision 44/37)**

Inde : Plan d'élimination national de la consommation de CFC (Allemagne, Suisse, PNUD, PNUE et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/39)

159. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement de l'Allemagne a présenté le rapport périodique de 2003-2004, le plan de mise en œuvre de 2005 et une demande pour la tranche de financement de 2004 du projet en rubrique, au nom du gouvernement de l'Inde. Le représentant a pris note que le plan national d'élimination de la consommation de CFC approuvé à la 42<sup>e</sup> réunion regroupe les plans sectoriels déjà approuvés pour les secteurs de la fabrication d'équipement de réfrigération et des mousses, et un nouveau plan pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

160. Le volet portant sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération satisfait à tous les critères pertinents obligatoires pour l'approbation du financement. La demande de financement du PNUD pour les secteurs de la fabrication de l'équipement de réfrigération et des mousses ne fournit pas toute l'information nécessaire sur la vérification de la consommation de CFC pour l'année 2003 et les objectifs de réduction, exigée en vertu des accords sectoriels respectifs.

161. Le représentant du PNUD a indiqué que le PNUD s'entretenait toujours avec le Secrétariat des conséquences du passage des accords sectoriels existants au nouveau plan national d'élimination et de ses répercussions sur les exigences de communication des données.

162. Il a été avancé que le Comité exécutif ne créerait pas un précédent s'il devait approuver le financement pour les secteurs des mousses et de la fabrication d'équipement de réfrigération à condition qu'aucun fonds ne soit décaissé avant que les exigences en matière de vérification n'aient été respectées.

163. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme annuel de mise en œuvre de 2005 du plan national d'élimination de la consommation de CFC et le financement correspondant de

2 640 000 \$US, de même que les coûts d'appui de 253 084 \$US, répartis comme suit :

- i) La somme de 100 000 \$US, plus les coûts d'appui de 13 000 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne, pour la mise en œuvre de la deuxième tranche du volet des douanes et des politiques et le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.
  - ii) La somme de 256 650 \$US, plus les coûts d'appui de 33 365 \$US pour le gouvernement de la Suisse, pour la mise en œuvre de la deuxième tranche du volet des douanes et des politiques et le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.
  - iii) La somme de 277 050 \$US, plus les coûts d'appui de 20 779 \$US pour le PNUD, pour la mise en œuvre de la deuxième tranche du volet des douanes et des politiques et le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.
  - iv) La somme de 256 300 \$US, plus les coûts d'appui de 33 319 \$US pour le PNUE, pour la mise en œuvre de la deuxième tranche du volet des douanes et des politiques et le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.
  - v) La somme de 1 500 000 \$US, plus les coûts d'appui de 131 000 \$US pour le PNUD, pour la mise en œuvre de la troisième tranche du plan d'élimination dans le secteur des mousses.
  - vi) La somme de 250 000 \$US, plus les coûts d'appui de 21 621 \$US pour le PNUD, pour la mise en œuvre de la troisième tranche du plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération.
- b) De prendre note que le décaissement du financement approuvé pour le PNUD aux sous-paragraphes v) et vi) ci-dessus ne débutera que lorsque les limites de consommation sectorielle de 2003 auront été vérifiées et que l'élimination annuelle correspondante précisée dans les plans des secteurs de la fabrication de la mousse et de l'équipement de réfrigération aura été réalisée par la remise des rapports de vérification pertinents, et que le Secrétariat et le PNUD se seront entendus sur leur contenu.
  - c) De charger le Secrétariat de communiquer avec le Comité exécutif si de plus amples directions sur les procédures de vérification s'avèrent nécessaires.
  - d) De charger également le Secrétariat de présenter des recommandations au Comité exécutif sur des déductions possibles lors d'approbations futures du plan national d'élimination de la consommation de CFC conformément à l'accord approuvé si

le rapport de vérification devait révéler un dépassement des objectifs de consommation.

**(Décision 44/38)**

Indonésie : Plan national d'élimination des CFC (PNUD, Banque mondiale et ONUDI)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/40 et Add.1)

164. Le représentant du Secrétariat a indiqué que les plans sectoriels suivants ont été présentés à la 44<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif au nom du gouvernement de l'Indonésie : une stratégie nationale révisée pour l'élimination de l'utilisation des CFC dans le secteur des aérosols, proposée par la Banque mondiale; un rapport sur les activités de mise en œuvre dans les secteurs des mousses et de la réfrigération en 2003 et en 2004, de même que les plans de mise en œuvre de 2005 et une demande de financement des tranches de 2004 de chacun des plans sectoriels, proposés par le PNUD; et un plan de secteur pour l'élimination de la consommation restante de CFC, de tétrachlorure de carbone et de méthylchloroforme dans le secteur des solvants, présenté par l'ONUDI.

165. En raison des décisions 42/38 et 42/39, tous les plans sectoriels ci-dessus ont été refondus en un plan national d'élimination qui porte sur la consommation de tous les CFC en Indonésie, de même que sur la consommation totale de méthylchloroforme et de tétrachlorure de carbone, dont le PNUD est l'agence d'exécution principale. Il ne porte pas sur les 30,1 tonnes PAO de CFC utilisées dans le secteur des aérosols pharmaceutiques, et il a été noté que le gouvernement de l'Indonésie pourra présenter une demande pour l'élimination de cette consommation de CFC lors d'une réunion ultérieure du Comité exécutif. Les propositions portant sur les secteurs des aérosols, des mousses et des solvants n'ont soulevé aucune question quant aux coûts et à l'admissibilité, et le Secrétariat recommande l'approbation du projet d'accord global du plan national d'élimination des CFC. Cependant, l'information sur la vérification des limites de consommation ou l'élimination exigée en vertu de l'ancien plan du secteur de la réfrigération n'a pas été fournie avec la proposition de projet. Le PNUD avait fait connaître son intention de remettre un rapport de vérification du rendement supplémentaire avant la 44<sup>e</sup> réunion, mais n'a pas été en mesure de le faire.

166. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver l'accord entre le gouvernement de l'Indonésie et le Comité exécutif sur le plan national d'élimination des CFC en Indonésie présenté à l'annexe XI au présent rapport.
- b) D'approuver le financement de la stratégie nationale pour l'élimination de l'utilisation des CFC dans le secteur des aérosols de l'Indonésie au coût total de 595 910 \$US, plus les coûts d'appui de 41 333 \$US pour le PNUD et la Banque mondiale, dans le cadre du plan national d'élimination des CFC en Indonésie, répartis comme suit :

- i) La somme de 224 000 \$US, plus les coûts d'appui de 13 440 \$US pour le PNUD, pour la reconversion des CFC aux agents de propulsion d'aérosols à base d'hydrocarbures à P.T. Yulia (financement rétroactif).
  - ii) La somme de 371 910 \$US, plus les coûts d'appui de 27 893 \$US pour la Banque mondiale, pour la mise en œuvre du programme d'assistance technique et la mise sur pied du bureau de gestion du projet relevant du Bureau national de l'ozone.
- c) De prendre note que le Fonds multilatéral n'accordera aucune somme supplémentaire pour l'élimination des CFC dans le secteur des aérosols, sauf pour les 30,1 tonnes PAO de CFC qui sont utilisées à l'heure actuelle dans le secteur des aérosols pharmaceutiques, dont les inhalateurs à doseur. Le gouvernement de l'Indonésie pourra présenter une demande pour l'élimination de cette consommation de CFC à une réunion ultérieure du Comité exécutif.
- d) D'approuver le solde de 1 625 000 \$US, plus les coûts d'appui de 121 875 \$US pour la Banque mondiale, pour la tranche de 2004 du plan d'élimination dans le secteur des mousses, et de demander à la Banque mondiale de respecter le modèle proposé dans le document de projet du secteur des mousses pour la communication des données annuelles sur le secteur des mousses du plan national d'élimination.
- e) D'approuver le programme annuel de 2005 pour le secteur de la réfrigération et la tranche demandée de 2 262 000 \$US, plus les coûts d'appui de 200 300 \$US pour le PNUD, de même que 1 347 300 \$US plus les coûts d'appui de 119 937 \$US pour la Banque mondiale.
- f) D'approuver le financement de 1 464 733 \$US, plus les coûts d'appui de 108 974 \$US pour l'ONUDI, pour le projet d'élimination en phase finale dans le secteur des solvants, inclus dans le plan national d'élimination des CFC en Indonésie.
- g) De prendre note que le décaissement du financement approuvé pour le PNUD et la Banque mondiale pour le secteur de la réfrigération, dont il est question au sous-paragraphe e) ci-dessus, ne débutera que lorsque la vérification des limites sectorielles de consommation de 2003 et les éliminations correspondantes précisées dans le plan du secteur de la réfrigération auront été réalisées par la remise des rapports de vérification pertinents et que le Secrétariat et les agences d'exécution visées se seront entendus sur leur contenu.
- h) De charger le Secrétariat de communiquer avec le Comité exécutif si de plus amples directions sur les procédures de vérification s'avèrent nécessaires.
- i) De charger également le Secrétariat de présenter des recommandations au Comité exécutif sur des déductions possibles lors d'approbations futures du plan national

d'élimination des CFC conformément à l'accord approuvé si le rapport de vérification devait révéler un dépassement des objectifs de consommation.

**(Décision 44/39)**

Nigeria: Plan national d'élimination des CFC (troisième tranche) (PNUD, ONUDI et Japon) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/50)

167. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD avait déposé au nom du gouvernement du Nigeria le rapport annuel sur les activités de 2003-2004, le plan annuel de mise en oeuvre pour 2005 ainsi qu'une demande de financement pour la troisième tranche du plan d'élimination. Il a signalé que la deuxième tranche avait été approuvée à la 41<sup>e</sup> réunion, à la condition que le PNUD prévoie, dans le programme de mise en oeuvre pour 2004, l'élaboration d'une méthode de vérification indépendante qui serait utilisée pour vérifier les limites de consommation pour 2003 et les années suivantes, conformément à l'accord sur le plan national d'élimination des CFC (décision 41/57). Toutefois, aucun système de vérification indépendante n'a été élaboré. De plus, le rapport périodique pour 2003 semblerait indiquer que l'exigence de vérification des objectifs établis, incluse dans l'accord, n'a pas été pleinement respectée.

168. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le plan annuel de mise en oeuvre pour 2005 et le financement de la troisième tranche au montant de 2 077 141 \$US, plus des coûts d'appui de 183 863 \$US pour le PNUD.
- b) De noter que le décaissement des fonds ne devrait pas débiter tant que les exigences de la décision 41/57 n'auront pas été remplies et la vérification des limites de la consommation sectorielle en 2003 et l'élimination annuelle prévue dans le plan national d'élimination des CFC n'auront pas été réalisées par le dépôt de rapports de vérification appropriés et dont les contenus satisfairont le Secrétariat et le PNUD.
- c) De prier le Secrétariat de signaler au Comité exécutif la nécessité éventuelle d'autres instructions sur les procédures de vérification.
- d) De prier aussi le Secrétariat de faire des recommandations au Comité exécutif sur les déductions possibles, pour des approbations futures, dans le plan national d'élimination de CFC, conformément à l'accord approuvé, si le rapport de vérification indiquait un dépassement des objectifs de consommation.

**(Décision 44/40)**

## Conformité

### Bosnie-Herzégovine : Plan national d'élimination des SAO : deuxième tranche (ONUDI) (UNEP/Pro/ExCom/44/28)

169. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait déposé le rapport périodique de 2004, le plan annuel de mise en oeuvre pour 2005 et une demande de financement pour la deuxième tranche du plan national d'élimination des SAO dans ce pays, au nom du gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. Le plan d'élimination a été approuvé en décembre 2003, à la 41<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, en tenant compte du plan d'action approuvé à la quinzième Réunion des Parties (décision XV/30). Le représentant a aussi attiré l'attention des membres sur le fait que le pays ne s'est pas conformé à la décision XV/30 sur la création d'un système d'autorisation des importations avant 2004, ni à l'échéance de 2003 pour le méthylchloroforme. La question de la non-conformité à l'échéance pour le méthylchloroforme a été examinée par la seizième Réunion des Parties (décision XVI/20) qui a demandé à la Bosnie-Herzégovine de préparer un plan d'action comprenant des échéances précises afin d'assurer un retour rapide à la conformité, pour la prochaine réunion du comité d'application, prévue en 2005.

170. Le représentant de l'ONUDI a indiqué que l'agence avait reçu un message du gouvernement de la Bosnie-Herzégovine décrivant les difficultés liées à l'adoption du système d'autorisation au niveau de l'état et expliquant que l'objectif de consommation du méthylchloroforme pour 2003 n'avait pas été atteint en raison d'une sous-estimation dans les prévisions de consommation pour l'année en question, qui est l'année d'approbation de ce projet.

171. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme de travail annuel pour 2005 et la seconde tranche au montant de 295 860 \$US, plus des coûts d'appui de 22 190 \$US pour l'ONUDI, sans porter atteinte à l'application du mécanisme du Protocole en cas de non-conformité.
- b) De demander à l'ONUDI de retenir le décaissement de 19 019 \$US tant que les objectifs de consommation du méthylchloroforme n'auront pas été atteints et qu'un système d'autorisation n'aura pas été instauré dans ce pays.

**(Décision 44/41)**

### Népal : Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes (PNUD) (UNEP/Pro/ExCom/44/49)

172. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD avait déposé une proposition pour la mise en œuvre d'un plan de gestion des frigorigènes, au nom du gouvernement du Népal, afin de respecter les objectifs de conformité du Protocole de Montréal pour le CFC en 2005 et 2007. Le représentant a signalé que la seizième Réunion des Parties avait approuvé une décision réglementant le traitement des CFC saisis et le plan d'action correspondant (décision XVI/27). Ce point étant réglé, il n'y avait plus de questions en suspens.

173. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet avec les coûts d'appui associés au niveau de financement indiqué à l'annexe III au présent rapport, étant entendu que :

- a) Le gouvernement du Népal disposerait de discrétion pour utiliser les ressources disponibles dans le cadre du programme d'assistance technique pour la récupération, le recyclage et la conversion dans les secteurs de l'entretien en réfrigération et pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient surgir pendant la mise en œuvre du projet.
- b) Dans la mesure du possible, le programme d'assistance technique serait mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être redirigées vers d'autres activités, telles que la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés n'étaient pas atteints.
- c) Le PNUD assurerait une surveillance appropriée tout au long de la mise en œuvre du projet.

**(Décision 44/42)**

Philippines : Assistance technique pour une stratégie nationale d'élimination du bromure de méthyle (Banque mondiale) (UNEP/Pro/ExCom/44/53)

174. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement des Philippines avait soumis une proposition de projet pour l'élimination de 9 tonnes PAO de bromure de méthyle, soit la consommation totale des utilisations réglementées du bromure de méthyle dans ce pays. A leur seizième réunion, les Parties ont convenu de modifier la consommation de référence de bromure de méthyle des Philippines, ce qui signifie que le pays est désormais en situation de conformité (décision XVI/31).

175. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet au montant de 330 000 \$US, plus des coûts d'appui de 24 750 \$US pour la Banque mondiale, étant entendu que le projet entraînerait l'élimination de toutes les utilisations du bromure de méthyle à des fins réglementées et que le gouvernement des Philippines ne demanderait aucun appui financier supplémentaire au Fonds multilatéral pour l'élimination d'utilisations réglementées du bromure de méthyle.

**(Décision 44/43)**

Thaïlande : Plan national d'élimination du bromure de méthyle (première tranche) (Banque mondiale) (UNEP/Pro/ExCom/44/58)

176. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement de la Thaïlande avait soumis un plan national pour l'élimination de 241,8 tonnes PAO, soit la consommation totale des utilisations réglementées du bromure de méthyle dans ce pays. A leur seizième réunion, les Parties ont convenu de modifier la consommation de référence de bromure de méthyle de la Thaïlande (décision XVI/31). Toutefois, ce changement n'a pas encore ramené la consommation

du bromure de méthyle au niveau de la nouvelle consommation de référence. La décision résultante prise par le Comité exécutif n'affecterait en rien l'application du mécanisme du Protocole de Montréal en cas de non-conformité.

177. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De donner une approbation de principe au plan d'élimination du bromure de méthyle en Thaïlande, avec un niveau de financement de 2 901 600 \$US, plus des coûts d'appui de 217 620 \$US pour la Banque mondiale, en notant que cette approbation ne porte pas atteinte à l'application du mécanisme du Protocole de Montréal en cas de non-conformité.
- b) D'approuver aussi l'accord entre le gouvernement de la Thaïlande et le Comité exécutif, contenu à l'annexe XVII au présent document.
- c) D'approuver également un financement de 546 991 \$US, plus des coûts d'appui de 41 024 \$US pour la Banque mondiale, pour la première tranche du plan d'élimination.

**(Décision 44/44)**

#### Autres enjeux

Maroc : Élimination du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols dans la production de tomates : proposition de réorientation du projet (demande de changement de technologie) (ONUDI) (UNEP/Pro/ExCom/44/46)

178. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'à la 34<sup>e</sup> réunion, le gouvernement du Maroc avait soumis une proposition de projet pour l'élimination de 390 tonnes PAO de bromure de méthyle, utilisées pour la fumigation des sols dans la production de tomates. Par la suite, le Comité exécutif avait donné une approbation de principe pour un montant de 3 957 844 \$US, soit la totalité du financement mis à la disposition du Maroc pour la mise en œuvre du projet, et il avait aussi approuvé la première tranche du projet au montant de 400 000 \$US. Il n'y a eu aucune autre requête pour les phases subséquentes. La mise en œuvre du projet a été retardée par des difficultés dans l'application de certaines des technologies de remplacement retenues. L'ONUDI avait déposé un rapport contenant une demande de changement de technologie au nom du gouvernement du Maroc. Le coût total du projet révisé s'élève à 3 912 248 \$US, soit 44 896 \$US de moins que le coût du projet initial. La date d'achèvement révisée du projet est 2009.

179. Le représentant de l'ONUDI a expliqué que l'introduction d'une technologie de greffage pour remplacer la technologie initiale à la vapeur exigerait un financement proportionnellement plus élevé pour la première tranche même si le coût total du projet sera moindre. Au nom du Maroc, il a donc demandé l'approbation, à cette réunion, d'une augmentation du montant alloué pour la première tranche à un million \$US, avec un solde de 600 000 \$US pour cette tranche (puisqu'il y avait déjà eu 400 000 \$US alloués).

180. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :
- a) D'approuver le changement de technologie dans le projet d'élimination du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols dans la production de tomates au Maroc.
  - b) D'approuver l'accord révisé entre le gouvernement du Maroc et le Comité exécutif, contenu à l'annexe XVIII du présent rapport, qui comprend :
    - i) une date d'achèvement révisée pour 2009;
    - ii) une réduction du coût total faisant l'objet d'une approbation de principe de 3 957 844 \$US à 3 912 949 \$US.
  - c) De prendre note qu'en 2001, 400 000 \$US, plus des coûts d'appui de 52 000 \$US pour l'ONUDI, avaient été approuvés pour la mise en œuvre du projet relatif au secteur des tomates dans le cadre du projet d'élimination générale du bromure de méthyle.
  - d) D'approuver le solde de la première tranche du projet révisé au montant de 607 513 \$US, plus des coûts d'appui de 45 563 \$US pour l'ONUDI.

**(Décision 44/45)**

Vietnam : Plan national d'élimination des CFC et des halons (Banque mondiale)  
(UNEP/Pro/ExCom/44/61)

181. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait déposé un plan national d'élimination des CFC et des halons, au nom du gouvernement du Vietnam. Ce plan conduirait à l'élimination finale des CFC et des halons dans ce pays d'ici 2010. Il comprend des activités dans le secteur des mousses, de l'entretien en réfrigération ainsi que dans les secteurs des halons et des inhalateurs à doseur. La nature et le coût des activités limitées prévues pour les secteurs des mousses et des inhalateurs à doseur ont été acceptés par la Banque mondiale et le Secrétariat. Un financement supplémentaire pour le secteur des halons serait fourni d'après la décision 44/8 a) prise plus tôt lors de la présente réunion.

182. La demande de financement pour la partie principale du plan d'élimination, le volet pour l'entretien dans le secteur de la réfrigération, correspondait à l'élimination de plus de 200 tonnes PAO. A la 34<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, le Vietnam avait déjà demandé et obtenu une approbation pour le financement d'un plan de gestion des frigorigènes. Dans le cadre de ce plan, le pays s'était engagé à éliminer 50 pour cent de ses CFC en 2005 et 85 pour cent en 2007, sans financement supplémentaire, seul un niveau de consommation résiduelle nettement inférieur restait donc à traiter.

183. Toutefois, la Banque mondiale a estimé que la décision 31/48 sur les plans de gestion des frigorigènes ne s'appliquait pas au Vietnam qui n'est pas un pays à faible volume de

consommation. Au contraire, la Banque mondiale a estimé que le financement devrait couvrir l'élimination de la consommation résiduelle admissible de 191 tonnes PAO.

184. À l'issue de délibérations, le Comité exécutif a formé un groupe de contact qui s'est réuni et a traité de la consommation constamment élevée de CFC au Vietnam, qui pourrait entraîner le pays en situation de non-conformité, des activités approuvées dans le passé, du plan d'élimination proposé par la Banque mondiale, de ses coûts et des conditions qui pourraient être imposées aux projets.

185. Après avoir pris connaissance du rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan national d'élimination des CFC et des halons au niveau de financement de 1 260 000 \$US, plus les coûts d'appui de 94 500 \$US pour la Banque mondiale, aux conditions suivantes :
  - i) Le gouvernement du Vietnam est engagé à réaliser l'élimination complète des CFC, des halons, du tétrachlorure de carbone et du méthylchloroforme au pays sans demander d'appui financier supplémentaire au Fonds multilatéral conformément au calendrier de réduction du Protocole de Montréal ou dans de meilleurs délais.
  - ii) La Banque mondiale présentera une proposition de plan d'élimination révisée au moins 10 semaines avant la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. La proposition de projet doit correspondre au niveau de financement indiqué ci-dessus, être étroitement liée au plan d'élimination proposé précédemment et comprendre un projet d'accord entre le gouvernement du Vietnam et le Comité exécutif ainsi que des objectifs de consommation vérifiables.
  - iii) La Banque mondiale entreprendrait les activités non administratives directement liées à l'élimination des SAO au Vietnam dans les huit mois suivant l'approbation du financement de la première tranche du projet. Le début de ces activités serait mentionné dans le rapport périodique annuel.

**(Décision 44/46)**

Antigua et Barbuda : Plan d'élimination des CFC (Banque mondiale)  
(UNEP/Pro/ExCom/44/24)

186. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait déposé un plan de gestion de l'élimination des CFC pour Antigua et Barbuda, au nom du gouvernement de ce pays. Ce plan conduirait à l'élimination finale des CFC dans ce pays d'ici 2009 et l'aiderait à respecter son objectif de conformité pour la consommation de CFC en 2007. Il a expliqué que ce pays appliquait un système d'autorisation, basé sur une entente entre les différents intervenants. Il semblait être efficace grâce à une étroite coopération entre le Bureau national de l'ozone,

l'industrie et le service des douanes, ce dernier effectuant la vérification croisée indispensable des données. Bien que la décision 38/64, qui demandait aux pays d'avoir un système d'autorisation en place et d'avoir promulgué ou amélioré la législation pour éliminer la consommation de SAO, n'ait pas été respectée à la lettre, les montants assujettis à une autorisation et l'implication du service des douanes, dans un rôle semblable à celui qu'il aurait dans un système instauré par une législation, pourraient être interprétés comme accomplissant l'intention de la décision.

187. Un délégué a indiqué que le Bureau national de l'ozone d'Antigua et Barbuda avait confirmé que le pays utilisait sa Loi sur le commerce extérieur plutôt que des mesures législatives sur l'environnement afin de réglementer les SAO et l'équipement à base de SAO.

188. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De donner son approbation de principe au plan d'élimination, étant entendu que :
- i) Le montant total du financement du plan de gestion de l'élimination des CFC pour Antigua et Barbuda serait de 97 300 \$US, plus des coûts d'appui de 8 757 \$US pour la Banque mondiale, qui seraient décaissés en deux tranches. Il s'agirait du financement total mis à la disposition du gouvernement d'Antigua et Barbuda par le Fonds multilatéral pour l'élimination complète de tous les CFC dans ce pays.
  - ii) Le gouvernement d'Antigua et Barbuda s'engagerait à réduire par étapes et à éliminer complètement la consommation de CFC dans le pays, selon le calendrier d'élimination suivant qui correspond au moins aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation annuelle de CFC (tonnes PAO)	1,8	1,4	1,0	0,5	0	0

- iii) La seconde tranche serait demandée à la dernière réunion en 2006. Le Comité exécutif ne serait pas tenu d'approuver la seconde tranche à moins que le pays n'ait atteint les objectifs précisés au sous-paragraphe a) ii) et qu'il n'ait déposé un rapport sur les activités entreprises ainsi qu'un plan de travail pour l'élimination restante.
- iv) Le gouvernement d'Antigua et Barbuda accepterait de ne solliciter aucune ressource supplémentaire auprès du Fonds multilatéral ou des agences bilatérales pour des activités reliées à l'élimination des CFC. Le Comité exécutif a accepté d'accorder à ce pays de la discrétion dans l'utilisation des fonds alloués, selon les procédures opérationnelles et tel que convenu entre le pays et la Banque mondiale dans le plan de gestion de l'élimination des CFC.
- v) Le gouvernement d'Antigua et Barbuda accepterait d'assurer une

surveillance exacte de l'élimination et de fournir des rapports régulièrement, selon ses obligations aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal, avant le 30 septembre de chaque année.

- vi) La Banque mondiale aurait la responsabilité de faire un rapport chaque année sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des CFC dans ce pays et remettrait chaque année au Comité exécutif un rapport incluant les données du service des douanes, sur les réductions de la consommation des CFC.
- b) Le Comité exécutif a approuvé un montant de 69 400 \$US, plus des coûts d'appui de 6 246 \$US pour la Banque mondiale, pour la première tranche du programme biennal de mise en œuvre.

**(Décision 44/47)**

Chili : Élimination des utilisations restantes du bromure de méthyle dans l'application sur les sols (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/32 et Corr.1)

189. Le représentant du Secrétariat a rappelé que la 43<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a examiné un rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle dans la production et le repiquage des arbres fruitiers présenté par le PNUD. Selon les données préliminaires du rapport, le Chili a consommé au-delà de 60 tonnes PAO de plus que la consommation de référence en 2003, et presque 105 tonnes PAO de plus que la consommation maximale admissible pour les usages réglementés de bromure de méthyle stipulée dans l'accord entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif.

190. Le Comité exécutif a aussi pris note de l'engagement du gouvernement à respecter ses obligations en matière de conformité et à présenter un plan d'action à cette fin à la 44<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Dans le cadre de cet engagement, le gouvernement du Chili a élaboré une stratégie et un plan d'action pour un prompt retour à la conformité quant à son niveau de consommation de bromure de méthyle. Il a aussi demandé l'assistance de la Banque mondiale afin de préparer un projet d'élimination visant à soutenir le plan d'action et la stratégie d'élimination proposée en vue de l'élimination du bromure de méthyle.

191. Pendant son examen du document présenté par la Banque mondiale, le Secrétariat a relevé certains problèmes importants exigeant des explications supplémentaires en rapport tant avec la stratégie qu'avec la proposition de projet. La Banque mondiale a informé le Secrétariat qu'elle aurait besoin de plus de temps pour traiter les questions laissées en suspens et, de concert avec le gouvernement du Chili, a convenu de retirer la stratégie et le plan d'action en même temps que la proposition de projet.

192. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique du gouvernement du Chili sur la situation actuelle du plan d'élimination du bromure de méthyle.

- b) De demander à la Banque mondiale de présenter à la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif un plan national pour l'élimination complète des usages réglementés du bromure de méthyle au Chili, y compris le projet de démonstration et d'élimination du bromure de méthyle pour la fumigation des sols en vue de la production et du repiquage des arbres fruitiers en cours de mise en oeuvre par le PNUD.
- c) De convenir qu'on ne devrait pas tenir compte, lors de l'évaluation de l'efficacité par rapport aux objectifs du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2004, du défaut de présentation de la proposition de projet pour l'élimination de tous les usages restants de bromure de méthyle pour application sur les sols, et que le projet pourrait être présenté comme un plan national pour l'élimination complète des usages réglementés de bromure de méthyle au Chili dans le cadre du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2005.

**(Décision 44/48)**

Chine : Plan d'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération (première tranche) (Japon et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/33, Add.1 et Add.1/Corr.1)

193. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet, en faisant remarquer qu'il a été préparé par le gouvernement du Japon et l'ONUDI et présenté par l'ONUDI au nom du gouvernement de la Chine. Les coûts différentiels du plan sectoriel ont fait l'objet de discussions et d'un consensus entre le Secrétariat et l'ONUDI. Le seul point laissé en suspens portait sur la façon de procéder à la vérification des objectifs de consommation et de réduction des CFC en fonction de l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif. Il a été convenu qu'il serait très difficile de surveiller, de vérifier et de présenter des rapports sur l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération en Chine, aussi, la mise en oeuvre de plusieurs des dispositions de l'accord poserait des problèmes.

194. Par conséquent, la consommation sectorielle maximale n'a pas été précisée dans l'accord comme un objectif vérifiable. Au lieu de cela, l'accord fait référence à la limite de la consommation nationale totale de CFC-12 associée au plan d'élimination accélérée proposé et aussi aux niveaux d'élimination à surveiller en vertu du plan de surveillance proposé. Puisque la consommation restante de CFC-12 est surtout réalisée dans le secteur de l'entretien en réfrigération, après avoir tenu compte de la constitution des réserves et de la consommation des aérosols pharmaceutiques et des inhalateurs à doseur, la consommation nationale de CFC-12 a offert une bonne indication de la consommation dans le secteur de l'entretien.

195. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe le plan d'élimination des CFC du secteur de l'entretien en réfrigération pour la Chine à un niveau total de financement de 7 885 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 291 380 \$US pour l'ONUDI et de 520 000 \$US pour le Japon.

- b) D'approuver aussi l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif figurant à l'annexe XIV au présent rapport.
- c) D'approuver 1 000 000 \$US plus des coûts d'appui de 75 000 \$US pour l'ONUDI et de 1 000 000 \$US plus des coûts d'appui de 130 000 \$US pour le Japon pour la mise en oeuvre du programme annuel 2005 du plan national d'élimination des CFC.

**(Décision 44/49)**

Kenya : Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (France)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/41/Add.1)

196. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet, en faisant remarquer que ce dernier avait d'abord été présenté par le gouvernement de l'Allemagne. Toutefois, après discussion sur le niveau de financement de l'Allemagne pour la coopération bilatérale pour la période triennale 2002-2003, il a été assumé par le gouvernement de la France. Le Secrétariat a reçu la documentation pertinente.

197. Les coûts différentiels du plan de gestion de l'élimination finale des CFC ont été convenus lors de discussions entre l'Allemagne et le Secrétariat pendant le processus d'examen. Il ne reste qu'à régler le problème de l'applicabilité de la décision 38/64, qui stipule que les demandes particulières de financement pour les plans d'élimination finale des CFC des pays à faible volume de consommation (PFV) peuvent être traitées individuellement, à condition que le pays visé soit doté d'un système de permis en application ou qu'il ait promulgué des lois ou ait amélioré la législation afin d'éliminer la consommation de SAO.

198. Bien qu'un ensemble de lois en rapport avec la protection de la couche d'ozone et l'élimination des SAO ait été adopté en 1999, les règlements du Kenya en matière de SAO n'ont pas encore été approuvés par le gouvernement. Le gouvernement de l'Allemagne a indiqué qu'un système de permis est en vigueur au Kenya sur une base facultative depuis 2003 et que l'ensemble des règlements en matière de SAO actuellement envisagés par le gouvernement du Kenya n'apporterait aucun concept nouveau mais qu'il officialiserait simplement ce qui est déjà en voie de mise en oeuvre. La conformité à la décision 38/64 est donc demeurée confuse.

199. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe le plan de gestion de l'élimination finale des CFC pour le Kenya à un niveau total de financement de 725 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 94 250 \$US pour la France.
- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Kenya et le Comité exécutif figurant à l'annexe XV du présent document.
- c) D'approuver un financement de 215 914 \$US plus des coûts d'appui de 28 069 \$US pour la France pour la première tranche du projet.

- d) Que le décaissement de la première tranche se ferait sous réserve de la confirmation de l'adoption, par le gouvernement du Kenya, de règlements en matière de SAO qui fourniraient un fondement juridique au système de permis existant et permettraient de procéder à une vérification indépendante.

**(Décision 44/50)**

Zimbabwe : Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche)  
(Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/62)

200. Le représentant du Secrétariat a signalé que le gouvernement du Zimbabwe a présenté un plan de gestion de l'élimination finale des CFC à un coût de plus de 2,6 millions \$US pour l'élimination de 357 tonnes PAO de CFC. En tenant compte de la décision 35/57, la consommation restante de CFC admissible au financement pour le Zimbabwe est de 418,1 tonnes PAO. Toutefois, en raison des contraintes économiques auxquelles le Zimbabwe est soumis depuis cinq ans, la consommation de SAO a diminué substantiellement, à 129 tonnes PAO en 2002 et à 118 tonnes PAO en 2003. Bien que le plan d'élimination présenté ait été élaboré dans le but d'éliminer 357 tonnes PAO de CFC, ce qui représentait le niveau de consommation prévu dans des conditions économiques normales, les coûts différentiels du plan ne peuvent être basés que sur le niveau actuel de consommation.

201. À partir de son examen du plan d'élimination des CFC pour le Zimbabwe, le Secrétariat a suggéré au gouvernement de l'Allemagne, à titre d'agence d'exécution principale, d'élaborer le projet de nouveau comme une proposition en deux phases. Les activités visant à élaborer et à instaurer le système de permis, à former des agents de douane et les techniciens en réfrigération, et à mettre en place un programme d'assistance technique dans le secteur de l'entretien en réfrigération, pourraient être mises en oeuvre pendant la phase I, qui couvre la période de 2004 à 2006.

202. À la fin de la phase I, le gouvernement du Zimbabwe présenterait, par le biais du gouvernement de l'Allemagne, un rapport sur les activités entreprises et les résultats obtenus. Il présenterait aussi un rapport sur la consommation de CFC restant à éliminer afin de respecter les mesures de réglementation pour 2007 et 2010. Le gouvernement du Zimbabwe pourrait alors préparer et présenter la phase II du projet afin de réaliser le niveau d'élimination prévu en 2007 et l'élimination complète des CFC dans le secteur de l'entretien d'ici 2010. Le gouvernement de l'Allemagne a convenu de refaire la proposition de projet en se basant sur les suggestions du Secrétariat.

203. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase I du plan de gestion de l'élimination finale des CFC pour le Zimbabwe à un niveau total de financement de 280 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 36 400 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Le Zimbabwe respecterait au moins l'objectif du Protocole de Montréal visé pour 2005 en matière de réduction des CFC, sans assistance supplémentaire du Fonds multilatéral.

- b) En 2006, le gouvernement du Zimbabwe présenterait un rapport exhaustif sur la mise en oeuvre de la phase I en même temps qu'une demande pour la phase II du projet en vue de réaliser l'élimination complète des CFC dans le secteur de l'entretien. La phase II contiendrait les activités convenant le mieux aux circonstances et aux besoins du pays déterminés à ce moment. Le rapport périodique devra comprendre les activités entreprises et les résultats obtenus, la quantité de CFC éliminée de façon permanente, et le niveau de consommation restant à éliminer.

**(Décision 44/51)**

## **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS**

### Cap-Vert

204. Le représentant du Secrétariat a présenté le programme de pays du Cap-Vert (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/63) en expliquant qu'il comprend deux demandes : une demande de financement complémentaire concernant le projet de renforcement des institutions pour lequel le Comité exécutif a approuvé un financement pour une année à sa 36<sup>e</sup> réunion, et une autre concernant une proposition de projet de plan de gestion des frigorigènes. Ces deux projets ont déjà été approuvés par le Comité exécutif au point 7 de l'ordre du jour.

205. A l'issue d'un débat, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme de pays du Cap-Vert figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/63, en notant que l'approbation du programme de pays ne signifiait pas l'approbation des projets qui y sont contenus ni de leurs niveaux de financement.
- b) De prier le gouvernement du Cap-Vert de présenter tous les ans au Comité exécutif des informations sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de pays, conformément à la décision du Comité exécutif sur la mise en oeuvre des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, paragraphe 135). Le rapport initial, présenté selon la formule approuvée et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 31 décembre 2005 devrait être présenté au Secrétariat du Fonds multilatéral au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2006.

**(Décision 44/52)**

### Sao Tomé et Príncipe

206. Le représentant du Secrétariat a présenté le programme de pays de Sao Tomé-et-Príncipe (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/64) en expliquant qu'il comprenait deux demandes : l'une relative à un financement supplémentaire concernant le projet de renforcement des institutions pour lequel le Comité exécutif a approuvé un financement d'une année à sa 38<sup>e</sup> réunion, et une autre

concernant une proposition de projet de plan de gestion des frigorigènes. Ces deux projets ont déjà été approuvés par le Comité exécutif au point 7 de l'ordre du jour.

207. A l'issue d'un débat, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le programme de pays de Sao Tomé-et-Principe figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/64, en notant que l'approbation du programme de pays ne signifiait pas l'approbation des projets qui y sont contenus ni de leurs niveaux de financement.
- b) De prier le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe de présenter tous les ans au Comité exécutif des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de pays, conformément à la décision du Comité exécutif sur la mise en œuvre des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, paragraphe 135). Le rapport initial, présenté selon la formule approuvée et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 31 décembre 2005 devrait être présenté au Secrétariat du Fonds au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2006.

**(Décision 44/53)**

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL**

### **a) Comptes de l'année 2003**

208. Le Trésorier a présenté les comptes de 2003 du Fonds multilatéral, qui font partie des états financiers du PNUÉ et qui figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/65/Rev.1. Il a expliqué que ces comptes étaient fondés sur les états financiers vérifiés et sur les rapports provisoires fournis par les agences d'exécution. Étant donné les retards dans la réception des états vérifiés, des données provisoires ont été communiquées pendant l'exercice courant et ajustées à l'exercice suivant, lorsque les comptes vérifiés ont été obtenus. Le Trésorier dispose maintenant de tous les comptes vérifiés nécessaires pour la période 2002-2003, à l'exception de ceux de la Banque mondiale qui seront transmis au cours du mois de décembre 2004.

209. Le Comité des commissaires aux comptes a souligné trois points proposés à titre d'actions suggérées dans sa note de gestion sur les comptes de 2002-2003. Le Trésorier a notamment attiré l'attention sur la pratique qui consiste à comptabiliser tout changement signalé par les agences d'exécution dans les dépenses de la période précédente comme une transaction de la période courante. Cette pratique, à laquelle on a eu recours depuis l'ouverture des comptes, n'a jamais fait l'objet d'une recommandation officielle. Même si les Commissaires aux comptes ont été obligés de faire état des méthodes comptables normalisées, il convient de noter que l'on a reconnu de manière générale la pertinence de cette approche, qui constitue de loin le moyen le plus transparent de faire face à ce type de situation. Le Comité des commissaires a donc indiqué qu'il serait pratique que le Comité exécutif puisse approuver cette pratique de façon explicite.

210. A l'issue des discussions sur la question des avances en espèces faites aux agences d'exécution avant qu'elles n'aient pleinement utilisé les avances antérieures, au cours desquelles le Trésorier a rappelé qu'il y avait eu un accord entre les agences d'exécution et le Comité exécutif selon lequel cette pratique accélérerait la mise en œuvre des projets, et étant entendu qu'il y aurait toujours la possibilité de comptabilisation tardive en raison du chevauchement des dates de clôture des comptes, notamment au PNUE et dans les autres agences d'exécution, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les comptes du Fonds multilatéral pour l'année 2003 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/65/Rev.1.
- b) De maintenir la pratique qui consiste à comptabiliser tout changement signalé par les agences dans les dépenses d'une période précédente comme une transaction de la période courante, suite à l'exercice de rapprochement entrepris par le Trésorier et les agences d'exécution, en accord avec les règles et les règlements financiers des Nations Unies.
- c) De prendre note de la politique du PNUE au sujet de son propre fonds à l'effet que toute contribution promise qui reste due pendant quatre ans est radiée avec l'approbation du Conseil d'administration. Dans le cas du Fonds multilatéral, de telles contributions promises seraient radiées avec l'approbation de la Réunion des Parties.
- d) De donner comme instruction au Trésorier d'examiner les aspects pertinents dans les accords des agences d'exécution pour traiter des nouvelles avances en espèces octroyées à des agences qui n'avaient pas encore pleinement rendu compte d'avances antérieures.

**(Décision 44/54)**

**b) Conciliation des comptes de 2002 et de 2003 (suivi de la décision 43/39)**

211. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents sur la conciliation des comptes de 2002 et de 2003 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/66, Corrs.1 et 2), qui abordent les questions restées en suspens depuis la 43<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, ainsi que les différences dans les rapports financiers entre les agences d'exécution et le Secrétariat et les différences dans les rapports financiers des agences. Il a été souligné que la conciliation des comptes par le Trésorier était un processus permanent visant à assurer la consignation exacte des comptes des agences et que suffisamment de fonds étaient avancés aux agences pour couvrir les approbations nettes du Comité exécutif. Aucune décision n'est requise de la part du Comité exécutif pour de tels ajustements.

212. A l'issue des discussions sur la nécessité des ajustements permanents des comptes, il a été décidé que s'il n'y avait pas de désaccord au sujet de ceux-ci, il ne serait pas nécessaire d'obtenir l'approbation du Comité exécutif mais il faudrait tout de même encore présenter un rapport sur la conciliation des comptes.

213. Le représentant de la Banque mondiale, appuyé par le représentant du PNUD, a convenu que l'on devrait procéder à des ajustements en permanence tout en proposant de renforcer la coopération entre le Trésorier, les agences d'exécution et le Secrétariat grâce à l'emploi d'une terminologie et de méthodes communes pour la présentation des rapports réguliers et la comptabilisation, et à une définition claire des rôles et des responsabilités. L'adoption d'une approche commune pour le suivi et le partage des informations sur la circulation des fonds réduirait au minimum les différences potentielles et permettrait de gagner du temps. Il a exhorté le Comité exécutif à apporter son soutien à l'élaboration de cette approche et de lignes directrices sur les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes, y compris les agences bilatérales. Les lignes directrices pourraient être rédigées au cours d'un atelier.

214. Suite à l'appui accordé par les représentants à la suggestion de la Banque mondiale de tenir un atelier, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la conciliation des comptes de 2002 et 2003 présentée dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/66, Corrs.1 et 2.
- b) De prier le Trésorier de faire les ajustements nécessaires, conformément à sa responsabilité permanente de couvrir avec suffisamment de fonds les approbations du Comité exécutif.
- c) De prier les agences bilatérales qui avancent aux agences d'exécution des fonds qui sont placés ensuite dans des comptes portant intérêts, de remettre les intérêts recueillis au Fonds multilatéral, comme revenu supplémentaire, conformément aux règles financières des Nations Unies, à moins de stipulations différentes dans leurs accords avec les agences bilatérales.
- d) De prier le Trésorier, les agences d'exécution et le Secrétariat d'organiser un atelier en marge de la prochaine réunion de coordination inter-agences sur la terminologie et les procédures communes à appliquer pour la conciliation des comptes, et de transmettre les résultats de l'atelier au Comité exécutif, si les participants à l'atelier le jugent nécessaire.

**(Décision 44/55)**

#### **POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGETS RÉVISÉS DU SECRÉTARIAT DU FONDS POUR 2005 ET 2006 ET BUDGET PROPOSÉ POUR 2007**

215. Le Comité exécutif a examiné les budgets révisés du Secrétariat du Fonds pour 2005 et 2006 et le budget proposé pour les salaires de 2007, qui ont été présentés par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/67.

216. En réponse aux questions concernant le budget, qui présente une hausse apparente de 37 pour cent des coûts d'exploitation, le représentant du Secrétariat a expliqué que ce montant correspond à l'approbation des salaires une année à l'avance, ce qui est une pratique courante.

Par conséquent, l'augmentation des coûts d'exploitation est nulle en chiffres réels, car les coûts d'exploitation proposés pour 2005 sont comparables à ceux de 2004.

217. Quant à la question de savoir si le financement proposé serait suffisant pour couvrir les coûts d'opération, le représentant du Secrétariat a confirmé que les estimations s'étaient révélées justes; et les économies ont été remises au Fonds.

218. Le Comité exécutif a décidé d'approuver les budgets et les composantes salariales ci-après du Secrétariat du Fonds, qui figurent dans l'annexe XVI au présent rapport :

- a) Le budget révisé du Secrétariat du Fonds pour 2005, qui couvre le coût des salaires, déjà approuvé par le Comité exécutif à sa 41<sup>e</sup> réunion et les coûts d'exploitation du Secrétariat, ainsi que le coût du reclassement d'un poste des services généraux de G5 à G7.
- b) Le coût des salaires révisé de 2006, avec une augmentation de 0,5 pour cent qui résulte du reclassement du poste des services généraux de G5 à G7.
- c) La composante salariale du budget proposée pour l'année 2007, totalisant la somme de 2 676 214 \$US.

**(Décision 44/56)**

#### **POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAITEMENT/ENCAISSEMENT DES BILLETS À ORDRE (SUIVI DES DÉCISIONS 41/4 ET 42/44)**

219. À sa 43<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a examiné un rapport sur le traitement/encaissement des billets à ordre (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/54 et Add.1), préparé en réponse aux décisions 41/4 et 42/44, et a décidé d'examiner ce document de façon plus approfondie au cours de sa 44<sup>e</sup> réunion.

220. Certains ont affirmé, d'une part, qu'il était préférable que les questions relatives au traitement et à l'encaissement des billets à ordre soient prises en compte de manière bilatérale entre les pays et le Trésorier, pour garantir le fonctionnement le plus efficace possible du système. D'autre part, il a également été dit que le recours à cette seule approche bilatérale ouvrait la voie trop grande aux compromis, au détriment de l'équité.

221. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a pris note des recommandations renfermées dans le rapport du Trésorier sur le traitement/encaissement des billets à ordre.

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF SANS LES SOUS-COMITÉS ET POSSIBILITÉ D'UNE PROCÉDURE D'APPROBATION INTERSESSIONS (SUIVI DES DÉCISIONS 41/92 ET 43/3 c))**

222. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69, qui a été établi conformément aux demandes formulées dans les décisions 41/92 et 43/3 c).

223. Le Secrétariat a évalué le fonctionnement du Comité exécutif à ses deux premières réunions de 2004, après que le Comité exécutif ait décidé, à sa dernière réunion de 2003, d'abolir les sous-comités et d'examiner tous les points en plénière. Les délégués ont fait valoir que cette nouvelle organisation était préférable à l'ancienne.

224. Le Secrétariat a également tenté de déterminer si le Comité exécutif pourrait se réunir deux fois par année au lieu de trois et a examiné la possibilité d'adopter une procédure pour s'occuper de certains projets et activités entre les sessions.

225. Plusieurs délégués ont remercié le Secrétariat pour les efforts fournis à préparer un rapport et ont convenus du fait que celui-ci présentait plusieurs questions à examiner. Certains délégués ont toutefois estimé qu'ils avaient besoin de plus d'informations sur la charge de travail future du Comité exécutif pour se prononcer sur la question du nombre de réunions tenues chaque année. Un délégué a demandé que le Secrétariat prépare un autre document d'orientation consacré aux défis que devra relever le Comité exécutif.

226. Plusieurs délégués ont déclaré qu'ils souhaitaient avoir plus de temps pour se pencher sur la question et que, vu la nécessité d'obtenir l'approbation de la Réunion des Parties, un nouveau régime ne pourrait être introduit avant 2006. Il a donc été suggéré que la question soit inscrite à l'ordre du jour des prochaines réunions du Comité exécutif. Un délégué a suggéré de modifier le règlement intérieur du Comité exécutif, afin que le texte stipule que « deux réunions au moins » doivent se tenir chaque année. Il a été noté que le mandat du Comité exécutif, modifié en 1997, oblige le Comité exécutif à se réunir trois fois par année.

227. Un autre représentant a souligné que, dans l'éventualité où le Comité exécutif se réunirait deux fois par année seulement, les plans d'activité annuels devraient être approuvés au cours de la dernière réunion de l'année précédant leur mise en œuvre. Il a de plus proposé que le Secrétariat dresse une liste des projets en préparation, afin que les membres du Comité exécutif aient une idée de ceux qui pourraient être soumis pour approbation. Plusieurs délégués ont jugé que la charge de travail du Comité exécutif était encore trop lourde pour envisager de réduire le nombre de réunions.

228. Un représentant a fait valoir qu'il convenait d'étudier aussi bien les conséquences de la réduction du nombre de réunions sur la charge de travail du Comité exécutif que d'en examiner les répercussions financières. Les dépenses seraient certainement moindres pour deux réunions que pour trois, mais il pourrait être nécessaire de renforcer le personnel du Secrétariat afin que ce dernier puisse s'acquitter du plus grand volume de travail entre les sessions. L'organisation de plusieurs réunions consécutives est apparue aussi comme étant économique.

229. Il a été convenu qu'un mécanisme soit instauré pour s'occuper des projets et des activités entre les sessions. Un délégué a souligné qu'une période plus longue entre les réunions pouvait avoir des répercussions sur la conformité si les projets des pays qui risquent la non-conformité devaient attendre la réunion suivante pour être approuvés.

230. La possibilité de déléguer davantage de responsabilités au Secrétariat a été envisagée, mais aucun accord n'est intervenu sur l'ampleur d'une telle mesure. Un délégué a proposé de confier des pouvoirs au Chef du Secrétariat plutôt qu'au Secrétariat lui-même. Plusieurs délégués ont clairement indiqué que le Comité exécutif devait, dans tous les cas, être responsable en dernier ressort. Plusieurs délégués ont estimé que la procédure provisoire actuelle, en vertu de laquelle les membres sont habilités à se prononcer sur un projet, lequel est ensuite approuvé si aucune objection n'est soulevée, constitue une bonne base pour une nouvelle procédure transitoire. Cette dernière devrait toutefois être examinée lors des réunions à venir.

231. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De continuer à fonctionner selon le même mode, c'est-à-dire en conduisant ses travaux en plénière plutôt qu'au sein de sous-comités.
- b) De continuer à examiner, au cours de l'année 2005, les questions relatives à la réduction du nombre de réunions du Comité exécutif et de l'établissement d'une procédure d'approbation intersessions.
- c) De prier le Secrétariat de préparer un document rassemblant les avis des membres du Comité exécutif et donnant une évaluation des répercussions financières des différentes options.
- d) De demander aux Parties et aux agences d'exécution de communiquer leurs observations par écrit d'ici le 4 février 2005, pour insertion dans le document que doit préparer le Secrétariat.

(Décision 44/57)

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES ET DES VÉRIFICATIONS DES ACCORDS PLURIANNUELS (SUIVI DE LA DÉCISION 43/38)**

232. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/70 et a précisé que le sujet traité était lié à plusieurs autres points de l'ordre du jour déjà examinés, notamment le point visant le mode de fonctionnement futur du Comité exécutif. Comme les travaux futurs du Comité exécutif porteront davantage sur la surveillance de projets déjà approuvés, ce document porte sur l'élaboration d'un nouvel outil propre à faciliter la phase de surveillance.

233. Plusieurs délégués ont indiqué qu'il serait difficile et coûteux en ressources humaines, en moyens financiers et en termes de délais de fournir les données exigées pour surveiller le bon déroulement des plans de gestion des frigorigènes. Le recueil d'informations supplémentaires alourdirait le travail des Bureaux nationaux de l'ozone, déjà surchargés, et ralentirait la mise en œuvre des projets. D'autres délégués ont souligné le chevauchement que cela créerait avec les rapports actuellement exigés pour la vérification de projets particuliers. Par ailleurs, le document ne précise pas l'ampleur de certains éléments d'information à fournir. Le format de rapport proposé inclut certaines substances, tels les HCFC, pour lesquels on ne dispose pas de données de référence et demande que l'on fasse rapport sur des règlements qui n'existent pas dans certains pays.

234. Un délégué a noté qu'il serait également difficile d'obtenir les données voulues dans les pays qui comportent un large secteur informel et a suggéré que les volumes de SAO soient exprimés en tonnes métriques plutôt qu'en tonnes PAO, afin d'éviter toute erreur.

235. Un minimum d'exigences en matière de rapport devrait être imposé à tous les pays, certaines ayant un caractère obligatoire dans les accords entre le pays et le Fonds, d'autres ayant un caractère facultatif. Si le but de la vérification est de faire part au Comité exécutif des problèmes rencontrés, certains critères pourraient ne concerner que les pays qui risquent de se trouver en situation de non-conformité.

236. La nécessité de faire appel à une firme externe de vérification a été mise en doute par plusieurs représentants, qui ont attiré l'attention sur les conséquences financières d'une telle mesure et sur les difficultés que pourrait avoir une telle institution pour accéder à des informations détenues au sein des gouvernements. Il a été souligné que la compétence des firmes de vérification établies dans les pays en développement ne devrait pas être sous-estimée.

237. Un délégué a estimé que le rassemblement des informations nécessaires pour établir les rapports serait une lourde tâche la première année mais que la mise à jour annuelle serait par la suite beaucoup moins coûteuse. Le représentant de la Banque mondiale a souligné que les accords pluriannuels avec les pays à consommation moyenne et forte faisaient déjà l'objet d'une vérification. Le représentant du PNUEa reconnu la nécessité d'établir des rapports annuels sur les plans de gestion des frigorigènes et a suggéré que de légères modifications soient apportées aux rapports exigés dans le cas des pays à faible volume de consommation. Les indicateurs d'efficacité devraient être revus sur la base du maintien de la conformité par le pays. Le représentant du PNUD a fait valoir que les nouvelles exigences en matière de rapports et de vérification auraient des conséquences sur le plan des coûts et de la charge de travail, et qu'il convenait de bien le saisir car les directives ont tendance à devenir des règles. Le représentant de l'ONUDI a ajouté que les agences d'exécution convenaient du besoin d'orientation. L'uniformisation des rapports serait intéressante pour de grands groupes de projets et pour l'acceptation par le Comité exécutif et les Parties.

238. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'une nouvelle version du document serait rédigée en tenant compte des observations formulées. Il a souligné qu'il existait deux séries de critères, une pour les pays à faible volume de consommation et une autre pour les pays à volume de consommation élevé, et que la notion de vérification, par exemple, ne concernait pas les premiers.

239. Convenant qu'il pourrait être difficile de recueillir des données sur les CFC recyclés et réutilisés, il a précisé que de simples estimations chiffrées permettraient sans doute d'établir si le volume de CFC récupérés avait augmenté au fil du temps. En ce qui concerne les prix de détail des SAO, des estimations pouvaient être suffisantes.

240. En réponse à une observation sur les risques de conflit d'intérêt, le représentant du Secrétariat a rappelé que les accords pluriannuels stipulaient toujours que l'agence d'exécution devait faire procéder à une vérification indépendante des résultats, comme condition au déblocage de la tranche suivante de financement. De tels accords prévoient aussi souvent que l'évaluation soit conduite par la fonction de surveillance et d'évaluation du Secrétariat.

241. Pour répondre aux inquiétudes formulées quant à des demandes de ressources pour le recueil de données dans les pays à faible volume de consommation, le représentant du Secrétariat a déclaré que le Comité exécutif avait décidé, à sa 43<sup>e</sup> réunion, d'élever le financement minimal destiné au renforcement des institutions pour les pays à faible volume de consommation jusqu'à un seuil de 30 000 \$US par année, ce qui devait permettre au Bureau national de l'ozone d'engager un administrateur à plein temps chargé essentiellement de la communication des données.

242. En réponse aux questions sur les instruments réglementaires figurant dans l'annexe du document, le représentant du Secrétariat a confirmé qu'il n'était pas obligatoire de les instaurer et qu'il s'agissait simplement d'une liste de contrôle visant à déterminer ceux qui étaient en place et leurs effets juridiques. Soulignant que l'intention du document était d'élaborer des lignes directrices et non d'établir des procédures obligatoires, il a accueilli favorablement la suggestion de séparer les indicateurs, certains étant communs à un groupe d'accords et d'autres facultatifs.

243. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les critères d'évaluation des rapports périodiques et de vérification des accords pluriannuels contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/70.
- b) De demander à la Banque mondiale, en coopération avec les autres agences d'exécution et le Secrétariat, d'organiser un séminaire d'une journée sur les vérifications et la communication des données, qui aurait lieu en marge de la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, avec la participation de certaines Parties.
- c) De demander au Secrétariat de réviser le document au vu des observations formulées lors de la 44<sup>e</sup> réunion et des résultats du séminaire mentionné ci-dessus et de présenter un texte révisé à la 46<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 44/58)**

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR LA CONFORMITÉ AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL À L'ÉCHELLE MONDIALE (SUIVI DE LA DÉCISION 41/99 c))**

244. Le représentant du PNUE a présenté son rapport périodique sur la Stratégie de communication pour la conformité au Protocole de Montréal, conformément à la décision 41/99 c) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/71). Après avoir mentionné le fait que le Comité exécutif privilégiait une approche par pays et les activités du PNUE favorisant l'appui et le maintien du rythme à cet effet, il a décrit les enjeux futurs et les possibilités.

245. Après la présentation, le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport annuel pour 2004 du PNUE sur la stratégie de communication pour la conformité au Protocole de Montréal à l'échelle mondiale contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/71.

**POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION**

246. Le représentant du Canada, animateur du Sous-groupe sur le secteur de la production, a présenté un bref rapport du travail du Sous-groupe, en indiquant que de plus amples détails se trouvaient dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/72. Le Sous-groupe s'est réuni quatre fois durant la semaine de la 44<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, et a convenu de recommander pour approbation deux projets majeurs d'élimination dans le secteur de la production : l'un pour l'élimination de la production de halons, de tétrachlorure de carbone et de CFC en Chine à un coût de 10 000 000 \$US, qui conduirait à l'élimination complète des halons et des CFC d'ici juillet 2007, et l'autre pour l'élimination de la production de CFC au Venezuela à un coût de 16 500 000 \$US pour terminer l'élimination d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2007, trois ans avant la date limite indiquée dans le Protocole de Montréal. Les projets ont été présentés pour approbation en principe et pour entente sur la première tranche du financement. Le délégué du Japon a demandé si l'accord sur la Chine fournissait un financement adéquat pour l'accroissement de la capacité, afin de permettre la mise en oeuvre harmonieuse de l'accélération et/ou autres activités en Chine, et a suggéré que la question soit examinée de façon plus approfondie dans le processus de mise en oeuvre et à la lumière du plan d'activités pour l'année 2005 que proposera son pays. Le gouvernement de la Chine a manifesté son intérêt à profiter de la collaboration du gouvernement du Japon pour l'accroissement des capacités. Il a aussi été précisé que la Chine pourrait présenter des projets sur les inhalateurs à doseur et des projets pharmaceutiques autres que les inhalateurs à doseur, malgré l'existence d'une proposition d'élimination accélérée. Le Sous-groupe a aussi convenu de verser au compte du Secrétariat les sommes nécessaires pour les vérifications techniques.

247. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver :

- a) En principe, l'entente pour l'élimination accélérée de la production de CFC, de tétrachlorure de carbone et de halon 1301 en Chine, jointe à l'annexe XVII du présent rapport, à un niveau de financement de 10 millions \$US plus des coûts associés de 750 000 \$US pour la mise en oeuvre par les États-Unis d'Amérique.

- b) Pour l'élimination accélérée des CFC, du tétrachlorure de carbone et du halon 1301 en Chine, la première tranche de 5 millions \$US et les coûts d'appui associés de 375 000 \$US à la présente réunion, et de créditer un montant de 5 millions \$US plus des coûts d'appui d'agence de 375 000 \$US en rapport avec la contribution bilatérale des États-Unis d'Amérique en 2004.
- c) En principe, l'entente pour le secteur de la production du Venezuela, jointe à l'annexe XVIII au présent rapport, à un niveau de financement total de 16,5 millions \$US pour la mise en oeuvre par la Banque mondiale et la première tranche de 3,3 millions \$US et des coûts d'appui d'agence associés de 247 500 \$US.
- d) 60 000 \$US pour renflouer le compte du Secrétariat pour la vérification technique.

(Décision 44/59)

## POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DIVERSES

### Evaluation et révision du mécanisme financier du Protocole de Montréal

248. Il a été rappelé qu'une décision de la seizième Réunion des Parties demande au Comité exécutif d'étudier le rapport sur l'évaluation de 2004 et la révision du mécanisme financier du Protocole de Montréal afin d'adopter ses recommandations, le cas échéant, dans une perspective d'amélioration continue de la gestion du Fonds multilatéral et en gardant à l'esprit la nécessité de contribuer à l'évaluation du réapprovisionnement du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008 par le Groupe de l'évaluation technique et économique.

249. Le Comité exécutif a convenu de mettre sur pied un groupe de travail informel, dirigé par l'Argentine, pour mener une étude initiale des recommandations du rapport sur l'évaluation et la révision du mécanisme financier du Protocole de Montréal et les regrouper en catégories de mise en oeuvre à court, moyen ou long terme, respectivement.

250. Le représentant de l'Argentine, au nom du groupe de travail informel, a indiqué que le groupe s'est senti en mesure d'étudier 26 des 28 recommandations du rapport. Sur ces 26 recommandations, il a conclu que deux avaient déjà été mises en oeuvre, quinze étaient actuellement en cours de mise en oeuvre, cinq d'entre elles pouvaient vraisemblablement être mises en oeuvre à court terme et quatre pouvaient être mises en oeuvre à moyen terme. Les deux recommandations que le groupe ne se sentait pas en mesure de commenter étaient l'analyse de l'impact du mécanisme de taux de change fixe sur le Fonds - qui, à la suggestion du groupe, devrait être envisagée par la réunion des Parties - et le recrutement d'un vérificateur indépendant en cas de divergences comptables. Il n'a pas été jugé nécessaire d'envisager une procédure pour ce dernier point et si une telle vérification s'avérait nécessaire, il serait préférable de s'adresser au bureau des vérificateurs des Nations Unies pour obtenir de l'assistance.

251. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander au Secrétariat d'inviter les membres du Comité exécutif, les agences bilatérales et d'exécution et le Trésorier à communiquer leurs observations et à compléter la colonne intitulée « action recommandée » dans le tableau contenu à l'annexe XIX au présent rapport, de compiler les observations reçues et de préparer un document pour la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
- b) D'inviter les membres du Comité exécutif qui souhaitent le faire, à transmettre des observations sur les contributions pour l'évaluation de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008 par le Groupe de l'évaluation technique et économique.
- c) De convoquer un groupe de contact qui se réunira au cours de la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif afin de rédiger un rapport préliminaire d'évaluation sur les recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen du mécanisme financier du Protocole de Montréal pour la 25<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée, à partir du document préparé par le Secrétariat.
- d) D'étudier le rapport d'évaluation préliminaire à la 45<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 44/60)**

Questions découlant des décisions de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

*Amendement du mandat du Comité exécutif concernant la nomination du Chef du Secrétariat*

252. Le représentant du Japon a attiré l'attention sur un extrait du rapport de la seizième Réunion des Parties qui se lit comme suit :

« En ce qui concerne la question d'amender le paragraphe 10 k) du mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral, le représentant du Japon a proposé que la réunion des Parties envisage l'adoption d'une décision selon les grandes lignes suivantes :

'Prendre note, avec gratitude, du rapport du Président du Comité exécutif, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro.16/14;

'Prendre note des assurances données par les représentants des Nations Unies et le Secrétaire général adjoint à la gestion des ressources humaines, sur le fait que le Comité exécutif serait informé de la décision du Secrétaire général sur la proposition du directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à ce sujet;

'Différer l'étude de cette question dans l'attente de toute autre communication de la part des autorités onusiennes'.

A la suite de cette proposition, les présidents actuel et futur du Comité exécutif ont tous deux donné l'assurance qu'ils poursuivraient l'étude de cette question en 2004 et 2005. Le représentant du Japon les a remerciés de leurs assurances. »

253. Le délégué du Japon a pris note que la réponse du Bureau du Secrétaire général des Nations Unies se faisait toujours attendre et que rien ne pouvait être fait tant qu'elle n'était pas parvenue.

254. Le président et le représentant de l'Autriche, à titre de futur président, ont réitéré les engagements qu'ils avaient pris à la Réunion des Parties de poursuivre cette question.

*Évaluation de la part des refroidisseurs dans le secteur de l'entretien en réfrigération et identification des incitatifs et des obstacles dans la transition vers des équipements sans CFC*

255. Le représentant du Japon a rappelé qu'une décision de la seizième Réunion des Parties demande au Comité exécutif d'envisager de « a) financer des projets de démonstration supplémentaires pour aider à démontrer la valeur du remplacement des refroidisseurs à base de CFC, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif; b) financer des mesures pour sensibiliser davantage les usagers dans les pays visés par le paragraphe 1 de l'article 5 à l'élimination imminente et aux options qui peuvent s'offrir pour leurs refroidisseurs et pour assister les gouvernements et les décideurs; c) demander aux pays qui préparent ou mettent en œuvre des plans de gestion des frigorigènes d'envisager l'élaboration de mesures pour une utilisation efficace des substances appauvrissant la couche d'ozone, récupérées dans les refroidisseurs, pour répondre aux besoins d'entretien dans ce secteur. » Il a suggéré que le Comité exécutif prie instamment les agences bilatérales et les agences d'exécution de proposer d'autres projets de démonstration dans le secteur des refroidisseurs.

256. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de cette question à la 45<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 44/61)**

*Paramètres de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008*

257. Rappelant qu'une décision de la seizième Réunion des Parties concernant les paramètres de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008 par le Comité des choix techniques et économiques incitait vivement le Groupe à consulter largement toutes les personnes et les institutions pertinentes ainsi que d'autres sources d'information jugées utiles, le représentant du Japon a suggéré que le président et le vice-président du Comité exécutif ainsi que le Chef du Secrétariat comptent parmi ces « personnes pertinentes ».

258. Il a été rappelé que les représentants du Comité des choix techniques et économiques participeraient à la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif et à ce moment-là, le Secrétariat aura l'occasion d'interagir avec le Comité des choix techniques et économiques.

259. À l'issue d'une discussion sur la nécessité d'assister aux réunions du Comité des choix techniques et économiques sur cette question, le Comité exécutif a décidé que le président et le vice-président ainsi que le Chef du Secrétariat devraient coopérer pleinement à l'étude du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008.

**(Décision 44/62)**

Examen des directives relatives à la collecte, à la récupération, au recyclage et à la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone

260. Une proposition a été circulée concernant la possibilité de réviser les directives pour la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone. Un délégué a fait part de l'inquiétude de sa délégation quant à l'abord de la question des technologies de destruction, car la destruction ne faisait pas partie des obligations de conformité des pays visés à l'article 5.

261. Plusieurs délégués ont décrit l'intérêt grandissant des pays visés à l'article 5 envers la récupération, le recyclage et la destruction des SAO. Il a été noté que plusieurs décisions des Parties ont abordé la question mais que les directives nécessaires à l'application de ces décisions n'avaient pas encore été élaborées par le Comité exécutif.

262. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif:

*Rappelant* la décision IV/18 dans laquelle la Réunion des Parties identifie, comme convenu, les coûts différentiels d'illustration, les coûts de la collecte, de la récupération, du recyclage et, si la pratique est rentable, de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

*Rappelant également* la décision IV/11 qui facilite l'accès aux technologies de destruction approuvées de même que leur transfert en vertu de l'article 10 du Protocole, et qui prévoit un soutien financier en vertu de l'article 10 du Protocole pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5,

*Prenant note* de la décision IV/24 qui prie instamment les Parties de prendre les mesures raisonnables possibles pour prévenir la libération de substances réglementées dans l'atmosphère, y compris, entre autres, la récupération des substances réglementées aux fins de recyclage, de régénération ou de destruction, et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone superflues, lorsque les circonstances économiques et environnementales s'y prêtent,

*Prenant note* de la décision X/7 qui demande aux Parties d'examiner la possibilité de favoriser les mesures nécessaires pour assurer la récupération, le stockage, la gestion et la destruction écologiques et efficaces des halons lors de la préparation des stratégies de gestion des halons,

*Conscient* du fait que le groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la collecte, la récupération et le stockage, dans son rapport de 2002 et en vertu

de la décision XII/8, a conclu que la collecte, la récupération et le stockage de substances appauvrissant la couche d'ozone étaient possibles sur le plan technique et économique,

*Reconnaissant* que selon le rapport du groupe de travail, plusieurs millions de tonnes PAO de substances appauvrissant la couche d'ozone ont été intégrées aux équipements et aux mousses en 2002 et que ces substances seront vraisemblablement dégagées dans l'atmosphère si aucune mesure de prévention n'est prise,

A décidé :

a) De prier le Secrétariat de rassembler les directives existantes sur la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone à la lumière du paragraphe 6 de la décision IV/18 de la Réunion des Parties sur la liste indicative des catégories de coûts différentiels et de rendre compte de ses conclusions à la 46<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

b) D'envisager d'élaborer d'autres directives pour le financement de projets pour la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone tout en veillant à la gestion économiquement faisable et écologiquement appropriée des substances appauvrissant la couche d'ozone lors de la 46<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, en s'appuyant sur le rapport du Secrétariat.

**(Décision 44/63)**

Renforcement des capacités des Bureaux nationaux de l'ozone des pays visés à l'article 5 dans les dernières étapes de la période de conformité au Protocole de Montréal

263. A la suite de l'examen d'un document informel élaboré par le représentant de la Chine et présenté à l'annexe XX au présent rapport, le Comité exécutif a décidé que certains délégués examineraient la question entre les sessions et présenteraient un document révisé à la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**(Décision 44/64)**

Agents de transformation

264. Lors de son examen de cette question, le Comité exécutif a été saisi d'un document d'information sur les agents de transformation et la mise en œuvre des décisions X/14 et XV/7 des réunions des Parties (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/Inf.2), présenté par le Chef du Secrétariat.

265. Le Comité exécutif n'ayant pas encore eu l'occasion d'examiner le niveau des réductions d'émissions provenant de l'utilisation d'agents de transformation, le travail nécessaire à la détermination de ces niveaux a été considéré comme étant excessif. La perspective d'engager un consultant pour aider à la collecte et à l'analyse des données a d'abord été reçue avec une certaine préoccupation en ce qui concerne la portée éventuelle du rapport du consultant. Il a été suggéré que l'option de simplement rendre compte de l'expérience limitée du Fonds à ce jour, sans chercher d'information supplémentaire auprès des pays visés à l'article 5, pourrait satisfaire les exigences de la décision XV/7 de la quinzième Réunion des Parties. Il a été signalé pendant

que l'étude sollicitée serait non seulement utile aux Parties, mais qu'elle permettrait également au Comité exécutif d'examiner la question du point de vue de ses propres préoccupations concernant le financement des projets.

266. A l'issue d'une discussion, le Comité exécutif a décidé d'autoriser le Secrétariat à engager un consultant expert aux fins de cataloguer les utilisations des agents de transformation dans les pays visés à l'article 5, et les niveaux d'émission associés, à condition que les mesures visant à réduire les niveaux d'émission ne soient pas analysées.

**(Décision 44/65)**

#### Transfert d'un projet du Canada à l'ONUDI

267. Le représentant du Canada a exprimé le souhait de son pays de transférer son projet bilatéral d'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle pour le stockage de céréales en Indonésie (IDS/FUM/41/INV/158) à l'ONUDI.

268. Le Comité exécutif a décidé de:

- a) Approuver le transfert du projet d'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle pour le stockage de céréales en Indonésie (IDS/FUM/41/INV/158) à un niveau de financement de 350 000 \$US plus 26 250 \$US en coûts d'appui à l'ONUDI, conformément à la décision 38/68.
- b) Demander au Trésorier de déduire des contributions du Canada pour l'année 2004 la somme de 350 000 \$US initialement approuvée pour le projet, plus les coûts d'appui de 45 500 \$US approuvés pour le Canada conformément à la décision 26/41.

**(Décision 44/66)**

#### Dates et lieux des prochaines réunions du Comité exécutif

269. Le Chef du Secrétariat a proposé les dates et lieux des 45<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup> et 47<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif et demandé aux membres du Comité exécutif de convenir que le Secrétariat du Fonds coordonne avec le Secrétariat de l'ozone, au cas où celui-ci souhaiterait que la 47<sup>e</sup> réunion soit tenue de façon consécutive à la dix-septième Réunion des Parties, conformément à la décision XII/16.

270. A l'issue de la proposition du Secrétariat et d'une discussion sur les avantages de la tenue des réunions du Comité exécutif, du Groupe de travail à composition non limitée, ou des Parties, de façon consécutive, le Comité exécutif a décidé :

- a) De tenir sa 45<sup>e</sup> réunion du 4 au 8 avril 2005 à Montréal.
- b) De tenir sa 46<sup>e</sup> réunion consécutivement à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

- c) D'exprimer sa ferme volonté de tenir la 47<sup>e</sup> réunion consécutivement à la Réunion des Parties, à une date et dans un lieu à déterminer à la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, et en coordination avec le Secrétariat de l'ozone, s'il y a lieu.
- d) Que la date indicative de la 46<sup>e</sup> réunion est du 4 au 8 juillet 2005, à Montréal, et que les membres ont exprimé leur préférence que la réunion du Comité exécutif précède immédiatement celle du Groupe de travail à composition non limitée.

**(Décision 44/67)**

#### **POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT**

271. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/L.1.

#### **POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION**

272. À la fin de la réunion, plusieurs délégués ont souligné le travail exceptionnel de la présidente sortante et du Chef du Secrétariat, de même que la contribution de M. Paul Horwitz, qui représente les États-Unis d'Amérique au Comité exécutif depuis la création du Fonds.

273. La présidente a déclaré la réunion close à 15 h, le vendredi 3 décembre 2004.

**FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2004 (EN \$ US)

Au 29 novembre 2004

<b>REVENUS</b>	
Contributions reçues	
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés	1,545,128,441
- Billets à ordre en main	104,415,675
- Coopération bilatérale	78,299,900
- Intérêts créditeurs	139,708,903
- Revenus divers	5,889,873
<b>Total des Revenus</b>	<b>1,873,442,792</b>
<b>AFFECTATIONS ET PROVISIONS</b>	
- PNUD	457,789,298
- PNUE	87,593,421
- ONUDI	393,007,082
- Banque Mondiale	717,733,416
Moins les ajustements	-
<b>Total des affectations aux agences d'exécution</b>	<b>1,656,123,217</b>
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2005) comprenant les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2005 (incluant les frais de trésorerie)	44,835,964
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2004)	1,507,753
Coûts d'audit technique (1998-2004)	849,960
Coûts de stratégie d'information (2003-2005) incluant une provision pour les coûts d'entretien du réseau pour 2005	104,750
Coopération bilatérale	78,299,900
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes valeurs des pertes/(gains)	3657430.666
<b>Total des affectations et provisions</b>	<b>1,785,378,975</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS</b>	<b>88,063,816</b>

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2004

SOLDE DISPONIBLES POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 29 novembre 2004

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	2004	1991 - 2004
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	1,572,337,598	158,000,001	158,000,000	1,888,337,599
Versements en espèces	205,992,884	381,375,628	407,417,403	380,718,187	1,375,504,103	107,019,100	62,605,238	1,545,128,441
Assistance bilatérale	4,366,255	12,089,441	22,035,587	22,683,491	61,174,774	5,224,849	11,900,277	78,299,900
Billets à ordre	0	0	0	25,493,929	25,493,929	41,960,875	36,960,871	104,415,675
Total des versements	210,359,139	393,465,069	429,452,990	428,895,607	1,462,172,806	154,204,825	111,466,385	1,727,844,016
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	8,098,267	0	0	8,098,267
Arriérés de contributions	24,570,102	31,376,278	43,114,019	11,104,394	110,164,792	3,795,177	46,533,615	160,493,584
% Versements/Engagements	89.54%	92.61%	90.88%	97.48%	92.99%	97.60%	70.55%	91.50%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	132,481,494	7,227,409	0	139,708,903
Revenus divers	1442103.26	1297365.57	1223597.87	1125282.28	5088348.98	347600	453924	5889872.98
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>217,124,886</b>	<b>423,288,168</b>	<b>475,362,104</b>	<b>483,967,491</b>	<b>1,599,742,649</b>	<b>161,779,834</b>	<b>111,920,309</b>	<b>1,873,442,792</b>

Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	2004	1991-2004
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	1,572,337,598	158,000,001	158,000,000	1,888,337,599
Total des versements	210,359,139	393,465,069	429,452,990	428,895,607	1,462,172,806	154,204,825	111,466,385	1,727,844,016
%age de paiement de contributions	89.54%	92.61%	90.88%	97.48%	92.99%	97.60%	70.55%	91.50%
Total des revenus	217,124,886	423,288,168	475,362,104	483,967,491	1,599,742,649	161,779,834	111,920,309	1,873,442,792
Total des arriérés de contributions	24,570,102	31,376,278	43,114,019	11,104,394	110,164,792	3,795,177	46,533,615	160,493,584
%age du total des engagements	10.46%	7.39%	9.12%	2.52%	7.01%	2.40%	29.45%	8.50%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24,570,102	31,376,278	33,019,397	10,317,292	99,283,069	2,954,697	3,120,067	102,237,766
%age des arriérés de contributions des pays à économie en transition	10.46%	7.39%	6.99%	2.34%	6.31%	1.87%	1.97%	5.41%

\*Pays à économie en transition ayant des paiements en suspens: Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Georgie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2004**

Au 29 novembre 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	Gains/Pertes ( Mécanisme Taux de Change Fixe)
Australie*	34,076,589	32,615,333	1,391,957	0	69,299	798,797
Autriche	19,374,514	19,242,724	131,790	0	0	-280,554
Azerbaïdjan	836,805	100,000	0	0	736,805	0
Bélarus	2,533,788	0	0	0	2,533,788	0
Belgique	24,057,113	24,057,114	0	0	0	738,724
Bulgarie	1,042,631	1,042,631	0	0	0	0
Canada*	65,798,363	54,917,592	7,939,722	3,963,867	-1,022,818	-80,679
Chypre	148,670	148,670	0	0	0	0
République Tchèque	5,450,918	5,384,827	66,090	0	0	39,515
Danemark	15,727,943	15,522,942	205,000	0	0	432,141
Estonie	113,796	113,796	0	0	0	0
Finlande	12,723,120	11,156,759	451,870	0	1,114,490	52,070
France	141,818,503	83,706,557	11,020,543	32,682,627	14,408,775	-1,533,277
Allemagne	209,373,661	154,478,061	28,799,565	33,714,441	-7,618,405	379,169
Grèce	8,883,215	6,415,703	0	0	2,467,512	6,952
Hongrie	3,260,575	3,214,081	46,494	0	0	0
Islande	694,034	694,034	0	0	0	1,413
Irlande	4,923,022	4,923,022	0	0	0	208,838
Israël	6,389,006	3,614,671	38,106	0	2,736,229	0
Italie	109,599,874	100,353,016	5,324,489	0	3,922,369	3,291,976
Japon	353,520,945	339,944,284	7,904,405	0	5,672,256	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	298,152	298,152	0	0	0	0
Liechtenstein	188,686	188,685	0	0	0	0
Lituanie	435,179	14,975	0	0	420,204	0
Luxembourg	1,534,505	1,534,505	0	0	0	-29,981
Malte	28,052	28,052	0	0	0	0
Monaco	150,382	150,382	0	0	0	0
Pays-Bas	36,101,227	36,101,226	0	3,364,061	-3,364,061	0
Nouvelle-Zélande	5,295,712	5,295,712	0	0	0	68,428
Norvège	13,094,342	13,094,341	0	0	0	172,322
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	4,601,235	2,907,001	113,000	0	1,581,234	0
Portugal	7,110,119	5,319,539	0	0	1,790,580	198,162
Fédération de Russie	91,426,635	0	0	0	91,426,635	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
Slovaquie	1,772,340	1,755,817	16,523	0	0	0
Slovénie	372,528	372,528	0	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	52,320,700	51,345,103	795,841	0	179,756	0
Suède	25,461,724	23,523,817	1,743,695	0	194,212	-160,130
Suisse	26,786,520	24,256,955	826,643	0	1,702,922	604,661
Tadjikistan	94,713	5,333	0	0	89,380	0
Turkmenistan	287,481	5,764	0	0	281,718	0
Ukraine	8,701,833	785,600	0	0	7,916,233	0
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-uni	116,408,424	95,087,845	565,000	20,755,579	0	-1,251,117
Etats-unis d'Amérique	469,771,570	416,136,646	10,817,191	9,935,100	32,882,633	0
Ouzbékistan	560,441	188,606	0	0	371,835	0
<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>1,888,337,599</b>	<b>1,545,128,441</b>	<b>78,299,900</b>	<b>104,415,675</b>	<b>160,493,584</b>	<b>3,657,431</b>
Contributions contestées **	8,098,267	0	0	0	8,098,267	
<b>TOTAL</b>	<b>1,896,435,866</b>	<b>1,545,128,441</b>	<b>78,299,900</b>	<b>104,415,675</b>	<b>168,591,851</b>	

NB: (\*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élevait donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(\*\*) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION  
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 4: État des contributions pour 2004**  
Au 29 novembre 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale/ Affectations*	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	3,058,937			91,869
Autriche	1,832,847	1,832,847			0
Azerbaïdjan	7,685	0			7,685
Bélarus	36,503	0			36,503
Belgique	2,186,352	2,186,352			0
Bulgarie	24,976	24,976			0
Canada	4,954,834	437,724	682,825	3,963,867	(129,582)
République Tchèque	330,450	330,450			0
Danemark	1,450,523	1,450,523			0
Estonie	19,212	19,212			0
Finlande	1,010,563	0			1,010,563
France	12,518,689	0	2,428,348		10,090,341
Allemagne 1/	18,914,440	0	3,801,533	18,914,440	(3,801,533)
Grèce	1,043,224	0			1,043,224
Hongrie	232,468	232,468			0
Islande	63,400	63,400			0
Irlande	570,603	570,603			0
Israël	803,071	70,024			733,047
Italie	9,805,922	7,844,737			1,961,185
Japon 2/	34,760,000	31,228,098	3,531,902		0
Lettonie	19,212	19,212			0
Liechtenstein	11,527	11,527			0
Lituanie	32,661	0			32,661
Luxembourg	153,698	153,698			0
Monaco	7,685	7,685			0
Pays-Bas	3,364,061	3,364,061		3,364,061	(3,364,061)
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857			0
Norvège	1,252,637	1,252,637			0
Pologne	612,870	0			612,870
Portugal	895,290	0			895,290
Fédération de Russie	2,305,467	0			2,305,467
Slovaquie	82,613	82,613			0
Slovénie	155,619	155,619			0
Espagne	4,877,985	3,902,388	795,841		179,756
Suède	1,988,466	1,590,768	260,915		136,783
Suisse	2,447,638	364,691	398,913		1,684,034
Tadjikistan	1,921	0			1,921
Turkmenistan	5,764	5,764			0
Ukraine	101,825	0			101,825
Royaume-uni	10,718,503	0		10,718,503	0
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	1,877,367			32,882,633
Ouzbékistan	21,133	0			21,133
<b>TOTAL</b>	<b>158,000,000</b>	<b>62,605,238</b>	<b>11,900,277</b>	<b>36,960,871</b>	<b>46,533,615</b>
Pays à économie en transition	3,990,380	870,313	0	0	3,120,067

\* Les affectations sont faites conformément à l'approbation des projets bilatéraux, à partir du versement et jusqu'à 20% de la contribution convenue.

1/ L'assistance bilatérale de l'Allemagne s'élevant à 918 527 \$US approuvée à la 42e réunion pour l'année 2005.

1/ L'assistance bilatérale de l'Allemagne s'élevant à 670,454 \$US approuvée à la 43e réunion pour l'année 2005.

2/ La contribution du Japon a été payée en entier et couvre les engagements bilatéraux et en espèces. Le paiement en espèces était au titre de contribution totale. Ce chiffre représente le paiement après contribution bilatérale.

## Annexe II

**INDICATEURS QUALITATIFS DE PERFORMANCE POUR LES AGENCES D'EXÉCUTION  
PROJET DE PROPOSITION**

<b>Pays/Administrateur du Bureau de l'ozone</b>	<b>Ce questionnaire est confidentiel</b>	<b>Ce questionnaire n'est pas confidentiel</b>
	Cocher la case s'il y a lieu : <input type="checkbox"/>	Cocher la case s'il y a lieu : <input type="checkbox"/>

<b>Agence</b>	<b>Description des projets ou du programme</b>

## Section I : Évaluation par indicateur

<b>Indicateur</b>	<b>Non satisfaisant</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>	<b>Non pertinent</b>
<b>Organisation et coopération (appréciation globale)</b>				
La coopération avec le personnel de l'agence d'exécution a-t-elle eu lieu dans un climat d'entente mutuelle?				
Les responsables de l'agence d'exécution ont-ils fourni assez d'informations afin d'éviter les malentendus?				
Les services requis de l'agence d'exécution ont-ils été livrés à temps?				
L'agence d'exécution a-t-elle clairement expliqué son plan de travail et la répartition des tâches?				
L'agence d'exécution a-t-elle suffisamment contrôlé et surveillé la livraison des services des consultant?				
Les fonds utilisés ont-ils été administrés efficacement afin d'atteindre les objectifs visés et faisaient-ils l'objet d'un accord entre l'unité nationale d'ozone et l'agence d'exécution?				
L'unité nationale d'ozone participait-elle activement au projet afin d'assurer :				
• l'identification?				
• l'élaboration?				
• la mise en oeuvre?				
La capacité institutionnelle appropriée de l'unité nationale d'ozone (renforcement des institutions) a-t-elle été dégagée?				
Sensibilité aux demandes d'assistance				
Fiabilité des conseils fournis				
Coordination des activités				
Utilisation efficace et au moment opportun des ressources du Fonds				
(autres indicateurs s'il y a lieu)				
(autres indicateurs s'il y a lieu)				

Indicateur	Non satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Non pertinent
<b>Assistance technique/formation (appréciation globale)</b>				
L'agence d'exécution a-t-elle encouragé les partenaires du projet et les intéressés à participer positivement au processus décisionnel et à la conception des activités?				
Les partenaires du projet ont-ils reçu de l'assistance ou des conseils techniques suffisants pour les aider à prendre des décisions en matière de technologie?				
L'agence d'exécution a-t-elle tenu suffisamment compte des aspects de la formation dans les limites du financement?				
La sélection et la compétence des consultants fournis par l'agence d'exécution étaient-elles satisfaisantes?				
À votre avis, avez-vous reçu un soutien suffisant pour accroître les capacités de mise en oeuvre nationale du projet (dans les limites du financement)?				
L'acquisition des services et des équipements a-t-elle été bien gérée, les contrats étaient-ils satisfaisants, et la livraison a-t-elle été surveillée?				
Le cas échéant, le dépannage fourni par l'agence d'exécution était-il rapide et répondait-il à vos besoins?				
<i>Projets d'investissement :</i>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les conseils techniques, la formation et la mise en service ont été efficaces et répondaient aux attentes des intéressés</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'agence a été réceptive lors du traitement des difficultés techniques survenues après l'installation de la technologie sans SAO</li> </ul>				
<i>Plans nationaux d'élimination :</i>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les stratégies proposées pour la mise en oeuvre étaient appropriées</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les conseils techniques ou la formation dispensée ont été efficaces</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les conseils techniques sur les particularités de l'équipement étaient appropriés</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le soutien en matière de distribution de l'équipement a été satisfaisant</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le soutien visant à déterminer les questions de stratégie pour la mise en oeuvre du plan a été satisfaisant</li> </ul>				
<i>Projets de formation</i>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comment jugeriez-vous la qualité de la formation dispensée?</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les compétences sont-elles utilisées ultérieurement dans les objectifs de formation?</li> </ul>				
<i>Projet d'assistance réglementaire</i>				
Les règlements adoptés/proposés étaient-ils :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>applicables?</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>exécutoires?</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>adaptés aux conditions locales?</li> </ul>				
(autres indicateurs s'il y a lieu)				
(autres indicateurs s'il y a lieu)				

Indicateur	Non satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Non pertinent
<b>Incidence (appréciation globale)</b>				
Lors de la conception et de la mise en oeuvre du projet, l'agence d'exécution a-t-elle cherché à obtenir des résultats durables?				
La coopération avec l'agence d'exécution a-t-elle substantiellement aidé votre organisation à gérer la conformité de votre pays et ajouté de la valeur à votre travail en ce sens?				
(autres indicateurs s'il y a lieu)				
(autres indicateurs s'il y a lieu)				

## Section II : Cotation narrative

**Veillez décrire les réalisations de l'agence :**

---



---



---



---



---

**Réponse de l'agence d'exécution (à être fournie par l'agence d'exécution) :**

---



---



---



---



---



## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>ALGERIA</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Commercial</b>						
Conversion of CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the last group of commercial refrigerator manufactures (refrigeration sector terminal project)	UNIDO	72.8	\$589,000	\$44,175	\$633,175	8.09
<b>Total for Algeria</b>		<b>72.8</b>	<b>\$589,000</b>	<b>\$44,175</b>	<b>\$633,175</b>	
<b>ANTIGUA AND BARBUDA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
CFC phase-out management plan	IBRD	2.0	\$69,400	\$6,246	\$75,646	
<p><i>Approved with the understanding that the total level of funding of the CFC phase-out plan is \$97,300 plus support costs of \$8,757. This is the total funding that would be available to the Government from the Fund for the complete elimination of all CFCs. The Government commits itself to the phased reduction and complete phase-out of the consumption of ODS as follows: to 1.8 ODP tonnes in 2005; to 1.4 ODP tonnes in 2006; to 1.0 ODP tonne in 2007; to 0.5 ODP tonne in 2008 and complete phase-out in 2009. The Committee: approves the first tranche at the amount of \$69,400 plus support costs of \$6,246 for the World Bank for the first biannual implementation programme; approves in principle the second tranche at the amount of \$27,900 plus support costs of \$2,511, with an approval to be requested at the last meeting in 2006; will not be obliged to approve the second tranche unless the country has met the phase-out targets specified above as per Article 7 data reporting to the Ozone Secretariat, and presented a report concerning activities undertaken as well as a work plan for the implementation of the remaining phase-out. The Government agrees that no additional resources will be requested from the Fund or bilateral agencies for activities related to the phase-out of CFCs. The Committee agrees to provide the country with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between the Government and the World Bank. The Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase out and to provide regular reports, as required by its obligations under Article 7 of the Montreal Protocol, by 30 September each year. The World Bank will be responsible for reporting annually on the implementation of activities funded under the project and provide a report including customs data to the Committee annually on the CFC consumption reductions in the plan.</i></p>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Antigua and Barbuda</b>		<b>2.0</b>	<b>\$129,400</b>	<b>\$6,246</b>	<b>\$135,646</b>	
<b>ARGENTINA</b>						
<b>PRODUCTION</b>						
<b>CFC closure</b>						
Strategy for gradual phase-out of CFC-11 and CFC-12 production: 2004 annual programme	IBRD		\$3,500,000	\$200,000	\$3,700,000	
<p><i>A total of 1,373 ODP tonnes of CFCs would be phased out in the production sector.</i></p>						
<b>Total for Argentina</b>			<b>\$3,500,000</b>	<b>\$200,000</b>	<b>\$3,700,000</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>BAHAMAS</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan: 2004-2005 biennial programme	IBRD	23.0	\$200,000	\$26,000	\$226,000	
<b>Total for Bahamas</b>		<b>23.0</b>	<b>\$200,000</b>	<b>\$26,000</b>	<b>\$226,000</b>	
<b>BANGLADESH</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Renewal of the institutional strengthening project (phase IV)	UNDP		\$130,000	\$9,750	\$139,750	
<b>Total for Bangladesh</b>			<b>\$130,000</b>	<b>\$9,750</b>	<b>\$139,750</b>	
<b>BELIZE</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Refrigerant management plan</b>						
Implementation of the RMP: certification and licensing of refrigeration technicians	UNEP		\$33,682	\$4,379	\$38,061	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>						
Implementation of the RMP: technical assistance for the refrigeration servicing sector	UNDP		\$44,879	\$4,039	\$48,918	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund. Furthermore, the Government would have flexibility in utilizing the resources available under the technical assistance programme to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible, the technical assistance programme should be implemented in stages so that resources could be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools if the proposed results are not achieved, and should not commence until the legislation controlling CFC imports was in place and measures had been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>						
Implementation of the RMP: prevention of illegal CFC trade	UNEP		\$22,611	\$2,939	\$25,550	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>						
Implementation of the RMP: monitoring the activities	UNEP		\$27,140	\$3,528	\$30,668	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund. Furthermore, UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>						
<b>Total for Belize</b>			<b>\$128,312</b>	<b>\$14,885</b>	<b>\$143,197</b>	
<b>BOSNIA AND HERZEGOVINA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>ODS phase out plan</b>						
National ODS phase-out plan: second tranche	UNIDO		\$295,860	\$22,190	\$318,050	
<i>Approved without prejudice to the operation of the Protocol's non-compliance mechanism. UNIDO was also requested to withhold disbursement of US \$19,019 until TCA consumption targets were met and the country's licensing system had been established.</i>						
<b>Total for Bosnia and Herzegovina</b>			<b>\$295,860</b>	<b>\$22,190</b>	<b>\$318,050</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>BRAZIL</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Project preparation in methyl bromide (tobacco, flowers, horticulture)	UNIDO		\$40,000	\$3,000	\$43,000	
		<b>Total for Brazil</b>	<b>\$40,000</b>	<b>\$3,000</b>	<b>\$43,000</b>	
<b>BRUNEI DARUSSALAM</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Refrigerant management plan</b>						
Implementation of the RMP: technical assistance for the refrigeration service and MAC sectors	UNDP		\$390,000	\$29,250	\$419,250	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund. Furthermore, the Government would have flexibility in using the resources available under technical assistance for the refrigeration servicing and MAC sub-sectors to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible, technical assistance for the refrigeration sector sub project would be implemented in stages so that resources could be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved. This should not commence until the legislation controlling CFC imports was in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar</i>						
Implementation of the RMP: training of trainers in good refrigerant management practices and national technicians training	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>						
Implementation of the RMP: monitoring of the activities included in the RMP	UNEP		\$22,000	\$2,860	\$24,860	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund. Furthermore, UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>						
Implementation of the RMP: customs training	UNEP		\$34,000	\$4,420	\$38,420	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>						
		<b>Total for Brunei Darussalam</b>	<b>\$496,000</b>	<b>\$43,030</b>	<b>\$539,030</b>	
<b>BURKINA FASO</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$72,410	\$0	\$72,410	
		<b>Total for Burkina Faso</b>	<b>\$72,410</b>		<b>\$72,410</b>	
<b>BURUNDI</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
		<b>Total for Burundi</b>	<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>CAMEROON</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (second year of phase IV)	UNEP		\$69,766	\$0	\$69,766	
<b>Total for Cameroon</b>			<b>\$69,766</b>		<b>\$69,766</b>	
<b>CAPE VERDE</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Refrigerant management plan</b>						
Implementation of the RMP: train the training and refrigeration technicians	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>						
Implementation of the RMP: monitoring the activities	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund. Furthermore, UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>						
Implementation of the RMP: customs training	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>						
Implementation of the RMP: technical assistance	UNDP		\$75,400	\$6,786	\$82,186	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund. Furthermore, the Government would have flexibility in utilizing the resources available under the technical assistance programme to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible, the technical assistance programme should be implemented in stages so that resources could be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools if the proposed results are not achieved, and should not commence until the legislation controlling CFC imports was in place and measures had been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Establishment of the Ozone Unit (institutional strengthening)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Cape Verde</b>			<b>\$235,400</b>	<b>\$19,786</b>	<b>\$255,186</b>	
<b>CHAD</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Chad</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>CHINA</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Polystyrene/polyethylene</b>						
Sector plan for phase-out of CFC-11 in the China foam sector: 2005 annual programme	IBRD	2,500.0	\$10,903,000	\$961,270	\$11,864,270	4.36

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>HALON</b>						
<b>General</b>						
Halon sector plan: 2005 annual implementation programme	IBRD		\$1,800,000	\$135,000	\$1,935,000	
<b>PRODUCTION</b>						
<b>CFC closure</b>						
CFCs, CTC and halon accelerated phase-out plan <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of China and the Executive Committee.</i>	USA		\$5,000,000	\$375,000	\$5,375,000	
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Refrigerant management plan</b>						
Refrigeration servicing sector CFC phase-out plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of China and the Executive Committee.</i>	UNIDO		\$1,000,000	\$75,000	\$1,075,000	
Refrigeration servicing sector CFC phase-out plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of China and the Executive Committee.</i>	Japan		\$1,000,000	\$130,000	\$1,130,000	
<b>STERILANTS</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a MDI sector plan	UNIDO		\$90,000	\$6,750	\$96,750	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNDP	32.2	\$390,000	\$29,250	\$419,250	
	<b>Total for China</b>	<b>2,532.2</b>	<b>\$20,183,000</b>	<b>\$1,712,270</b>	<b>\$21,895,270</b>	
<b>COOK ISLANDS</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Implementation of the PIC strategy: training programme for refrigeration technicians including MAC recovery and recycling equipment <i>Approved on the understanding that the funding provided would be the total funding from the Fund to maintain complete phase-out of CFCs from 2005 onwards. Furthermore, the Government would have flexibility on the use of the funding approved.</i>	UNEP		\$14,000	\$1,820	\$15,820	
Implementation of the PIC strategy: assistance for enforcing ODS regulations and training programme for customs officers <i>Approved on the understanding that the funding provided would be the total funding from the Fund to maintain complete phase-out of CFCs from 2005 onwards. Furthermore, the Government would have flexibility on the use of the funding approved.</i>	UNEP		\$8,000	\$1,040	\$9,040	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Establishment of a National Compliance Centre (institutional strengthening)	UNEP		\$15,000	\$0	\$15,000	
<i>Approved in the context of extended PIC strategy together with other ODS phase out projects and activities, on the understanding that the Government would achieve a complete phase-out of ODSs by 2005 and would have flexibility on the use of the funding approved. The funding provided under the extended PIC strategy would be the total funding required by the country to achieve complete phase-out by 2005. The Government is also requested to present information to the Executive Committee annually on progress being made in the implementation of the national compliance strategies, in accordance with the decision of the Executive Committee on implementation of country programmes.</i>						
<b>Total for Cook Islands</b>			<b>\$37,000</b>	<b>\$2,860</b>	<b>\$39,860</b>	
<b>COTE D'IVOIRE</b>						
<b>AEROSOL</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of an investment project in the aerosol sector	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
<b>Total for Cote D'Ivoire</b>			<b>\$15,000</b>	<b>\$1,125</b>	<b>\$16,125</b>	
<b>CUBA</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Total phase-out of methyl bromide in soil, substrate, storage and structure fumigation	UNIDO	24.1	\$537,763	\$40,332	\$578,095	22.31
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Cuba and the Executive Committee.</i>						
<b>Total for Cuba</b>		<b>24.1</b>	<b>\$537,763</b>	<b>\$40,332</b>	<b>\$578,095</b>	
<b>DOMINICA</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of refrigerant management plan	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<b>Total for Dominica</b>			<b>\$20,000</b>	<b>\$2,600</b>	<b>\$22,600</b>	
<b>EGYPT</b>						
<b>SOLVENT</b>						
<b>Multiple solvents</b>						
Terminal solvent sector umbrella project	UNIDO	41.0	\$778,464	\$58,385	\$836,849	18.99
<i>Approved on the condition that, without requesting additional funding from the Fund, Egypt will meet the 2005 Protocol control measures for CTC and TCA; permanently phase-out the consumption of CTC and TCA by 2007; and permanently phase out the consumption of CFC-113 in the solvent sector by 2007.</i>						
<b>Total for Egypt</b>		<b>41.0</b>	<b>\$778,464</b>	<b>\$58,385</b>	<b>\$836,849</b>	
<b>EL SALVADOR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for El Salvador</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>ETHIOPIA</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Refrigerant management plan</b>						
Implementation of the RMP update	France		\$91,300	\$11,869	\$103,169	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund and that the Government of France would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>						
<b>Total for Ethiopia</b>			<b>\$91,300</b>	<b>\$11,869</b>	<b>\$103,169</b>	
<b>FIJI</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000	
<i>Approved for a one-year period without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for non-compliance.</i>						
<b>Total for Fiji</b>			<b>\$30,000</b>		<b>\$30,000</b>	
<b>GABON</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Gabon</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>GEORGIA</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of structure in fumigation of commodities in mill factories and grain storage	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
<b>HALON</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a national halon bank	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
<b>Total for Georgia</b>			<b>\$45,000</b>	<b>\$3,375</b>	<b>\$48,375</b>	
<b>GHANA</b>						
<b>SOLVENT</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Technical assistance for the CTC sector	UNDP		\$20,000	\$1,800	\$21,800	
<b>Total for Ghana</b>			<b>\$20,000</b>	<b>\$1,800</b>	<b>\$21,800</b>	
<b>GRENADA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Institutional strengthening project	UNEP		\$18,000	\$0	\$18,000	
<i>Approved on an exceptional basis, taking into consideration the circumstances facing the National Ozone Unit in Grenada following the destruction by Hurricane Ivan in 2004 of 90% of the country's infrastructure.</i>						
<b>Total for Grenada</b>			<b>\$18,000</b>		<b>\$18,000</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>HONDURAS</b>					
<b>REFRIGERATION</b>					
<b>Refrigerant management plan</b>					
Implementation of the RMP: technical assistance programme for the promotion of good practices and recovery and recycling	UNDP		\$150,000	\$13,500	\$163,500
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>					
Implementation of the RMP: programme for permanent monitoring of the RMP	UNEP		\$38,000	\$4,940	\$42,940
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>					
Implementation of the RMP: programme for prevention of illegal ODS trade	UNEP		\$23,000	\$2,990	\$25,990
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>					
Implementation of the RMP: programme for certification and licensing of refrigeration technicians	UNEP		\$94,000	\$12,220	\$106,220
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>					
<b>Total for Honduras</b>			<b>\$305,000</b>	<b>\$33,650</b>	<b>\$338,650</b>
<b>INDIA</b>					
<b>FOAM</b>					
<b>Multiple-subsectors</b>					
Sectoral phase-out plan for elimination of CFCs in the foam sector (third tranche)	UNDP	301.0	\$1,500,000	\$131,000	\$1,631,000
<i>Approved on the condition that disbursement of the funding approved for UNDP should not commence until verification of the 2003 sectoral consumption limits and related annual phase-out specified in the foam and refrigeration sector plans had been confirmed through the provision of appropriate verification reports and agreement between the Secretariat and UNDP on their contents. The Secretariat was further requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national CFC consumption phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i>					
<b>REFRIGERATION</b>					
<b>Multiple-subsectors</b>					
National CFC consumption phase-out plan focussing on the refrigeration service sector (second tranche)	UNEP		\$256,300	\$33,319	\$289,619
<i>The Secretariat was requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national CFC consumption phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i>					

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Plan for phase-out of CFCs in the refrigeration manufacturing sector (third tranche)	UNDP	180.0	\$250,000	\$21,621	\$271,621	
<i>Approved on the condition that disbursement of the funding approved for UNDP should not commence until verification of the 2003 sectoral consumption limits and related annual phase-out specified in the foam and refrigeration sector plans had been confirmed through the provision of appropriate verification reports and agreement between the Secretariat and UNDP on their contents. The Secretariat was further requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national CFC consumption phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i>						
National CFC consumption phase-out plan focussing on the refrigeration service sector (second tranche)	Switzerland		\$256,650	\$33,365	\$290,015	
<i>The Secretariat was requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national CFC consumption phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i>						
National CFC consumption phase-out plan focussing on the refrigeration service sector (second tranche)	UNDP	158.0	\$277,050	\$20,779	\$297,829	
<i>The Secretariat was requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national CFC consumption phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i>						
National CFC consumption phase-out plan focussing on the refrigeration service sector (second tranche)	Germany		\$100,000	\$13,000	\$113,000	
<i>The Secretariat was requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national CFC consumption phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i>						
<b>Total for India</b>		<b>639.0</b>	<b>\$2,640,000</b>	<b>\$253,084</b>	<b>\$2,893,084</b>	

## INDONESIA

### AEROSOL

#### Technical assistance/support

National strategy for phasing out the use of CFC in the aerosol sector: Policies and actions, technical assistance, and enterprise investment initiatives	IBRD	70.0	\$371,910	\$27,893	\$399,803	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Indonesia and the Executive Committee. No additional funds would be available from the Multilateral Fund for the phase out of CFCs in the aerosol sector except for 30.1 ODP tonnes of CFCs that are currently used in the pharmaceutical aerosol applications including MDIs. The Government of Indonesia could submit a request for the phase-out of this CFC consumption to a future meeting of the Executive Committee. The Secretariat was further requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
National strategy for phasing out the use of CFC in the aerosol: conversion from CFC to hydrocarbon aerosol propellants at P.T Yulia	UNDP	80.0	\$224,000	\$13,440	\$237,440	2.80
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Indonesia and the Executive Committee. No additional funds would be available from the Multilateral Fund for the phase out of CFCs in the aerosol sector except for 30.1 ODP tonnes of CFCs that are currently used in the pharmaceutical aerosol applications including MDIs. The Government of Indonesia could submit a request for the phase-out of this CFC consumption to a future meeting of the Executive Committee. The Secretariat was further requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i></p>						
<b>FOAM</b>						
<b>Multiple-subsectors</b>						
Phase-out of residual CFCs in the foam sector (first tranche)	IBRD	130.0	\$1,625,000	\$121,875	\$1,746,875	
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Indonesia and the Executive Committee. The World Bank was requested to follow the format proposed in the foam sector project document for its annual reporting on the foam sector component of the national phase-out plan. The Secretariat was further requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i></p>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Phase-out of the use of methyl bromide in grain storage	UNIDO	37.8	\$350,000	\$26,250	\$376,250	9.25
<p><i>Approved on the understanding that this project would phase out all remaining controlled uses of methyl bromide and that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase out of controlled uses of MB. The Executive Committee at its 44th Meeting agreed to transfer implementation of the project from Canada to UNIDO.</i></p>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>MAC</b>						
Phase-out of CFCs in the refrigeration sector (MAC) (third tranche)	IBRD	110.0	\$1,347,300	\$119,937	\$1,467,237	
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Indonesia and the Executive Committee. Disbursement of the funding approved should not commence until verification of the 2003 sectoral consumption limits and related annual phase-out specified in the refrigeration sector plan had been confirmed through the provision of appropriate verification reports and agreement between the Secretariat and relevant agencies on their contents. The Secretariat was further requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i></p>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>Multiple-subsectors</b>						
Phase-out of CFCs in the refrigeration sector (manufacturing) (third tranche)	UNDP	300.0	\$1,762,000	\$156,900	\$1,918,900	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Indonesia and the Executive Committee. Disbursement of the funding approved should not commence until verification of the 2003 sectoral consumption limits and related annual phase-out specified in the refrigeration sector plan had been confirmed through the provision of appropriate verification reports and agreement between the Secretariat and relevant agencies on their contents. The Secretariat was further requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i>						
Phase-out of CFCs in the refrigeration sector (servicing) (third tranche)	UNDP	300.0	\$500,000	\$43,400	\$543,400	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Indonesia and the Executive Committee. Disbursement of the funding approved should not commence until verification of the 2003 sectoral consumption limits and related annual phase-out specified in the refrigeration sector plan had been confirmed through the provision of appropriate verification reports and agreement between the Secretariat and relevant agencies on their contents. The Secretariat was further requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i>						
<b>SOLVENT</b>						
<b>Multiple solvents</b>						
Plan for terminal phase-out of ODS in the solvent sector	UNIDO	100.5	\$1,464,733	\$108,974	\$1,573,707	14.57
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Indonesia and the Executive Committee. The Secretariat was further requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i>						
<b>Total for Indonesia</b>		<b>1,128.3</b>	<b>\$7,644,943</b>	<b>\$618,669</b>	<b>\$8,263,612</b>	
<b>IRAN</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparatory assistance in methyl bromide (soil fumigation in olive tree nurseries)	UNIDO		\$9,830	\$737	\$10,567	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNDP	7.2	\$86,755	\$6,507	\$93,262	
<i>Approved for a one-year period without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism on non-compliance.</i>						
<b>Total for Iran</b>		<b>7.2</b>	<b>\$96,585</b>	<b>\$7,244</b>	<b>\$103,829</b>	
<b>KENYA</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Technology transfer leading to methyl bromide phase-out in soil fumigation (second tranche)	UNDP		\$306,396	\$22,980	\$329,376	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal CFCs phase-out management plan (first tranche)	France	45.1	\$215,914	\$28,069	\$243,983	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Kenya and the Executive Committee. Furthermore, the disbursement of the first tranche will be contingent upon confirmation of adoption of ODS regulations by the Government which would provide a legal basis for the existing licensing system and enable introduction of independent auditing and verification.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNDP		\$151,667	\$11,375	\$163,042	
<b>Total for Kenya</b>		<b>45.1</b>	<b>\$673,977</b>	<b>\$62,424</b>	<b>\$736,401</b>	
<b>KYRGYZSTAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$115,830	\$0	\$115,830	
<b>Total for Kyrgyzstan</b>			<b>\$115,830</b>		<b>\$115,830</b>	
<b>LAO, PDR</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Multiple-subsectors</b>						
Conversion from CFC-11 in the manufacture of boxfoam (FPF) and insulated containers (RPF) in Prasert Sofa Shop Co., Ltd.	UNDP	12.3	\$184,660	\$16,619	\$201,279	15.07
<i>Approved on the understanding that the incremental operating costs (\$31,210) would not be paid until six months after technical completion of the project. At that time the complete phase-out of CFC-11 and the ratio of conversion to water/additives technology will be determined on location by the implementing agency. Incremental operating costs will be calculated proportionally to this ratio. However if the ratio falls under 33%, no operating costs will be paid out. Any unpaid funds will be transferred to the Fund at the time of the project's financial completion.</i>						
<b>Total for Lao, PDR</b>		<b>12.3</b>	<b>\$184,660</b>	<b>\$16,619</b>	<b>\$201,279</b>	
<b>LEBANON</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Sector phase-out of methyl bromide in vegetables, cut flowers, and tobacco production (fourth tranche)	UNDP		\$400,000	\$30,000	\$430,000	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National phase-out management plan for Annex-A Group-I substances (CFCs) (first tranche)	UNDP	55.0	\$1,061,420	\$79,607	\$1,141,027	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Lebanon and the Executive Committee.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNDP	12.8	\$155,090	\$11,632	\$166,722	
<b>Total for Lebanon</b>		<b>67.8</b>	<b>\$1,616,510</b>	<b>\$121,239</b>	<b>\$1,737,749</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>MADAGASCAR</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of refrigerant management plan update	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<b>Total for Madagascar</b>			<b>\$20,000</b>	<b>\$2,600</b>	<b>\$22,600</b>	
<b>MALAYSIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan: 2004 annual programme	IBRD	430.0	\$1,688,300	\$143,947	\$1,832,247	
<i>Took note, with appreciation, of the report by the certified auditor on the imports of CFCs, TCA and CTC for 2003, and requested the World Bank to follow up as appropriate on the recommendation of the auditor regarding the system for ODS import control. The Bank was requested to provide information in the 2005 work programme on the status of the implementation of the ban on use of CFCs in the manufacturing industries and the completion of industry conversions in the small- and medium-sized enterprises.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNDP	23.1	\$279,500	\$20,963	\$300,463	
<b>Total for Malaysia</b>			<b>453.1</b>	<b>\$1,967,800</b>	<b>\$164,910</b>	<b>\$2,132,710</b>
<b>MALDIVES</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Maldives</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>MALI</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,677	\$0	\$60,677	
<b>Total for Mali</b>			<b>\$60,677</b>		<b>\$60,677</b>	
<b>MOLDOVA</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Refrigerant management plan</b>						
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP	UNEP		\$19,885	\$2,585	\$22,470	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>						
Implementation of the RMP: technical assistance	UNDP	7.2	\$173,495	\$15,615	\$189,110	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>						
<b>Total for Moldova</b>			<b>7.2</b>	<b>\$193,380</b>	<b>\$18,200</b>	<b>\$211,580</b>

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>MOROCCO</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Phase-out of methyl bromide used for soil fumigation in tomato production (balance of the first tranche)	UNIDO	34.1	\$607,513	\$45,563	\$653,076	
<i>Approved in accordance with the revised Agreement between the Government of Morocco and the Executive Committee.</i>						
<b>Total for Morocco</b>		<b>34.1</b>	<b>\$607,513</b>	<b>\$45,563</b>	<b>\$653,076</b>	
<b>MOZAMBIQUE</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Refrigerant management plan</b>						
Refrigerant management plan update	France		\$104,512	\$13,587	\$118,099	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund. Furthermore, the Government would have flexibility in utilizing the resources available under the RMP update, to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible, the project would be implemented in stages so that resources could be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results were not achieved. The Government of France would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>						
<b>Total for Mozambique</b>			<b>\$104,512</b>	<b>\$13,587</b>	<b>\$118,099</b>	
<b>NAURU</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Implementation of the PIC strategy: assistance for enforcing ODS regulations and training programme for customs officers	UNEP		\$8,000	\$1,040	\$9,040	
<i>Approved on the understanding that the funding provided would be the total funding from the Fund to maintain complete phase-out of CFCs from 2005 onwards. Furthermore, the Government would have flexibility on the use of the funding approved.</i>						
Implementation of the PIC strategy: training programme for refrigeration technicians including MAC recovery and recycling equipment	UNEP		\$14,000	\$1,820	\$15,820	
<i>Approved on the understanding that the funding provided would be the total funding from the Fund to maintain complete phase-out of CFCs from 2005 onwards. Furthermore, the Government would have flexibility on the use of the funding approved.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Establishment of a National Compliance Centre (institutional strengthening)	UNEP		\$15,000	\$0	\$15,000	
<i>Approved in the context of extended PIC strategy together with other ODS phase out projects and activities, on the understanding that the Government would achieve a complete phase-out of ODSs by 2005 and would have flexibility on the use of the funding approved. The funding provided under the extended PIC strategy would be the total funding required by the country to achieve complete phase-out by 2005. The Government is also requested to present information to the Executive Committee annually on progress being made in the implementation of the national compliance strategies, in accordance with the decision of the Executive Committee on implementation of country programmes.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>Total for Nauru</b>			<b>\$37,000</b>	<b>\$2,860</b>	<b>\$39,860</b>	
<b>NEPAL</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Refrigerant management plan</b>						
Implementation of the RMP: assistance in remaining in compliance <i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>	UNEP		\$51,440	\$6,687	\$58,127	
Implementation of the RMP: recovery and recycling, retrofit and their monitoring <i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund. Furthermore, the Government would have flexibility in utilizing the resources available under the technical assistance programme for recovery and recycling and retrofit in the refrigeration servicing sectors, to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible, the technical assistance programme would be implemented in stages so that resources could be diverted to other activities, such as additional training, or procurement of service tools, if the proposed results were not achieved. UNDP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>	UNDP		\$57,495	\$5,175	\$62,670	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Nepal</b>			<b>\$168,935</b>	<b>\$11,862</b>	<b>\$180,797</b>	
<b>NIGERIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan (third tranche) <i>Approved on the understanding that disbursement of the funding should not commence until the requirements of decision 41/57 had been met and verification of the 2003 sectoral consumption limits and related annual phase-out specified in the national CFC phase-out plan had been confirmed through the provision of appropriate verification reports and agreement between the Secretariat and UNDP on their contents. The Secretariat was further requested to make recommendations to the Executive Committee on possible deductions from future approvals for the national phase-out plan in accordance with the approved Agreement if the verification report showed that consumption targets had been exceeded.</i>	UNDP	850.7	\$2,077,141	\$183,863	\$2,261,004	2.44
<b>Total for Nigeria</b>		<b>850.7</b>	<b>\$2,077,141</b>	<b>\$183,863</b>	<b>\$2,261,004</b>	
<b>NIUE</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Implementation of the PIC strategy: assistance for enforcing ODS regulations and training programme for customs officers <i>Approved on the understanding that the funding provided would be the total funding from the Fund to maintain complete phase-out of CFCs from 2005 onwards. Furthermore, the Government would have flexibility on the use of the funding approved.</i>	UNEP		\$8,000	\$1,040	\$9,040	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Implementation of the PIC strategy: training programme for refrigeration technicians including MAC recovery and recycling equipment	UNEP		\$14,000	\$1,820	\$15,820	
<i>Approved on the understanding that the funding provided would be the total funding from the Fund to maintain complete phase-out of CFCs from 2005 onwards. Furthermore, the Government would have flexibility on the use of the funding approved.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Establishment of a National Compliance Centre (institutional strengthening)	UNEP		\$15,000	\$0	\$15,000	
<i>Approved in the context of extended PIC strategy together with other ODS phase out projects and activities, on the understanding that the Government would achieve a complete phase-out of ODSs by 2005 and would have flexibility on the use of the funding approved. The funding provided under the extended PIC strategy would be the total funding required by the country to achieve complete phase-out by 2005. The Government is also requested to present information to the Executive Committee annually on progress being made in the implementation of the national compliance strategies, in accordance with the decision of the Executive Committee on implementation of country programmes.</i>						
<b>Total for Niue</b>			<b>\$37,000</b>	<b>\$2,860</b>	<b>\$39,860</b>	
<b>OMAN</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Training programme/workshop</b>						
Awareness workshop and training on methyl bromide alternatives	UNIDO		\$35,000	\$3,150	\$38,150	
<i>Approved on the understanding that UNIDO will seek the cooperation of UNEP CAP in the implementation of the project.</i>						
<b>Total for Oman</b>			<b>\$35,000</b>	<b>\$3,150</b>	<b>\$38,150</b>	
<b>PAKISTAN</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Refrigerant management plan</b>						
Implementation of the RMP (institutional framework, customs empowerment, training service technicians, recovery and recycling) (second tranche)	UNIDO		\$534,200	\$40,065	\$574,265	
<b>SOLVENT</b>						
<b>CTC</b>						
Sector phase-out plan of CTC (second tranche)	UNIDO		\$1,300,000	\$97,500	\$1,397,500	
<b>Total for Pakistan</b>			<b>\$1,834,200</b>	<b>\$137,565</b>	<b>\$1,971,765</b>	
<b>PANAMA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National phase-out plan for Annex A (Group I) substances (first tranche)	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Panama and the Executive Committee.</i>						
National phase-out plan for Annex A (Group I) substances (first tranche)	UNDP		\$250,152	\$18,762	\$268,914	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Panama and the Executive Committee.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP	12.4	\$149,500	\$0	\$149,500	
<b>Total for Panama</b>		<b>12.4</b>	<b>\$424,652</b>	<b>\$22,012</b>	<b>\$446,664</b>	
<b>PHILIPPINES</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Technical assistance for a national methyl bromide phase-out strategy	IBRD	9.0	\$330,000	\$24,750	\$354,750	
<i>Approved on the understanding that this project would phase out all remaining controlled uses of MB and that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase out of controlled uses of MB.</i>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan: 2005 annual programme	IBRD	301.0	\$2,160,071	\$186,006	\$2,346,077	
National CFC phase-out plan servicing sector: 2005 annual programme	Sweden		\$40,000	\$2,000	\$42,000	
<b>Total for Philippines</b>		<b>310.0</b>	<b>\$2,530,071</b>	<b>\$212,756</b>	<b>\$2,742,827</b>	
<b>ROMANIA</b>						
<b>AEROSOL</b>						
<b>Filling plant</b>						
Phase-out of CFC-12 in the manufacture of pharmaceutical aerosols by conversion to HFC-134a propellant at MEBRA, Brasov (terminal aerosol sector project)	UNIDO	46.5	\$204,776	\$18,430	\$223,206	4.40
<i>Approved on the understanding that no additional funds will be requested from the Fund for the phase-out of CFCs in the aerosol sector in Romania and UNIDO was requested to continue monitoring implementation of the project and report back to the Executive Committee once the project is fully implemented.</i>						
<b>SOLVENT</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a terminal umbrella project to phase out CTC	UNIDO		\$20,000	\$1,500	\$21,500	
<b>Total for Romania</b>		<b>46.5</b>	<b>\$224,776</b>	<b>\$19,930</b>	<b>\$244,706</b>	
<b>SAINT KITTS AND NEVIS</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a refrigerant management plan	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
<b>Total for Saint Kitts and Nevis</b>			<b>\$15,000</b>	<b>\$1,950</b>	<b>\$16,950</b>	
<b>SAINT VINCENT AND THE GRENADINES</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of refrigerant management plan update	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<b>Total for Saint Vincent and the Grenadines</b>			<b>\$20,000</b>	<b>\$2,600</b>	<b>\$22,600</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>SAO TOME AND PRINCIPE</b>					
<b>REFRIGERATION</b>					
<b>Refrigerant management plan</b>					
Implementation of the RMP: training of custom officers <i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>	UNEP		\$45,000	\$5,850	\$50,850
Implementation of the RMP: training of refrigeration technicians <i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>	UNEP		\$55,000	\$7,150	\$62,150
Implementation of the RMP: technical assistance <i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund. Furthermore, the Government would have flexibility in utilizing the resources available under the technical assistance programme to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible, the technical assistance programme should be implemented in stages so that resources could be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools if the proposed results are not achieved, and should not commence until the legislation controlling CFC imports was in place and measures had been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP		\$110,000	\$9,900	\$119,900
Implementation of the RMP: monitoring the activities <i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund. Furthermore, UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600
Implementation of the RMP: assistance for licensing system <i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund.</i>	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600
<b>SEVERAL</b>					
<b>Institutional strengthening</b>					
Establishment of the Ozone Unit (institutional strengthening)	UNEP		\$40,000	\$0	\$40,000
<b>Total for Sao Tome and Principe</b>			<b>\$290,000</b>	<b>\$28,100</b>	<b>\$318,100</b>
<b>SERBIA AND MONTENEGRO</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Institutional strengthening</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase II)	UNIDO	10.8	\$131,300	\$9,848	\$141,148
<b>Total for Serbia and Montenegro</b>			<b>10.8</b>	<b>\$131,300</b>	<b>\$9,848</b>
<b>SEYCHELLES</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Institutional strengthening</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Seychelles</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>SOMALIA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Institutional strengthening</b>					
Establishment of the National Ozone Committee (institutional strengthening)	UNEP		\$26,000	\$0	\$26,000
<i>Approved on an exceptional basis for a further one-year period and on the understanding that the level of funding requested would not constitute the basis for determining the funding level for the remaining one-year period.</i>					
	<b>Total for Somalia</b>		<b>\$26,000</b>		<b>\$26,000</b>
<b>SUDAN</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
National CFC/CTC phase-out plan (first tranche)	UNIDO		\$499,480	\$37,461	\$536,941
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Sudan and the Executive Committee.</i>					
	<b>Total for Sudan</b>		<b>\$499,480</b>	<b>\$37,461</b>	<b>\$536,941</b>
<b>SURINAME</b>					
<b>REFRIGERATION</b>					
<b>Refrigerant management plan</b>					
Implementation of the RMP: monitoring the activities	UNDP		\$25,750	\$2,318	\$28,068
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund. Furthermore, UNDP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>					
Implementation of the RMP: technical assistance for the MAC and refrigeration service sectors	UNDP		\$300,430	\$22,532	\$322,962
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund. Furthermore, the Government would have flexibility in utilizing the resources available under the technical assistance programme for the MAC and refrigeration servicing sectors, to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible, the technical assistance programme would be implemented in stages so that resources could be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results were not achieved.</i>					
	<b>Total for Suriname</b>		<b>\$326,180</b>	<b>\$24,850</b>	<b>\$351,030</b>
<b>TANZANIA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Institutional strengthening</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$57,200	\$0	\$57,200
	<b>Total for Tanzania</b>		<b>\$57,200</b>		<b>\$57,200</b>
<b>THAILAND</b>					
<b>FUMIGANT</b>					
<b>Methyl bromide</b>					
National methyl bromide phase-out plan (first tranche)	IBRD	58.7	\$546,991	\$41,024	\$588,015
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Thailand and the Executive Committee and without prejudice to the operation of the Protocol's mechanism for dealing with non-compliance.</i>					

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>Total for Thailand</b>		<b>58.7</b>	<b>\$546,991</b>	<b>\$41,024</b>	<b>\$588,015</b>	
<b>TOGO</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,667	\$0	\$60,667	
<b>Total for Togo</b>			<b>\$60,667</b>		<b>\$60,667</b>	
<b>TRINIDAD AND TOBAGO</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNDP		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
<b>Total for Trinidad and Tobago</b>			<b>\$60,000</b>	<b>\$4,500</b>	<b>\$64,500</b>	
<b>TURKEY</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Multiple-subsectors</b>						
Total phase-out of CFCs plan: 2005 annual programme	IBRD	166.0	\$750,000	\$45,000	\$795,000	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	IBRD	21.5	\$260,000	\$19,500	\$279,500	
<b>Total for Turkey</b>		<b>187.5</b>	<b>\$1,010,000</b>	<b>\$64,500</b>	<b>\$1,074,500</b>	
<b>UGANDA</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Refrigerant management plan</b>						
Implementation of the RMP update	France		\$75,000	\$9,750	\$84,750	
<i>Approved on the understanding that the Government would achieve the 2005 and 2007 phase-out targets without further assistance from the Fund. Furthermore, the Government would have flexibility in utilizing the resources available under the RMP update, to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible, the project would be implemented in stages so that resources could be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results were not achieved. The Government of France would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>						
<b>Total for Uganda</b>			<b>\$75,000</b>	<b>\$9,750</b>	<b>\$84,750</b>	
<b>VENEZUELA</b>						
<b>PRODUCTION</b>						
<b>CFC closure</b>						
Phased reduction and closure of the entire CFC production: 2004 annual programme	IBRD		\$3,300,000	\$247,500	\$3,547,500	
<i>A total of 1,487 ODP tonnes of CFCs would be phased-out in the production sector.</i>						
<b>Total for Venezuela</b>			<b>\$3,300,000</b>	<b>\$247,500</b>	<b>\$3,547,500</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>VIETNAM</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Project preparation for methyl bromide phase-out plan	IBRD		\$65,000	\$4,875	\$69,875	
<b>Total for Vietnam</b>			<b>\$65,000</b>	<b>\$4,875</b>	<b>\$69,875</b>	
<b>ZAMBIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Institutional strengthening</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$65,520	\$0	\$65,520	
<b>Total for Zambia</b>			<b>\$65,520</b>		<b>\$65,520</b>	
<b>ZIMBABWE</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	Germany		\$280,000	\$36,400	\$316,400	
<i>Approved subject to the following conditions: Zimbabwe would achieve at least the 2005 Montreal Protocol CFC reduction target without further assistance from the Fund; and in 2006, the Government would submit a comprehensive report on the implementation of phase I together with a request for phase II of the project to achieve complete CFC phase out in the servicing sector containing activities best suited to the circumstances and needs of the country identified at that time. The progress report should include the activities undertaken and results achieved, the amount of CFCs permanently phased out and the remaining level of consumption to be phased out.</i>						
<b>Total for Zimbabwe</b>			<b>\$280,000</b>	<b>\$36,400</b>	<b>\$316,400</b>	
<b>REGION: ASP</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Implementation of the PIC strategy: technical assistance to countries and monitoring the implementation of the strategy	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<b>Total for Region: ASP</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>GLOBAL</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Programme administration</b>						
Core unit budget for 2005	IBRD		\$0	\$1,500,000	\$1,500,000	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Compliance assistance programme: 2005 budget <i>Approved on the following basis: approval of the programme line on sub-contracting for a one-year trial period, at the conclusion of which UNEP would report to the Executive Committee on sub-contracts entered into at a regional level (budget line 2299); a reduction of US \$40,000 to the amount requested for temporary assistance to establish the CAP (budget line 1317); approval of the half-time general service post as assistant to the Regional Network Coordinator for Europe and Central Asia; provision within the budget allocation for a halon officer for the West Asia region; and any additional professional position for the West Asia region should be funded from within the CAP budget. UNEP was also requested to continue to report to the Executive Committee on the actual allocation and use of the 8 per cent programme support costs between support services pertaining to the implementation of the CAP and the administrative support costs charged by the United Nations Office at Nairobi.</i>	UNEP		\$7,157,544	\$572,604	\$7,730,148	
Core funding for the year 2005	UNDP		\$0	\$1,500,000	\$1,500,000	
Core unit budget for 2005	UNIDO		\$0	\$1,500,000	\$1,500,000	
	<b>Total for Global</b>		<b>\$7,157,544</b>	<b>\$5,072,604</b>	<b>\$12,230,148</b>	
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>6,565.7</b>	<b>\$65,637,719</b>	<b>\$9,768,188</b>	<b>\$75,405,907</b>	

## Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73  
Annex III

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
<b>BILATERAL COOPERATION</b>				
Production		\$5,000,000	\$375,000	\$5,375,000
Refrigeration		\$1,627,462	\$211,571	\$1,839,033
Phase-out plan	45.1	\$535,914	\$66,469	\$602,383
<b>TOTAL:</b>	45.1	\$7,163,376	\$653,040	\$7,816,416
<b>INVESTMENT PROJECT</b>				
Aerosol	196.5	\$800,686	\$59,763	\$860,449
Foam	2,943.3	\$14,212,660	\$1,230,764	\$15,443,424
Fumigant	163.7	\$3,078,663	\$230,899	\$3,309,562
Halon		\$1,800,000	\$135,000	\$1,935,000
Production		\$6,800,000	\$447,500	\$7,247,500
Refrigeration	1,294.0	\$9,249,057	\$794,560	\$10,043,617
Solvent	141.5	\$3,543,197	\$264,859	\$3,808,056
Phase-out plan	1,661.7	\$8,326,824	\$707,332	\$9,034,156
<b>TOTAL:</b>	6,400.6	\$47,811,087	\$3,870,677	\$51,681,764
<b>WORK PROGRAMME AMENDMENT</b>				
Aerosol		\$15,000	\$1,125	\$16,125
Fumigant		\$179,830	\$14,012	\$193,842
Halon		\$15,000	\$1,125	\$16,125
Refrigeration		\$141,000	\$18,330	\$159,330
Solvent		\$40,000	\$3,300	\$43,300
Sterilants		\$90,000	\$6,750	\$96,750
Several	120.0	\$10,182,426	\$5,199,829	\$15,382,255
<b>TOTAL:</b>	120.0	\$10,663,256	\$5,244,471	\$15,907,727
<b>Summary by Parties and Implementing Agencies</b>				
France	45.1	\$486,726	\$63,275	\$550,001
Germany		\$380,000	\$49,400	\$429,400
Japan		\$1,000,000	\$130,000	\$1,130,000
Sweden		\$40,000	\$2,000	\$42,000
Switzerland		\$256,650	\$33,365	\$290,015
USA		\$5,000,000	\$375,000	\$5,375,000
IBRD	3,821.2	\$28,916,972	\$3,810,823	\$32,727,795
UNDP	2,319.4	\$11,393,280	\$2,443,863	\$13,837,143
UNEP	12.4	\$9,616,172	\$716,652	\$10,332,824
UNIDO	367.6	\$8,547,919	\$2,143,810	\$10,691,729
<b>GRAND TOTAL</b>	6,565.7	\$65,637,719	\$9,768,188	\$75,405,907

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 44<sup>th</sup> MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR PROJECTS AND ACTIVITIES**

Agency	Project Costs (US \$)	Support Costs (US \$)	Total (US \$)
Belgium (per Decision 44/2(e))			\$116,264
Canada (per Decision 44/66(b))	\$350,000	\$45,500	\$395,500
Germany (per Decision 44/2(f))	\$15,344		\$15,344
UNDP (per Decision 44/2(b&c))	(\$79,548)	(\$10,378)	(\$89,926)
UNEP (per Decision 44/2(b&c))	\$286,351	\$28,383	\$314,734
UNIDO (per Decision 44/2(b&c))	\$180,729	\$21,848	\$202,577
World Bank (per Decision 44/2(b&c))	\$55,571	\$7,170	\$62,741
<b>Total Adjustments</b>	<b>\$808,447</b>	<b>\$92,523</b>	<b>\$1,017,234</b>

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS BASED ON DECISIONS OF THE 44<sup>th</sup> MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE**

Agency	Project Costs (US \$)	Support Costs (US \$)	Total (US \$)
Belgium (1)	\$0	\$0	(\$116,264)
Canada (2)	(\$350,000)	(\$45,500)	(\$395,500)
France(3)	\$486,726	\$63,275	\$550,001
Germany(3)	\$364,656	\$49,400	\$414,056
Japan(4)	\$1,000,000	\$130,000	\$1,130,000
Sweden(4)	\$40,000	\$2,000	\$42,000
Switzerland(4)	\$256,650	\$33,365	\$290,015
United States of America(4)	\$5,000,000	\$375,000	\$5,375,000
UNDP	\$11,472,828	\$2,454,241	\$13,927,069
UNEP	\$9,329,821	\$688,269	\$10,018,090
UNIDO	\$8,367,190	\$2,121,962	\$10,489,152
World Bank	\$28,861,401	\$3,803,653	\$32,665,054
<b>Total Transfers</b>	<b>\$64,829,272</b>	<b>\$9,675,665</b>	<b>\$74,388,673</b>

(1) Amount to be footnoted as transferred from bilateral cooperation to cash contribution per Decision 44/2(e) resulting in a decrease in the former and an increase in the later.

(2) Amount to be deducted from 2004 bilateral assistance allocation per Decision 44/66(b).

(3) To be offset against 2005 bilateral assistance allocation.

(4) To be offset against 2004 bilateral assistance allocation.

## Annexe IV

### OPINIONS EXPRIMÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA PROROGATION DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PROPOSÉS À LA 44<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

#### *Antigua-et-Barbuda*

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de Antigue-et-Barbuda, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par Antigue-et-Barbuda sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. Antigua-et-Barbuda semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, Antigue-et-Barbuda a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit notamment de : la surveillance des permis d'importations, afin d'assurer la conformité; la collecte et l'analyse des données de consommation; l'organisation des sessions de formation à l'intention des techniciens et des douanes; l'organisation de campagnes de sensibilisation à travers les média pour promouvoir l'élimination des CFC et l'utilisation des substances de remplacement. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par Antigue-et-Barbuda pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, Antigua-et-Barbuda poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat, à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

#### *Bangladesh*

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec satisfaction que les données communiquées par le Bangladesh au Secrétariat de l'ozone sont inférieures à sa consommation moyenne de référence de CFC pour 1995-1997. Le Bangladesh semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif note par ailleurs que le Bangladesh a pris d'importantes mesures dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO. Ces mesures comprennent notamment la promulgation de la loi sur les SAO prévoyant un système de permis d'importation; la préparation et la mise en œuvre initiale d'un plan national d'élimination des SAO; la création d'un inventaire des SAO; et des activités de sensibilisation du public, dont la célébration de la Journée de l'ozone. Le Comité exécutif soutient pleinement les efforts entrepris par le Bangladesh pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir le Bangladesh poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et de son plan national d'élimination des SAO et réussira ainsi à réduire avec succès sa consommation de ces substances.

*Burkina Faso*

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Burkina Faso, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Burkina Faso sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. Le Burkina Faso semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, le Burkina Faso a pris d'importantes initiatives pour éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit notamment de : la formulation d'une réglementation pour empêcher la consommation future du bromure de méthyle; la mise en œuvre d'un projet de récupération et de recyclage; la mise en place d'un programme d'incitatifs pour encourager la conversion des équipements de réfrigération utilisant les SAO; l'organisation des ateliers de formation des agents des douanes; l'organisation des activités de sensibilisation pour renforcer l'engagement des intervenants en vue de l'élimination des SAO. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par le Burkina Faso pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Burkina Faso poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat, à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

*Burundi*

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Burundi, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Burundi sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. Le Burundi semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, le Burundi a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit notamment de : l'achèvement de son projet de récupération et de recyclage; la préparation d'une mise à jour du plan de gestion des frigorigènes; le respect des exigences sur la communication des données en vertu du Protocole de Montréal; l'organisation des séminaires à l'intention des importateurs, des agents des douanes et des autres intervenants et la poursuite des activités de sensibilisation. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par le Burundi pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Burundi poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat, à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

*Cameroun*

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Cameroun, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Cameroun sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997, et sont aussi inférieures aux

niveaux de gel de la consommation en ce qui concerne les halons et le bromure de méthyle. Le Cameroun semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC et pourrait être revenu à une situation de conformité aux mesures de contrôle en ce qui concerne les halons et le bromure de méthyle. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, le Cameroun a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit notamment de : l'institution d'un système de permis pour les importations des SAO et l'introduction d'une réglementation interdisant les importations des équipements d'occasion contenant des SAO; l'organisation d'ateliers de formation à l'intention des agents des douanes et des techniciens en réfrigération, et la poursuite des activités de sensibilisation sur l'ozone. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par le Cameroun pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours de la prochaine année, le Cameroun poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

### *Chine*

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec satisfaction que les données communiquées par la Chine au Secrétariat de l'ozone sont inférieures à ses niveaux de référence pour toutes les SAO. La Chine semble donc être en conformité avec les niveaux de gel de sa consommation de CFC, TCA et bromure de méthyle. Le Comité exécutif note par ailleurs que la Chine a pris d'importantes mesures dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO. Ces mesures comprennent notamment la conclusion d'accords avec le Comité exécutif pour éliminer la production de CFC et la production et la consommation de CTC, ainsi que la préparation d'un plan visant l'élimination accélérée des CFC. Le Comité exécutif note par ailleurs que la Chine a examiné toutes les politiques élaborées pour former un vaste système législatif et a formulé de nouvelles réglementations et lois efficaces en vue de l'élimination future des SAO. Le Comité exécutif soutient pleinement les efforts entrepris par la Chine pour réduire sa production et consommation de CFC et d'autres SAO. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir la Chine poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et de ses activités d'élimination dans les secteurs de la production et de la consommation et réussira ainsi à réduire avec succès sa consommation de SAO.

### *Fiji*

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de Fiji, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par Fiji sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. Le Fiji semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Cependant, le Comité exécutif note avec préoccupation que la consommation 2003 du bromure de méthyle pour les utilisations réglementées, déclarées au Secrétariat du Fonds, s'élèvent à 1,51 tonnes PAO, volume qui est supérieur au seuil de référence du bromure de méthyle pour ce pays (0,7 tonne PAO). Le Fiji semble donc être en situation de non-conformité avec le niveau de gel de sa consommation du bromure de méthyle. Le Comité exécutif prend cependant note que, dans le cadre de son projet

de renforcement des institutions, le Fiji a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit notamment : de l'amélioration de l'application de la législation pour la surveillance et le contrôle des importations des SAO; de l'achèvement de la formation des techniciens en réfrigération et des responsables des douanes; et de la promotion de la sensibilisation du public sur la nécessité de protéger la couche de l'ozone. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par le Fiji pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Fiji poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat, à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

#### *Gabon*

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Gabon, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Gabon sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. Le Gabon semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, Le Gabon a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit notamment : de la mise en œuvre d'un système de surveillance et de contrôle des SAO; de l'introduction de mesures fiscales favorables; de l'application des exigences relatives à la communication des données en vertu du Protocole de Montréal; et de la poursuite des activités de sensibilisation. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts déployés par le Gabon pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Gabon poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat, à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

#### *République islamique d'Iran*

9. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec inquiétude que les niveaux de consommation de CTC et TCA communiqués par la République islamique d'Iran au Secrétariat de l'ozone pour 2003 sont supérieurs à ses niveaux de référence aux termes du Protocole de Montréal. La République islamique d'Iran semble donc ne pas être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de TCA. Malgré cela, le Comité exécutif note que la consommation de CFC déclarée au Secrétariat de l'ozone pour 2003 est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour 1995-1997. Le Comité exécutif note par ailleurs que la République islamique d'Iran a pris d'importantes mesures dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO. Ces mesures comprennent notamment la création et l'application d'un système de quotas d'importation annuels pour les CFC, la mise en œuvre initiale d'un plan national d'élimination des CFC ainsi que la sensibilisation des consommateurs aux SAO grâce à des initiatives d'information du public. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir la République islamique d'Iran poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays, de son plan national d'élimination des CFC et de ses activités relatives au bromure de méthyle, et réussira ainsi à réduire avec succès sa consommation de SAO.

*Kenya*

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec satisfaction que les données communiquées par le Kenya au Secrétariat de l'ozone sont inférieures à sa consommation moyenne de référence de CFC pour 1995-1997. Le Kenya semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif note par ailleurs que le Kenya a pris d'importantes mesures dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO. Ces mesures comprennent notamment des améliorations en matière de collecte de données; les préparations nécessaires à la ratification de l'amendement de Beijing; l'entrée en vigueur de mesures volontaires de contrôle des importations de SAO; l'élaboration d'un projet d'investissement sur le bromure de méthyle; la poursuite des campagnes de sensibilisation du public et la participation aux activités régionales. Le Comité exécutif soutient pleinement les efforts entrepris par le Kenya pour réduire sa consommation de CFC et d'autres SAO. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir le Kenya poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des réglementations visant à contrôler les CFC, et réussira ainsi à réduire avec succès sa consommation de ces substances.

*Kirghizistan*

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du *Kirghizistan* et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le *Kirghizistan* sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. Le *Kirghizistan* semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, le *Kirghizistan* a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit notamment : de la ratification des amendements de Londres, de Copenhague et de Montréal au Protocole de Montréal; du renforcement des systèmes de surveillance des importations de CFC et du bromure de méthyle, et de la promotion de la sensibilisation sur la nécessité de protéger la couche d'ozone. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par le *Kirghizistan* pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le *Kirghizistan* poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat, à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

*Liban*

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec appréciation que les données communiquées par le Liban au Secrétariat de l'ozone sont inférieures à sa valeur de référence moyenne de 1995-1997 pour la conformité des CFC. Le Liban semble donc être en situation de conformité par rapport à l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif note que le Liban a pris d'importantes mesures dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO. Ces mesures comprennent notamment la gestion d'une étude détaillée sur la consommation nationale de CFC; la création d'une banque de halons; la mise à jour de la législation nationale sur les SAO et le contrôle des importations de SAO; la

formulation d'un plan national d'élimination; et le renforcement de la sensibilisation du public et des partenariats avec le secteur privé. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir le Liban poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et de ses activités d'élimination du CFC et du bromure de méthyle, et réussira ainsi à réduire avec succès sa consommation de SAO.

#### *Malaisie*

13. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec satisfaction que les données communiquées par la Malaisie au Secrétariat de l'ozone sont inférieures à sa consommation moyenne de référence de CFC pour 1995-1997. La Malaisie semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif note par ailleurs que la Malaisie a pris d'importantes mesures dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO. Ces mesures comprennent notamment la poursuite de la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC; des échanges avec l'industrie et les entreprises pour veiller à la durabilité de l'élimination; l'envoi d'avertissements relatifs à l'application des règlements nationaux en matière de gestion des frigorigènes; et des activités de sensibilisation du public visant la prévention des importations illicites. Le Comité exécutif soutient pleinement les efforts entrepris par la Malaisie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir la Malaisie poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et de son plan national d'élimination des CFC, et réussira ainsi à réduire avec succès sa consommation de ces substances.

#### *Maldives*

14. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de Maldives, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par les Maldives sont conformes au plan d'action des Maldives reconnu par les Parties au Protocole de Montréal dans la décision XV/37; les Maldives sont donc revenues à une situation de conformité. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de leur projet de renforcement des institutions, les Maldives ont pris d'importantes mesures pour éliminer leur consommation. Il s'agit notamment de : l'élaboration d'un cadre réglementaire pour le contrôle et la surveillance des importations et de la consommation des SAO; de l'organisation des ateliers à l'intention des intervenants du secteurs de la réfrigération; de la diffusion de l'information sur la protection de la couche d'ozone. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par les Maldives pour réduire leur consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, les Maldives poursuivront la mise en œuvre des activités de leur programme de pays et de leur plan de gestion des frigorigènes, et réussiront ainsi avec éclat, à réaliser les objectifs de leur plan d'action.

#### *Mali*

15. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Mali, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Mali sont inférieures à la moyenne ayant servi à

établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. Le Mali semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, le Mali a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit notamment de : l'application d'un décret interministériel réglementant les importations et les exportations des SAO; l'organisation d'ateliers de formation à l'intention des techniciens en réfrigération; l'ouverture de centres de récupération et de recyclage; et la poursuite des activités de sensibilisation visant à décourager l'importation des SAO. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par le Mali pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours de la prochaine année, le Mali poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

### *Népal*

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Népal, et note que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Népal concernant l'année 2000 sont supérieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. Le Comité exécutif note aussi que la consommation de CFC déclarée pour 2001, 2002, 2003, était de zéro. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, le Népal a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit notamment de : l'élaboration d'un système de permis pour surveiller et contrôler les importations des SAO; l'organisation des sessions de formation dans le secteur de la réfrigération et aussi à l'intention des agents des douanes; l'organisation des activités de sensibilisation à l'intention du public et de l'industrie. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par le Népal pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours de la prochaine année, le Népal poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat à poursuivre l'élimination des CFC.

### *Panama*

17. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Panama, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Panama sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. Le Panama semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, le Panama a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit notamment de : la formulation d'un projet de loi pour contrôler l'importation de CFC et des véhicules équipés de climatiseurs utilisant le CFC; la surveillance de la mise en œuvre et du fonctionnement des centres de récupération et de recyclage, ainsi que des projets de formation; et l'institution d'une étroite collaboration avec les intervenants. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par le Panama pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Panama poursuivra la mise en œuvre des activités de son

programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat, à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

#### *Salvador*

18. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions Salvador, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Salvador sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. Le Salvador semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, le Salvador a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation des SAO. Il s'agit notamment de : l'organisation des activités de formation à l'intention des agents des douanes sur le contrôle des importations des SAO et la surveillance du programme de recyclage des frigorigènes dans le secteur d'entretien de la réfrigération et de la climatisation. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par le Salvador pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Salvador poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat, à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

#### *Serbie-Monténégro*

19. Le Comité exécutif a examiné le rapport soumis avec la demande de renouvellement du projet de renforcement institutionnel pour la Serbie-Monténégro, et note avec appréciation que la Serbie-Monténégro a déclaré au Bureau de l'ozone une consommation de CFC inférieure à son seuil de référence pour la conformité pour la période 1995-1997. La Serbie-Monténégro semble donc en situation de conformité avec les niveaux de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif note aussi que dans le cadre du projet de renforcement institutionnel, la Serbie-Monténégro a pris des mesures significatives pour éliminer sa consommation de SAO. Ces mesures consistent en particulier en : la mise en place d'un système de collecte de données et de surveillance de la consommation de SAO, le démarrage du processus de ratification des amendements du Protocole de Montréal, et l'organisation des activités de sensibilisation sur l'ozone. Le Comité exécutif soutient amplement les efforts consentis par la Serbie-Monténégro pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, la Serbie-Monténégro poursuivra avec succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son plan de gestion de frigorigènes, afin de réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

#### *Seychelles*

20. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions des Seychelles, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par les Seychelles sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. Les Seychelles semblent donc être en conformité avec le niveau de gel de leur consommation de CFC. Le Comité exécutif

prend également note que, dans le cadre de leur projet de renforcement des institutions, les Seychelles ont pris d'importantes mesures pour éliminer leur consommation de SAO. Il s'agit notamment de : l'application de la législation visant à contrôler les importations de SAO; l'organisation des ateliers de formation à l'intention des agents des douanes; la mise en œuvre d'un projet de récupération et de recyclage ainsi que d'un programme d'incitatif pour encourager la conversion des équipements utilisant des SAO; l'organisation des activités de sensibilisation visant à renforcer l'engagement des intervenants en ce qui concerne l'élimination des SAO. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par les Seychelles pour réduire leur consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, les Seychelles poursuivront la mise en œuvre des activités de leur programme de pays et de leur plan de gestion des frigorigènes, et réussiront ainsi avec éclat, à réduire leurs niveaux actuels de consommation de CFC.

#### *Tanzanie*

21. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de Tanzanie, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par la Tanzanie sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. La Tanzanie semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, la Tanzanie a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit notamment de : la mise en œuvre d'un système de permis pour contrôler les importations de SAO; l'organisation des ateliers de formation à l'intention des techniciens en réfrigération et des agents des douanes; et l'élaboration dans la langue locale d'un matériel de sensibilisation. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par la Tanzanie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, la Tanzanie poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat, à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

#### *Tchad*

22. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Tchad, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Tchad sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. Le Tchad semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, le Tchad a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation des SAO. Il s'agit notamment : du renforcement de la législation et de l'application d'un décret interministériel réglementant l'importation et l'exportation des SAO; de la promotion de la pratique de récupération et de recyclage de CFC; du renforcement des activités de sensibilisation sur les questions d'ozone; et de l'amélioration du système de collecte des données, afin de mieux respecter les exigences sur la communication des données. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts déployés pour réduire la consommation des CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Tchad poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son

plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat, à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

#### *Togo*

23. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Togo, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Togo sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. Le Togo semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, le Togo a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la formation des agents des douanes et l'organisation d'une campagne de sensibilisation à l'intention des importateurs et d'autres intervenants. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par le Togo pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Togo poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat, à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

#### *Trinité-et-Tobago*

24. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec satisfaction que les données communiquées par Trinité-et-Tobago au Secrétariat de l'ozone sont inférieures à sa consommation moyenne de référence de CFC pour 1995-1997. Trinité-et-Tobago semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif note par ailleurs que Trinité-et-Tobago a pris d'importantes mesures dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO. Ces mesures comprennent notamment la préparation d'un plan d'élimination finale; l'élaboration et l'application d'une législation sur les SAO, prévoyant un système de quotas d'importation; la mise en place de partenariats avec le secteur privé; et la réalisation d'activités de sensibilisation. Le Comité exécutif soutient pleinement les efforts entrepris par Trinité-et-Tobago pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir Trinité-et-Tobago poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son plan national d'élimination finale, et réussira ainsi à réduire avec succès sa consommation de CFC.

#### *Turquie*

25. Le Comité exécutif a examiné le rapport présentant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Turquie et prend note avec satisfaction que les données communiquées par ce pays au Secrétariat de l'ozone étaient inférieures à la moyenne de ses données de référence des CFC pour la période 1995-1997. La Turquie semble ainsi respecter les niveaux de gel de consommation de CFC. Le Comité exécutif remarque également que, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, la Turquie a pris des mesures importantes destinées à éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit notamment de la mise en place du

Comité de Stratégie Nationale pour le bromure de méthyle, du Comité d'Administration du bromure de méthyle et du Système d'Inspection, de l'organisation de stages de formation et de la publication de documents éducatifs sur l'utilisation des produits de substitution au bromure de méthyle, ainsi que des activités de sensibilisation sur les problèmes liés à l'ozone. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts fournis par la Turquie pour réduire la consommation de CFC. C'est pourquoi le Comité espère, qu'au cours des deux prochaines années, la Turquie poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités prévues dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes et réussira ainsi parfaitement à réduire les niveaux de consommation actuels de CFC.

#### *Zambie*

26. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de la Zambie, et note avec appréciation que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par la Zambie sont inférieures à la moyenne ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC de 1995-1997. La Zambie semble donc être en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, la Zambie a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit notamment de : l'amendement de la réglementation pour contrôler les importations des SAO; la formation des techniciens en réfrigération et des agents des douanes; la surveillance de la mise en œuvre et du fonctionnement des activités de récupération et de recyclage; et la sensibilisation du public. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts entrepris par la Zambie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, la Zambie poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et réussira ainsi avec éclat, à réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.



Budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) 2005 (en \$US)

						PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005
						Approuvé Décision 36	Approuvé Décision 38	Approuvé Décision 41	
<b>10</b>	<b>COMPOSANTE - PERSONNEL DE PROJETS</b>								
1100	Personnel de projets****								
		Titre	Endroit	Grade	m/a				
	1101	Chef	Paris	D1	9	132,000	137,280	142,771	144,271
	1102	Chef de réseau et responsable des politiques	Paris	P5	12	150,500	156,520	162,781	164,781
	1103	Directeur du renforcement de la capacité	Paris	P4	12	129,500	134,680	140,067	142,067
	1104	Directeur, information	Paris	P4	12	129,500	134,680	140,067	142,067
	1105	Administrateur, surveillance et administration	Paris	P3	12	108,500	112,840	117,354	119,354
	1106	Administrateur, information	Paris	P3	12	108,500	112,840	117,354	119,354
	1107	Responsable du centre d'assistance	Paris	P2	12	87,500	91,000	94,640	96,640
	1108	Administrateur, RI/PGF/PNAC	Paris	P3	12	108,500	112,840	117,354	119,354
	1109	Spécialiste TI	Paris	P3	6	54,250	56,420	58,677	59,677
	1110	CRR Afrique (anglophone)	Nairobi	P4	12	118,400	123,136	135,825	141,258
	1111	Responsable de l'exécution et des politiques	Nairobi	P4	12	118,400	123,136	135,825	141,258
	1112	Administrateur, mise en oeuvre des PGF	Nairobi	P3	12	92,200	95,888	101,640	105,706
	1113	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Nairobi	P3	12	92,200	95,888	101,640	105,706
	1114	CRR ALC	Mexique	P4	12	108,864	113,219	120,000	124,800
	1115	Responsable de l'exécution et des politiques	Mexique	P4	12	108,864	113,219	120,000	124,800
	1116	Administrateur, mise en oeuvre des PGF	Mexique	P3	12	89,586	93,169	108,977	113,336
	1117	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Mexique	P3	12	89,586	93,169	108,977	113,336
	1118	CRR Asie du Sud	Bangkok	P4	12	110,000	114,400	130,000	135,200
	1119	Responsable de l'exécution et des politiques	Bangkok	P4	12	110,000	114,400	130,000	135,200
	1120	Administrateur, mise en oeuvre des PGF	Bangkok	P3	12	85,000	88,400	106,000	110,000
	1121	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Bangkok	P3	12	85,000	88,400	106,000	110,000
	1122	CRR Asie de l'Ouest	Bahrein	P4	12	109,000	113,360	135,000	140,400
	1123	Administrateur, mise en oeuvre des PGF	Bahrein	P3	12	109,000	113,360	127,000	132,080
	1124	Administrateur, élimination des halons	Bahrein	P3	12	89,500	93,080	127,000	132,080
	1125	CRR Afrique (francophone)	Nairobi	P4	12	118,400	123,136	135,825	141,258
	1126	CRR Europe**	Paris	P3	12	0	0	136,500	119,354
1199	Total partiel					2,642,750	2,748,460	3,157,274	3,233,336
1200	Consultants (Description de l'activité/du service)								
	1201	Consultants (formation du personnel PAC)				0	60,000	0	0
	1202	Spécialistes court terme Europe**	Genève			0	0	0	0
	1203	Consultants site Web Europe**	Genève			0	0	0	0
1299	Total partiel					0	60,000	0	0
1300	Aide au programme (personnel général - service)****								
		Titre/Description	Endroit	Grade	m/a				
	1301	Secrétaire du chef	Paris	G6	12	74,000	76,960	80,038	83,240
	1302	Assistant au Chef de réseau	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467	75,366
	1303	Assistant, centre d'échange d'information	Paris	G6	12	67,000	69,680	72,467	83,240
	1304	Assistant, surveillance et administration	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467	75,366
	1305	Assistant RI/PGF/PNAC	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467	75,366
	1306	Assistant aux programmes	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467	75,366
	1307	Assistant, données techniques/documentation	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467	75,366
	1308	Commis, salle du courrier	Paris	G4	12	59,500	0	0	0
	1309	Assistant CRR, Afrique	Nairobi	G5	12	21,600	22,464	23,820	24,773
	1310	Assistant, Afrique	Nairobi	G5	12	21,600	22,464	23,810	24,762
	1311	Assistant CRR, ALC	Mexique	G5	12	40,500	42,120	45,000	46,800
	1312	Assistant, ALC	Mexique	G5	12	40,500	42,120	45,000	46,800
	1313	Assistant CRR, Asie du Sud	Bangkok	G5	12	23,000	23,920	39,000	39,000

						PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005
						Approuvé Décision 36	Approuvé Décision 38	Approuvé Décision 41	
	1314	Assistant, Asie du Sud	Bangkok	G5	12	23,000	23,920	39,000	39,000
	1315	Assistant CRR, Asie de l'Ouest	Bahrein	G5	12	35,000	36,400	36,400	37,856
	1316	Assistant, Asie de l'Ouest	Bahrein		12	35,000	36,400	30,000	31,200
	1317	Assistance temporaire PAC	Mexique & Paris			100,000	115,880	170,515	97,352
	1318	Assistant au RNC ECA	Paris	G5	6	0	0	0	37,683
	1399	<i>Total partiel</i>				875,700	860,728	967,385	968,534
	1600	<i>Déplacements - affaires officielles (personnel du PNUE)</i>							
	1601	Déplacements du personnel, Paris				250,000	200,000	200,000	208,000
	1602	Déplacements du personnel, Afrique				50,000	90,000	120,000	150,000
	1603	Déplacements du personnel, ALC				50,000	80,000	95,000	98,800
	1604	Déplacements du personnel - Réseau Asie et Pacifique***				40,000	75,000	78,000	81,120
	1605	Déplacements du personnel - Réseau Asie et Pacifique et Asie du Sud***				20,000	70,000	90,000	93,600
	1606	Déplacements du personnel, Asie de l'Ouest				0	0	20,800	25,000
	1607	Déplacements du personnel, Europe**				410,000	515,000	603,800	656,520
	1699	<i>Total partiel</i>				3,928,450	4,184,188	4,728,459	4 858 390
	1999	<b>TOTAL DE LA COMPOSANTE</b>							
	20	<b>COMPOSANTE - SOUS-TRAITANCE</b>							
	2200	<i>Sous-contrats (mémoires/lettres d'entente pour les organismes de soutien)</i>							
	2201	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Afrique				0	0	0	50,000
	2202	Sous-contrats avec les organismes de soutien, ALC				0	0	0	10,000
	2203	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Asie du Sud				0	0	0	10,000
	2204	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Asie de l'Ouest				0	0	0	5,000
	2205	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Europe				0	0	0	15,000
	2299	<i>Total partiel</i>				0	0	0	90,000
	2300	<i>Sous-contrats (à des fins commerciales)</i>							
	2301	Soutien technique pour les systèmes d'information				75,000	78,000	60,000	62,400
	2302	Bulletin ActionOzone				100,000	104,000	135,000	140,400
	2303	Illustrations/graphisme/conception				40,000	41,600	15,000	15,600
	2304	Réimpression & mise à jour des publications existantes				0	0	0	20,000
	2399	<i>Total partiel</i>				215,000	223,600	210,000	238,400
	2999	<b>TOTAL DE LA COMPOSANTE</b>							
						215,000	223,600	210,000	328,400
	30	<b>COMPOSANTE - FORMATION</b>							
	3200	<i>Déplacements (Experts Sud-Sud, Nord-Sud)****</i>							
	3202	Région Afrique				0	20,000	30,000	31,200
	3203	Région Amérique latine et Caraïbes (ALC)				0	20,000	30,000	31,200
	3204	Région Asie-Pacifique				0	20,000	30,000	31,200
	3205	Région Asie de l'Ouest				0	15,000	30,000	31,200
	3207	Région Europe**				0	0	15,000	25,000
	3299	<i>Total partiel</i>				0	75,000	135,000	149,800
	3300	<i>Réunions/conférences</i>							
	3301	Réunions Groupe consultatif et réunions de consultation - Paris				75,000	78,000	81,120	84,365
	3302	Réunions et ateliers thématiques - Réseau Afrique				198,000	201,000	220,000	240,000
	3303	Réunions et ateliers thématiques - Réseau ALC				145,000	145,800	160,000	166,400
	3304	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique ****				0	0	0	0
	3305	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie du Sud				56,000	60,000	80,000	83,200
	3306	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie de l'Ouest				56,000	65,000	70,000	72,800
	3307	Réunions et ateliers thématiques - Réseau Europe**				0	0	124,800	135,000
	3399	<i>Total partiel</i>				530,000	549,800	735,920	781,765
	3999	<b>TOTAL DE LA COMPOSANTE</b>							
						530,000	624,800	870,920	931,565
	40	<b>COMPOSANTE - MATÉRIEL ET LOCATION</b>							
	4100	<i>Matériel non durable (articles de moins de 1500 \$, chacun)</i>							
	4101	Fournitures de bureau - Paris				24,000	24,960	25,958	26,996
	4102	Fournitures de bureau - Régions				20,000	36,000	40,560	41,367
	4199	<i>Total partiel</i>				44,000	60,960	66,518	68,363
	4200	<i>Matériel durable</i>							
	4201	Matériel de bureau/matériel informatique - Paris				30,000	31,200	32,448	33,746

					PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005
					Approuvé Décision 36	Approuvé Décision 38	Approuvé Décision 41	
	4202	Matériel de bureau / matériel informatique - Régions			26,000	37,000	50,200	51,808
	4299	<i>Total partiel</i>			56,000	68,200	82,648	85,554
	4300	<i>Frais de location de bureaux</i>						
	4301	Location de bureaux - Paris			220,000	228,800	300,000	332,000
	4302	Location de bureaux - Régions			50,000	76,817	84,774	118,228
	4399	<i>Total partiel</i>			270,000	305,617	384,774	450,228
	4999	<b>TOTAL DE LA COMPOSANTE</b>			<b>370,000</b>	<b>434,777</b>	<b>533,940</b>	<b>604,145</b>
	<b>50</b>	<b>COMPOSANTE - DIVERS</b>						
	5100	<i>Exploitation et maintenance de l'équipement</i>						
	5101	Location et maintenance du matériel de bureau - Paris			50,000	52,000	54,080	56,243
	5102	Location et maintenance du matériel de bureau - Régions			30,000	37,000	33,400	34,336
	5199	<i>Total partiel</i>			80,000	89,000	87,480	90,579
	5200	<i>Coût des rapports</i>						
	5201	Coûts des rapports			25,000	26,000	32,240	33,530
	5202	Traduction - Régions			0	20,000	30,200	36,608
	5299	<i>Total partiel</i>			25,000	46,000	62,440	70,138
	5300	<i>Divers</i>						
	5301	Communication & diffusion - Paris			160,000	166,400	173,056	179,978
	5302	Communication - Régions			40,000	59,000	88,360	90,974
	5399	<i>Total partiel</i>			200,000	225,400	261,416	270,952
	5400	<i>Accueil</i>						
	5401	Accueil			3,000	3,120	3,245	3,375
	5499	<i>Total partiel</i>			3,000	3,120	3,245	3,375
	5999	<b>TOTAL DE LA COMPOSANTE</b>			<b>308,000</b>	<b>363,520</b>	<b>414,581</b>	<b>435,044</b>
	99	<b>TOTAL - COUTS DIRECTS DES PROJETS</b>			<b>5,351,450</b>	<b>5,830,885</b>	<b>6,757,900</b>	<b>7,157,504</b>
		<i>Coûts d'appui au programme (8%)</i>			428,116	466,471	540,632	7,730,148
		<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>5,779,566</b>	<b>6,297,356</b>	<b>7,298,532</b>	<b>7,773,348</b>



**Annexe VI**

**ACCORD ENTRE LA CHINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF CONCERNANT LE PLAN D'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE**

1. La 44<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a :
  - a) Approuvé en principe le plan national d'élimination du bromure de méthyle dans le secteur de la consommation en Chine au niveau de financement total de 14 789 342 \$US (10 789 342 \$US pour l'ONUDI et 4 000 000 \$US pour le gouvernement de l'Italie) plus les coûts d'appui de 1 279 201 \$US (809 201 \$US pour l'ONUDI et 470 000 \$US pour le gouvernement de l'Italie).
  - b) Pris note que le montant approuvé en principe comprend 4 086 600 \$US plus les coûts d'appui de 306 495 \$US qui ont été approuvés pour l'ONUDI à la 41<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif pour l'élimination de 389 tonnes PAO de bromure de méthyle en guise de première tranche d'un futur plan national d'élimination du bromure de méthyle dans le secteur de la consommation en Chine.
  
2. Selon l'information communiquée au Secrétariat de l'ozone, laquelle est conforme à l'information contenue dans le document de projet présenté au Comité exécutif, la consommation de référence pour le bromure de méthyle en Chine est de 1 102,1 tonnes PAO. La Chine a consommé 1 087,8 tonnes PAO de bromure de méthyle en 2002. En conséquence, la Chine doit réduire sa consommation de bromure de méthyle à un maximum de 881,7 tonnes PAO en 2005 afin de se conformer à l'échéance de réduction de 20 pour cent en 2005 du Protocole de Montréal.
  
3. En mettant en œuvre le plan national d'élimination du bromure de méthyle dans le secteur de la consommation, le gouvernement de la Chine s'engage à réduire de façon permanente la consommation totale des utilisations réglementées du bromure de méthyle aux niveaux maximums indiqués au tableau 1 :

**Tableau 1**

Année	Quantité de bromure de méthyle à éliminer (tonnes PAO)			Consommation maximum permise (tonnes PAO)*
	Total	ONUDI	Italie	
2002	0,0	0,0	0,0	1 087,8
2003	0,0	0,0	0,0	1 087,8
2004	0,0	0,0	0,0	1 087,8
2005	207,8	207,8	0,0	880,0
2006	156,2	156,2	0,0	723,8
2007	153,2	65,2	88,0	570,6
2008	180,6	124,6	56,0	390,0
2009	140,0	0,0	140,0	250,0
2010	41,0	0,0	41,0	209,0
2011	33,0	0,0	33,0	176,0

Année	Quantité de bromure de méthyle à éliminer (tonnes PAO)			Consommation maximum permise (tonnes PAO)*
	Total	ONUDI	Italie	
2012	26,0	0,0	26,0	150,0
2013	50,0	0,0	50,0	100,0
2014	50,0	0,0	50,0	50,0
2015	50,0	0,0	50,0	0,0
Total	1 087,8	553,8	534,0	

\* Ne comprend pas les exemptions pour les utilisations aux fins sanitaires et préalables à l'expédition, ni les utilisations critiques.

4. Le gouvernement de la Chine a examiné les données sur la consommation présentées dans ce projet et se dit convaincu qu'elles sont exactes. Par conséquent, le gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif étant entendu que le gouvernement de la Chine a l'entière responsabilité d'éliminer toute consommation supplémentaire de bromure de méthyle qui pourrait être identifiée à une date ultérieure.

5. La Chine s'engage à maintenir en permanence les niveaux de consommation indiqués ci-dessus en limitant les importations et en mettant en œuvre toute autre politique jugée nécessaire. L'ONUDI et le gouvernement de l'Italie remettront chacun, annuellement, un rapport au Comité exécutif sur les progrès réalisés dans le but de respecter les objectifs de réduction établis dans le cadre du projet.

6. En échange du financement indiqué dans le tableau 2 ci-dessous, la Chine s'engage à éliminer sa consommation nationale totale de bromure de méthyle à des utilisations réglementées conformément aux limites du tableau 1 ci-dessus, étant entendu que le financement de l'année suivante ne sera décaissé que lorsque le Comité exécutif aura examiné avec satisfaction le rapport périodique de l'année précédente :

**Tableau 2**

Année	Décaissement du financement (\$US)						
	ONUDI		Italie		Total		
	Coût du projet	Coûts d'appui	Coût du projet	Coûts d'appui	Coûts du projet	Coûts d'appui	Total
2003*	4 086 600	306 495			4 086 600	306 495	4 393 095
2004							
2005			4 000 000	470 000	4 000 000	470 000	4 470 000
2006							
2007	1 200 000	90 000			1 200 000	90 000	1 290 000
2008	1 800 000	135 000			1 800 000	135 000	1 935 000
2009	1 300 000	97 500			1 300 000	97 500	1 397 500
2010	600 000	45 000			600 000	45 000	645 000
2011	500 000	37 500			500 000	37 500	537 500
2012	500 000	37 500			500 000	37 500	537 500
2013	500 000	37 500			500 000	37 500	537 500
2014	302 742	22 706			302 742	22 706	325 448
Total	10 789 342	809 201	4 000 000	470 000	14 789 342	1 279 201	16 068 543

• Fonds approuvés à la 41<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif

7. Le gouvernement de la Chine, avec l'accord de l'ONUDI et du gouvernement de l'Italie, jouira de la discrétion nécessaire pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge les plus importants au respect des engagements d'élimination du bromure de méthyle indiqués ci-dessus. L'ONUDI et le gouvernement de l'Italie acceptent de gérer le financement du projet de manière à assurer la réalisation des objectifs de réduction du bromure de méthyle convenus. En outre, l'ONUDI et le gouvernement de l'Italie remettront chaque année au Comité exécutif un rapport périodique sur les progrès réalisés en vue d'effectuer les réductions exigées dans le cadre de ce projet.

8. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet du secteur de la consommation de bromure de méthyle ou sur toute autre activité connexe en Chine.



## Annexe VII

### MODALITÉS CONVENUES EN VUE DE L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE À CUBA

1. Le Comité exécutif à sa 26<sup>e</sup> réunion a approuvé un projet visant à éliminer 48 tonnes de PAO du bromure de méthyle employé dans le secteur du tabac à un coût total de 1 673 324 \$US, à être mis en oeuvre par l'ONUDI. Le projet a été achevé en décembre 2002, et 48 tonnes de PAO de bromure de méthyle ont été éliminées. Le gouvernement de Cuba a aussi promulgué des règlements interdisant d'utiliser du bromure de méthyle dans le secteur du tabac.

2. Le Comité exécutif à sa 44<sup>e</sup> réunion a approuvé en principe un autre montant de 537 763 \$US comme fonds totaux qui seront disponibles pour Cuba afin de réaliser l'élimination complète du bromure de méthyle employé pour la fumigation du sol en horticulture, pour les fleurs et les plantes d'ornement, les pépinières d'ensemencement du café, le stockage et les commerces d'alimentation (24,1 tonnes de PAO), ce qui représente la consommation totale des usages réglementés de bromure de méthyle.

3. Comme on l'a indiqué au Secrétariat de l'ozone, la consommation de référence pour le bromure de méthyle à Cuba est de 50,47 tonnes de PAO et la consommation déclarée pour 2003, de 24 tonnes de PAO. Cuba semble donc être en conformité avec les 20 pour cent de réduction du Protocole de Montréal, puisque la consommation admissible pour 2005 est de 40,4 tonnes de PAO.

4. Des réductions conformément aux termes du projet en horticulture, pour les fleurs et les plantes d'ornement, les pépinières d'ensemencement du café, le stockage et les commerces d'alimentation, et d'autres engagements présentés dans le document du projet, permettraient à Cuba de respecter le calendrier de réduction décrit ci-dessous. À cet égard, Cuba s'engage, en mettant les projets en oeuvre, à réduire la consommation nationale totale des usages réglementés du bromure de méthyle à pas plus que les niveaux suivants de consommation :

2005	24,1 tonnes de PAO
2006	16,2 tonnes de PAO
2007	8,4 tonnes de PAO
2008	0,0 tonnes de PAO

5. Le financement pour le projet sera décaissé par l'ONUDI en trois versements : 215 105 \$US en 2005, 161 329 \$US en 2006, et 161 329 \$US en 2007. Le décaissement du financement pour le projet sera sous réserve de la réalisation des objectifs du projet et du calendrier de réduction particulier ci-dessus. Advenant des retards injustifiés, l'ONUDI en informera le Comité exécutif et annulera tout décaissement de fonds supplémentaire jusqu'à ce que les problèmes soient réglés et que le calendrier soit remis sur les rails. Si les retards injustifiés se poursuivent, le projet pourrait être annulé.

6. Le gouvernement de Cuba, de concert avec l'ONUDI, bénéficiera de souplesse afin d'organiser et de mettre en oeuvre les éléments du projet qui lui semblent les plus importants afin de respecter les engagements en matière d'élimination du bromure de méthyle indiqués

ci-dessus. L'ONUDI convient de gérer le financement du projet de manière à s'assurer que les objectifs particuliers en matière de réductions du bromure de méthyle seront atteints

## Annexe VIII

### ACCORD ENTRE LE LIBAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES DE L'ANNEXE-A, GROUPE-I (CFC)

1. Cet Accord représente l'arrangement intervenu entre le Liban (le "Pays") et le Comité exécutif en ce qui concerne l'élimination totale de l'utilisation contrôlée des substances qui appauvrissent l'ozone (SAO) figurant à l'Appendice 1-A (les "Substances") avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

2. Le Pays convient d'éliminer l'usage contrôlé des Substances conformément aux objets d'élimination annuelle prévus à l'Appendice 2-A et le présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle correspondront, au minimum, aux calendriers de réduction arrêtés par le Plan d'action qui a été approuvé par la Quinzième Conférence des Parties au Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît, que, par son acceptation du présent Accord et la concrétisation par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il s'interdit de demander ou de recevoir de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral au titre des Substances.

3. Sous réserves du respect, par le Pays, des clauses contenues dans les paragraphes ci-après et de ses obligations prévues dans cet Accord, le Comité exécutif accepte – en principe – de décaisser les fonds prévus à la colonne 5 de l'Appendice 2-A au profit du Pays. Le Comité exécutif fournira, en principe, ces fonds lors de ses réunions prévues à l'Appendice 3-A (le "Tableau d'approbation du financement").

4. Le Pays s'engage à respecter les limites de consommation pour chacune des Substances tel qu'indiqué à l'Appendice 2-A. En outre, il accepte une vérification indépendante effectuée par l'Agence d'exécution concernée pour constater le respect de ces limites de consommation tel que décrit au paragraphe 9 du présent Accord.

5. Le Comité exécutif ne débloquera les fonds, conformément au Tableau d'approbation du financement, que lorsque le Pays aura satisfait les conditions ci-dessous au moins 30 jours avant la réunion pertinente du Comité exécutif tel qu'indiqué au Tableau d'approbation du financement:

- a) Le Pays devra avoir atteint l'Objectif assigné à l'année correspondante;
- b) Que la satisfaction de ces Objectifs a été vérifiée par une partie indépendante tel que décrit au paragraphe 9;
- c) Que le Pays a mené à terme l'essentiel de toutes les actions prévues dans le dernier Programme annuel de mise en œuvre; et
- d) Que le Pays a demandé, et obtenu, l'aval du Comité exécutif concernant un programme annuel de mise en œuvre dans le format prévu à l'Appendice 4-A (le "Format des programmes annuels de mise en œuvre") relatif à l'année pour laquelle le financement a été demandé.

6. Le Pays veillera au contrôle adéquat de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions prévues à l'Appendice 5-A (les "Institutions de contrôle et les rôles") contrôleront et rendront compte de tel contrôle conformément aux rôles et responsabilités prévus à l'Appendice 5-A. Cette activité de contrôle sera soumise à vérification indépendante conformément au paragraphe 9.

7. Le Financement étant déterminé sur la base des estimations des besoins du pays pour honorer ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le pays bénéficiera du maximum de souplesse pour affecter les fonds approuvés de la manière qu'il jugera la plus appropriée pour réaliser les objectifs du projet et honorer ses obligations de conformité comme il pourra utiliser le Financement à d'autres fins pour peu qu'il puisse être démontré que telles activités faciliteront l'élimination, dans le respect de l'esprit du présent Accord, que l'affectation des fonds soit envisagée ou pas lors de la détermination du montant du financement aux termes du présent Accord. Toutefois, toute modification de l'utilisation du Financement doit être documentée au préalable dans le Programme de mise en oeuvre annuelle avalisé par le Comité exécutif, tel que décrit à l'alinéa d) du paragraphe 5, comme elle doit être soumise à vérification indépendante conformément à l'énoncé du paragraphe 9.

8. Le Pays accordera une attention particulière à l'exécution des activités du secteur de l'entretien, notamment:

- a) Le Pays exploitera la souplesse prévue aux termes du présent Accord pour prendre en charge les besoins spécifiques pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération sera réalisé en plusieurs étapes de sorte que les ressources puissent être affectées à d'autres activités telles que la formation ou l'acquisition d'outils d'entretien/réparation, dans les cas où les résultats proposés ne seraient pas atteints ; ce programme de récupération et de recyclage pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération sera contrôlé de près conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.

9. Le Pays accepte d'assumer l'entière responsabilité de la gestion et de l'application du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend, ou qui sont entreprises pour son compte, pour garantir le respect de ses obligations aux termes du présent Accord. Le PNUD ("l'Agence principale d'exécution") a accepté de faire fonction d'agence principale d'exécution pour ce qui concerne les activités du pays aux termes du présent Accord. L'Agence principale d'exécution sera responsable de la mise en oeuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-A y compris, et sans que cette liste soit limitative, la vérification indépendante. Le Pays accepte, en outre, les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de contrôle et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif accepte, en principe, de décaisser au profit de l'Agence principale d'exécution les montants indiqués au colonne 7 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays n'atteint pas les Objectifs d'élimination des Substances relevant de tous les secteurs prévus à l'Appendice 1-A, ou s'il viole le présent

Accord, il (le Pays) ne saura prétendre à recevoir le Financement conformément au Tableau d'approbation du financement. A la seule discrétion du Comité exécutif, le Financement sera réalloué conformément à une version révisée du Tableau d'approbation du financement que le Comité exécutif déterminera une fois que le Pays aura prouvé qu'il a honoré toutes les obligations qu'il devait honorer avant réception du second reliquat du Financement prévu au Tableau d'approbation du financement. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif pourrait réduire le montant du Financement aux sommes indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO du volume excédant la Consommation totale autorisée des Substances du Groupe I, Annexe A (Appendice 2-A) pour toute année individuelle.

11. Les éléments de Financement du présent Accord ne seront pas modifiés sur la base d'une éventuelle Décision à venir du Comité exécutif susceptible d'affecter le financement d'autres projets du secteur de la consommation ou d'autres activités apparentées dans le Pays.

12. Le Pays répondra à toute demande raisonnable émanant du Comité exécutif et de l'Agence principale d'exécution à l'effet de faciliter l'application du présent Accord. En particulier, il fournira à l'Agence principale d'exécution accès à toute information jugée nécessaire pour vérifier le respect du présent Accord.

13. Toutes les clauses du présent Accord engagent dans le seul et strict contexte du Protocole de Montréal et dans la définition qui leur est attribuée dans le présent Accord. Tous les termes utilisés dans le présent Accord portent la définition qui leur est attribuée dans le Protocole, sauf dans le cas contraire prévu ici, le cas échéant.

**Appendice 1-A: Les Substances**

Annexe-A, Groupe-I: CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115

**Appendice 2-A: Objectifs et Financement**

Colonne	Étape jalon/Paramètre	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
1.	Étape jalon de conformité* (tonnes PAO)		362		109			
2.	Consommation maximum autorisée des substances de l'Annexe-A Groupe-I (tonnes PAO)	499	362	235	75	35	0	
3.	Réduction réalisée sur les projets en cours (tonnes PAO)	82	0	0	0	0	0	82
4.	Nouvelle réduction dans le cadre du Plan (tonnes PAO)	55**	127	160	40	35	0	417
5.	Réduction totale annuelle des substances de l'Annexe-A Groupe-I (tonnes PAO)	137	127	160	40	35	0	499
6.	Agence principale d'exécution (\$US)	1.061.420	500.000	365 000	100.000	65.000	0	2 091 420
7.	Coûts d'appui (\$US)	79.607	37 500	27 375	7.500	4.875		156 857
8.	Coût total au Fonds multilatéral (\$US)	1.141.027	537 500	392 375	107.500	69.875	0	2 248 277

\*Conformément au Plan d'action approuvé à la Quinzième Conférence des Parties au Protocole de Montréal.

\*\* La nouvelle réduction en 2004 n'est pas financée.

**Appendice 3-A: Tableau d'approbation du financement**

Tout Financement, autre que les paiements effectués en 2004, sera présenté pour approbation à la première réunion de l'année du programme de mise en œuvre annuelle.

**Appendice 4-A: Format du Programme de mise en œuvre annuelle****1. Données**

Pays	_____
Année du plan	_____
# d'années accomplies	_____
# d'années en attente d'accomplissement	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Montant de financement demandé	_____
Agence principale d'exécution	_____
Agence(s) de coopération	_____

**2. Objectifs**

Objectif:				
Indicateurs		Année précédente	Année du Plan	Réduction
Fourniture de SAO	Importation			
	Production*			
	<b>Total (1)</b>			

Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Stockage			
	<b>Total (2)</b>			

\* Pour les pays producteurs de SAO

### 3. Action de l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du Plan (2)	Réduction durant l'Année du Plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités portant sur l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
<b>Fabrication</b>						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
<b>Total</b>						
<b>Entretien</b>						
Réfrigération						
<b>Total</b>						
<b>Total General</b>						

### 4. Assistance technique

Activité proposée: \_\_\_\_\_

Objectif: \_\_\_\_\_

Groupe ciblé: \_\_\_\_\_

Impact: \_\_\_\_\_

### 5. Action du Gouvernement

Stratégie/Activité prévue	Calendrier de mise en œuvre
Type de contrôle stratégique sur les importations de SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses programmées (\$US)
<b>TOTAL</b>	

## 7. Frais administratifs

### Appendice 5-A: Institutions de contrôle et rôles

1. L'action de contrôle sera assurée par le Ministère de l'environnement, par le truchement du Bureau de l'ozone.

2. Le contrôle de la consommation se fera par la collecte de données des administrations compétentes et concernées avant de les comparer aux données recueillies en permanence auprès des distributeurs et des consommateurs. Dans le même temps, le Bureau de l'ozone et l'équipe chargée de la mise en œuvre seront chargés de la formulation du Plan national de contrôle de la mise en œuvre du Plan d'élimination des Substances.

3. Le processus de reporting sera placé sous la responsabilité du Bureau de l'ozone qui aura à recueillir des données récentes et analyser toute l'information avant de dresser et présenter les rapports suivants:

- a) Rapports annuels sur la consommation des Substances qu'il faudra transmettre au Secrétariat de l'ozone;
- b) Rapports annuels sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan national de gestion de l'élimination qu'il faudra transmettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral; et
- c) Rapports sur les projets individuels à transmettre à l'Agence principale d'exécution.

4. Quant au processus d'évaluation, le Ministère de l'environnement et l'Agence principale d'exécution sélectionneront et désigneront un consultant indépendant qui, en étroite collaboration avec l'équipe de mise en œuvre, évaluera les progrès accomplis, la qualité et la performance de la mise en œuvre du Plan d'élimination des Substances.

5. Le consultant aura plein accès à toutes les informations et données techniques et financières relatives à la mise en œuvre du Plan d'élimination des Substances pour lui assurer une collecte et une vérification fiables des données.

6. Le consultant dressera des rapports d'activités trimestriels qu'il soumettra à l'Agence principale d'exécution ainsi que des rapports sur l'état d'avancement dans l'application du Plan d'élimination des Substances ainsi que les statistiques de consommation annuellement. Après

examen par l'Agence principale d'exécution, les rapports seront transmis au Bureau de l'ozone et à l'équipe chargée de la mise en œuvre pour étude et suivi.

7. Les responsabilités du consultant seront, entre autres:
  - a) La formulation de recommandations pour l'amélioration/ajustement du Plan d'élimination des Substances;
  - b) La prise en compte des observations émises par l'Agence principale d'exécution et le Bureau de l'ozone à l'endroit des rapports et la formulation de sa réaction; et
  - c) Aider à l'organisation et participer aux visites d'évaluation menées par l'Agence principale d'exécution ou le Secrétariat du Fonds multilatéral.
  
8. D'autre part, l'Agence principale d'exécution devrait:
  - a) Fournir au consultant indépendant toutes les informations pertinentes;
  - b) Fournir au consultant toute l'aide nécessaire et les conseils utiles;
  - c) Etudier les rapports soumis et produire des observations en temps opportun;
  - d) Contrôler la performance du consultant de la manière la plus appropriée.

#### **Appendice 6-A: Rôle de l'Agence principale d'exécution**

L'Agence principale d'exécution assumera la responsabilité d'un large éventail d'activités prévues dans le document du projet, soit:

- a) S'assurer que la performance et la vérification financière, au titre du présent Accord, sont conformes à ses propres procédures internes tel qu'énoncé dans le plan d'élimination du Pays;
- b) Confirmer au Comité exécutif que les Objectifs ont été atteints et que les activités annuelles y relatives ont été réalisées conformément au programme de mise en oeuvre annuelle;
- c) Aider le Pays à établir son Programme de mise en oeuvre annuelle;
- d) Veiller en sorte que les acquis des précédents Programmes de mise en oeuvre annuelle soient reflétés dans les Programmes de mise en oeuvre annuelle futurs;
- e) Rendre compte de l'application du Programme de mise en oeuvre annuelle de l'année précédente et préparer un Programme de mise en oeuvre annuelle, pour l'année de soumission, à l'intention du Comité exécutif;
- f) S'assurer que les évaluations techniques entreprises par l'Agence principale d'exécution sont réalisées par des experts techniques;

- g) Effectuer des missions d'inspection selon le besoin;
- h) Constater la présence d'un mécanisme opérationnel permettant l'application effective et transparente du Programme de mise en œuvre annuelle et un reporting exact des données;
- i) Confirmer pour le Comité exécutif que la consommation des Substances a été effectivement éliminée conformément aux Objectifs poursuivis;
- j) Veiller en sorte que les décaissements soient effectivement faits au profit du Pays, à temps et de la manière la plus adéquate; et,
- k) Fournir un soutien de nature stratégique, technique et de gestion, selon le besoin.

#### **Appendice 7-A: Réductions du Financement en cas de défaut de respect**

Conformément au paragraphe 10 du présent Accord, le montant du financement prévu peut être amputé de 13 365 \$US par tonne PAO au titre des réductions de la consommation non réalisées pendant l'exercice concerné.

## **Annexe IX**

### **ACCORD ENTRE LE PANAMA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER LES SUBSTANCES DU GROUPE I DE L'ANNEXE A QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre la République du Panama (le « Pays ») et le Comité Exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des Substances conformément aux Objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'Appendice 2-A (« Objectifs et Financement ») et dans le présent accord. Les Objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le Pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité Exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le Pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces Substances
3. Le Comité Exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à ligne 10 de l'Appendice 2-A si le Pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité Exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité Exécutif précisées à l'Appendice 3-A (le « Calendrier de Financement Approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation pour chaque Substance indiquée dans l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'Agence d'Exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité Exécutif n'Accordera le Financement prévu au calendrier de Financement Approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité Exécutif indiquée au Calendrier de Financement Approuvé:
  - a) Le Pays a atteint son Objectif pour l'année visée.
  - b) L'atteinte de l'Objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.
  - c) Le Pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le Dernier Programme Annuel de mise en œuvre.
  - d) Le Pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'Appendice 4-A (« Modèle de Présentation des Programmes Annuels de Mise en Oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité Exécutif à cet effet.

6. Le Pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de Surveillance et Rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le Financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du Pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité Exécutif accepte que le Pays utilise le financement Accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent Accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement Accordé en vertu du présent Accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le Programme Annuel de Mise en Oeuvre du Pays, entérinée par le Comité Exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- a) Le Pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet Accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet.
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étape afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet Accord. Le PNUD (l'« Agence principale »), a convenu d'être l'Agence d'Exécution principale et le PNUE (l'« Agence de Coopération ») a convenu d'être une Agence d'Exécution de coopération, sous la gouverne de l'Agence d'Exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du Pays en vertu de cet Accord. L'Agence d'Exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le Pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Les Agences d'Exécution de Coopération seront responsables de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité Exécutif convient, en principe, de verser à l'Agence d'Exécution principale et à l'Agence d'Exécution de Coopération les honoraires indiqués aux lignes 7 et 9 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des Substances indiquées à l'Appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent Accord, le Pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au Calendrier de Financement Approuvé. Le Financement sera restauré, au gré du Comité Exécutif, conformément à un

Calendrier de Financement Approuvé révisé déterminé par le Comité Exécutif, après que le Pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le Calendrier de Financement Approuvé. Le Pays reconnaît que le Comité Exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale maximale admissible de CFC (Appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du Financement faisant partie du présent Accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité Exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au Pays.

12. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité Exécutif ainsi que de l'Agence d'Exécution principale et de l'Agence d'Exécution de Coopération visant à faciliter la mise en oeuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'Agence d'Exécution principale et à l'Agence d'Exécution de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord

13. Tous les Accords indiqués dans le présent Accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent Accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent Accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole

#### **APPENDICE 1-A SUBSTANCES**

1. Les Substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont les suivantes.

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC 114 et CFC-115

**APPENDICE 2-A – OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>Total</b>
Calendrier de Réduction du Protocole de Montréal	384,20	192,10	192,10	57,63	57,63	57,63	S.o.
1. Consommation maximale totale admissible de Substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	168,42	131,97	65,98	37,22	18,61	0	S.o.
2. Réduction dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0	0
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,00	36,45	65,99	28,76	18,61	18,61	168,42
4. Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0	0
5. Réduction totale annuelle des Substances du groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	0,00	36,45	65,99	28,76	18,61	18,61	168,42
6. Financement consenti à l'Agence Principale (\$US)	250 152	238 000	200 000	184 000	71 000	0	943,152
7. Coûts d'appui à l'Agence Principale (\$US)	18 762	17 850	15 000	13 800	5 325	0	70,737
8. Financement consenti à l'Agence de Coopération (\$US)	25 000	15 000	10 000	0	0	0	50,000
9. Coûts d'appui à l'Agence de Coopération (\$US)	3 250	1 950	1 300	0	0	0	6,500
10. Financement total convenu (\$US)	275 152	253 000	210 000	184 000	71 000	0	993,152
11. Total des coûts d'appui (\$US)	22 012	19 800	16 300	13 800	5 325	0	77,237
12. Subvention totale convenue par tranche (\$US)	297 164	272 800	226 300	197 800	76 325	0	1,070,389

**APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du plan annuel.

**APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE**

1. **Données**

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années achevées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restant en vertu du plan \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agence(s) de coopération \_\_\_\_\_

2. **Objectifs**

<b>Objectif :</b>				
<b>Indicateurs</b>		<b>Année Précédente</b>	<b>Année du Plan</b>	<b>Réduction</b>
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

\* Pour les Pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, Année Précédente (1)	Consommation, Année du Plan (2)	Réduction, Année du Plan (1)-(2)	Nombre de Projets Achevés	Nombre d'Activités Liées à l'Entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
<b>Fabrication</b>						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
<b>Total</b>						
<b>Entretien</b>						
Réfrigération						
<b>Total</b>						
<b>TOTAL :</b>						

4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_

Objectif : \_\_\_\_\_

Groupe Cible : \_\_\_\_\_

Incidences : \_\_\_\_\_

5. Mesures gouvernementales

Politique/Activité au Programme	Calendrier de Mise en œuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses Prévues (\$US)
<b>TOTAL</b>	

7. Frais administratifs

## **APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le biais du projet « Assistance Technique destinée à la Mise en œuvre et la Surveillance » qui fait partie du présent Plan National d'Élimination. Les activités de surveillance seront déléguées au Bureau de l'Ozone du Ministère de la Santé et seront élaborées par des personnes engagées à cet effet.
2. L'efficacité du programme de surveillance s'articulera autour de trois axes : 1) Des modèles bien conçus pour le rassemblement des données, l'évaluation et les rapports, 2) Un programme périodique de visites de surveillance, et 3) Une vérification par recoupement des informations provenant de différentes sources.

### Vérifications et rapports

3. Une organisation externe se chargera de vérifier de manière indépendante les résultats des différents éléments du Plan National d'Élimination et des activités de surveillance. Le gouvernement et cette organisation indépendante concevront ensemble les procédures de vérification en tant qu'élément de la phase d'élaboration du programme de surveillance.

### Organismes chargés de diriger la vérification :

4. Le gouvernement du Panama désire désigner le PNUD, avec le soutien du PNUE, en tant qu'organismes chargés de réaliser la vérification des résultats du Plan National d'Élimination et du programme de surveillance.

### Fréquence des vérifications et des rapports :

5. Les rapports de surveillance seront établis et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité Exécutif. Ces rapports serviront d'informations de base aux rapports annuels de mise en œuvre demandés par le Comité Exécutif.

## **APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence d'Exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le Plan National d'Élimination du Pays.
  - b) Fournir au Comité Exécutif la vérification que les Objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
  - c) Aider le Pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.

- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs Programmes Annuels de Mise en oeuvre.
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du Programme Annuel de Mise en Oeuvre de l'année précédente et préparer le Programme Annuel de Mise en Oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité Exécutif.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'Agence d'Exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du Programme Annuel de Mise en Oeuvre et la communication de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité Exécutif que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs.
- j) S'assurer que les décaissements au Pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

#### **APPENDICE 6-B RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION**

1. L'Agence d'Exécution de coopération aura les responsabilités suivantes :
  - a) Aider le Pays à mettre en oeuvre et vérifier les activités qui seront entreprises par l'Agence d'Exécution principale, dont le financement est indiqué aux lignes 6 et 8 de l'Appendice 2-A et précisé dans le document du projet.
  - b) S'assurer que les décaissements au Pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
  - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'Agence d'Exécution principale.
  - d) Fournir l'aide liée aux activités entreprises, au besoin.

#### **APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement Accordé pourra être réduit de 11 780 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

## **Annexe X**

### **ACCORD ENTRE LE SOUDAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER LES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre le Soudan et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'Appendice 2-A (« Objectifs et Financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 13 de l'Appendice 2-A si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de Financement Approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
  - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
  - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9;
  - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et

- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'Appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet.
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étape afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale »). L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 14 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement

approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale maximale admissible de CFC et de tétrachlorure de carbone (Appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICE 1-A SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe	Groupe	Produit chimique
A	I	CFC <sub>13</sub> (CFC-11), CF <sub>2</sub> C <sub>12</sub> (CFC-12)
B	II	CCl <sub>4</sub> , Tétrachlorure de Carbone
C	III	C <sub>2</sub> H <sub>3</sub> Cl <sub>3</sub> , 1.1.1-trichloroéthane (méthyle chloroforme)

**APPENDICE 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT\* =**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Calendrier de réduction de CFC (tonnes PAO) du Protocole de Montréal	456,8	228,4	228,4	68,52	68,52	68,52	0	
2. Consommation maximale totale admissible de CFC (tonnes PAO)	216	200	130	65	45	25	0	
3. Réduction de CFC dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0	0	
4. Nouvelles réductions de CFC en vertu du plan (tonnes PAO)	0	16	70	65	20	20	25	216
5. Réductions non financées de CFC (tonnes PAO)	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Réduction totale annuelle de CFC (tonnes PAO)	0	16	70	65	20	20	25	216
7. Calendrier de réduction de CTC (tonnes PAO) du Protocole de Montréal	n.d.	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0	
8. Consommation maximale totale admissible de CTC (tonnes PAO)	1,1	0,33	0	0	0	0	0	
9. Réductions de tétrachlorure de carbone dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0	0	
10. Nouvelles réductions de tétrachlorure de carbone en vertu du Plan (tonnes PAO)	0	0,77	0,33	0	0	0	0,33	0,33
11. Réductions non financées de tétrachlorure de carbone (tonnes PAO)	-	-	-	-	-	-	-	-
12. Réduction totale annuelle de tétrachlorure de carbone (tonnes PAO)	0	0,77	0,33	0	0	0	0,33	
13. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	499 480	0	220 000	220 000	200 000	0	0	1 139 480
14. Coût d'appui à l'agence principale (\$US)	37 461	0	16 500	16 500	15 000	0	0	85 461
15. Financement total convenu (\$US)	536 941	0	236 500	236 500	215 000	0	0	1 224 941

\*La consommation de la substance 1.1.1-trichloroéthane du groupe II Annexe B était très négligeable et le gouvernement du Soudan l'a déclarée comme nulle. Cependant, le gouvernement consent à en assurer l'élimination totale dans le cadre du présent accord.

**APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

Le financement sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année visée par le plan annuel de mise en oeuvre.

**APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE**

**1. Données**

Pays \_\_\_\_\_

Année du plan \_\_\_\_\_

Nombre d'années achevées \_\_\_\_\_

Nombre d'années restant en vertu du plan \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_

Niveau de Financement demandé \_\_\_\_\_

Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_

Agence(s) de coopération \_\_\_\_\_

**2. Objectifs**

<b>Objectif :</b>				
<b>Indicateurs</b>		<b>Année précédente</b>	<b>Année du plan</b>	<b>Réduction</b>
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

\* Pour les pays producteurs de SAO

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
<b>Fabrication</b>						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
<b>Total partiel</b>						
<b>Entretien</b>						
Réfrigération						
<b>Total partiel</b>						
<b>TOTAL</b>						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : \_\_\_\_\_

Objectif : \_\_\_\_\_

Groupe cible : \_\_\_\_\_

Incidences : \_\_\_\_\_

5. **Mesures gouvernementales**

Politique/Activité au Programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget Annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
<b>TOTAL</b>	

7. **Frais administratifs**

## **APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES**

1. Le bureau national de l'ozone surveillera les données de consommation de toutes les SAO. Les inspections sur les sites des entreprises converties seront organisées pour s'assurer que le CFC ne continuera pas d'être utilisé après l'achèvement du projet. Le système de permis sera un instrument de surveillance et de garantie de la conformité aux mesures de contrôle.
2. Le gouvernement a exprimé sa volonté d'assurer la continuité des activités et d'apporter son appui aux projets par le biais du bureau national de l'ozone au cours des prochaines années. Cela permettra de garantir le succès de toute activité approuvée pour le Soudan.
3. Après la mise en place sur tout le territoire national d'un système de réutilisation des SAO, l'activité de surveillance sera lancée afin de confirmer la mise en œuvre du projet et la réalisation de l'objectif d'élimination de CFC.
4. L'activité de surveillance comprendra :
  - a) la mise en place, en collaboration avec l'institut partenaire, d'un programme pour s'assurer que chaque centre de recyclage/réutilisation et chaque atelier d'entretien est encouragé ou obligé de communiquer ses données et de transmettre d'autres renseignements sur la récupération, le recyclage et la réutilisation. Le programme pourrait reposer sur un système de fiche que rempliraient les centres de réutilisation et les ateliers d'entretien.
  - (b) L'acquisition de matériel de bureau adéquat, notamment un ordinateur pour rassembler et analyser les données.
  - (c) Une communication régulière avec l'institut partenaire.
  - (d) Des visites impromptues dans les ateliers et les centres de réutilisation.
  - (e) Une communication régulière avec les bureaux des douanes.
5. Les centres de recyclage et les ateliers communiqueront les informations sur les quantités et les prix des CFC, et sur les coûts de leur fonctionnement.

## **APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays.

- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre.
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

#### **APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourrait être réduit de 10 500 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

## Annexe XI

### **ACCORD ENTRE L'INDONÉSIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER LES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre l'Indonésie (le « Pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole. Il inclut et remplace l'Accord passé entre le Comité exécutif et l'Indonésie à la 38<sup>e</sup> réunion pour l'élimination totale des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'appendice 2-A et dans le présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le Pays convient que s'il accepte le présent Accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le Pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec les Substances, si non une demande de financement pour le secteur des inhalateurs doseurs qui n'est pas inclus dans le présent Accord. Le Pays se réserve le droit de faire, à une date ultérieure, une demande de financement pour le secteur des inhalateurs doseurs, conformément aux critères d'éligibilité et de financement en vigueur du Fonds multilatéral.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à l'appendice 2-A, si le Pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent Accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent Accord
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé:
  - a) Le Pays a atteint son objectif pour l'année visée;
  - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9;
  - c) Le Pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et

- d) Le Pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le Pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du Pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif accepte que le Pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent Accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent Accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du Pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous alinéa 5 (d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du secteur de l'entretien en réfrigération :

- a) Le Pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet Accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet.
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étape afin que les ressources puissent être réaffectées à d'autres activités, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet Accord. Le PNUD a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale »), et la Banque mondiale et l'ONUDI (« Agences de coopération ») ont convenu d'être les agences d'exécution de coopération, sous la gouverne de l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du Pays en vertu de cet Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-B, dont la vérification indépendante. Le Pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Les agences d'exécution de coopération seront responsables de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution de coopération les honoraires indiqués aux lignes 13, 15, 17, 19, 21, 23 et 27 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des Substances indiquées à l'appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent Accord, le Pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de décaissement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de décaissement du financement révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le Pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de décaissement. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale maximale admissible de CFC (appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du Financement faisant partie du présent Accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au Pays

12. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent Accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent Accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent Accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

#### **Appendice 1-A: Substances**

<b>Annexe</b>	<b>Groupe</b>	<b>Produits chimiques</b>
Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
Annexe B	Groupe II	CTC
Annexe B	Groupe III	TCA

## Appendice 2-A: Objectifs et Financement

Paramètre	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	
1. Échéances de conformité				4 166		1 250			0		
1-A Consommation annuelle maximale admissible des Substances (tonnes PAO)			5 546	3 880	2 331	1 122	30	30	0	N/d	
2. Réduction annuelle totale des Substances (tonnes PAO)		779	1 666	1 549	1 209	1 092	0	30	0	6 325	
3. Réduction annuelle grâce aux projets en cours (tonnes PAO)		559	976	652	300	100	0			2 587	
4. Objectif annuel de réductions de CFC dans le secteur de la Réfrigération (Fabrication)-PNUD (tonnes PAO)	0	0	300	300	300	241	0			1 141	
5. Objectif annuel d'élimination de CFC dans le secteur de l'Entretien en Réfrigération - PNUD (tonnes PAO)	0	0	200	300	322	250	0			1 072	
6. Objectif annuel d'élimination de CFC dans le secteur de la Climatisation d'automobile-Banque M. (tonnes PAO)	0	220	110	110	110	365	0			915	
7. Objectif annuel d'élimination de CFC dans le secteur des Aérosols - PNUD/Banque mondiale (tonnes PAO)	0	0	80	0	0	70	0			150	
8. Objectif annuel d'élimination de CFC dans le secteur des Mousses -Banque mondiale (tonnes PAO)	0	0	0	130	156	66	0			352	
9. Objectif annuel d'élimination de CFC dans le secteur des Inhalateurs doseurs-Banque M. (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0	0	30		30	
10. Objectif annuel d'élimination de CFC dans le secteur des Solvants -ONUDI (tonnes PAO) +	0	0	0	57	21	0	0			78	
11. Élimination annuelle grâce aux plans sectoriels (tonnes PAO)	0	220	690	897	909	992	0	30		3 738	
Tranches annuelles de financement (\$US)	12. PNUD (Réfrigération - Fabrication)	1 288 000	2 200 000	1 762 000	750 000	217 000	181 000	-	-	-	6 398 000
	13. Coût d'appui	111 920	194 000	156 900	67 500	19 530	16 290	-	-	-	566 140
	14. PNUD (Entretien en Réfrigération)	2 196 758	1 805 987	500 000	250 000	159 555	-	-	-	-	4 912 300
	15. Coût d'appui	195 708	160 939	43 400	21 300	13 160	-	-	-	-	434 507
	16. Banque mondiale (Climatisation d'automobile)	1 369 800	1 347 300	1 347 300	126 800	125 800	-	-	-	-	4 317 000
	17. Coût d'appui	121 962	119 937	119 937	10 092	10 002	-	-	-	-	381 930
	18. Banque M. (Aérosols)			371 910							371 910
	19. Coût d'appui			27 893							27 893
	20. PNUD (Aérosols)			224 000							224 000
	21. Coût d'appui			13 440							13 440
	22. Banque M. (Mousses)	0	0	1 725 000	1 050 000	147 564	35 000	-	-	-	2 957 564
	23. Coût d'appui	0	0	129 375	78 750	11 067	2 625	-	-	-	221 817
	24. (Inhalateurs doseurs)	*	*	*	*	*	*			*	*
	25. Coût d'appui	*	*	*	*	*	*			*	*
26. ONUDI (Solvants)			1 464 733							1 464 733	
27. Coût d'appui			108 974							108 974	
28. Tranches annuelles totales du financement (\$US)	4 854 558	5 353 287	7 394 943	2 176 800	649 919	216 000	-	-	-	20 645 507	
29. Coût d'appui total (\$US)	429 590	474 876	599 919	177 642	53 759	18 915	-	-	-	1 754 701	
30. Coût total pour le Fonds multilatéral	5 284 148	5 828 163	7 994 862	2 354 442	703 678	234 915	-	-	-	22 400 208	

+ Les objectifs d'élimination dans le Secteur des Solvants (ONUDI) incluent aussi 5,6 tonnes PAO de 1,1,1 trichloroéthane (TCA) et 16,5 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone (CTC) qui n'apparaissent PAS dans le tableau ci-dessus. 3 tonnes et 2,6 tonnes PAO de TCA seront éliminées en 2005 et 2006 respectivement. 16,5 tonnes PAO de CTC seront éliminées en 2005. Il n'y aura plus d'autre consommation de CTC et de TCA après 2005 et 2006 respectivement.

\* Le financement pour le secteur des Inhalateurs doseurs n'est pas inclus dans le présent Accord, et le Pays se réserve le droit de présenter une demande de financement pour le secteur des inhalateurs doseurs à une date ultérieure, conformément aux critères d'éligibilité et de financement en vigueur du Fonds multilatéral, comme le stipule le paragraphe 2 de l'Accord.

### Appendice 3-A: Calendrier de financement approuvé

Le financement sera examiné à la dernière réunion de l'année précédant l'année du programme annuel.

### Appendice 4-A: Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre

#### 1. Données

Pays		Indonésie
Année du plan		
Nombre d'années achevées		
Nombre d'années restant en vertu du plan		
Objectif de consommation de SAO pour l'année précédente		
Objectif de consommation de SAO pour l'année du plan		
Niveau de financement demandé (\$US)	Réfrigération (Fabrication) (PNUD)	
	Entretien en Réfrigération (PNUD)	
	Climatisation d'automobile (Banque mondiale)	
	Aérosols (PNUD/Banque mondiale)	
	Mousses (Banque mondiale)	
	Solvants (ONUDI)	
	Inhalateurs doseurs	
<b>Total</b>		
Agence d'exécution principale		PNUD
Agences d'exécution de coopération		Banque mondiale, ONUDI

#### 2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente (2004)	Année du Plan (2005)	Réduction
<b>Offre de SAO (tonnes PAO)</b>	Importations			
	Production *	N/D	N/D	N/D
	<b>Total (1)</b>			
<b>Demande de SAO dans le secteur (tonnes PAO)</b>	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves	N/D	N/D	N/D
	<b>Total (2)</b>			

\* Pour les pays producteur de SAO

### 3. Mesures prise par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
Réfrigération (Fabrication)						
Entretien en réfrigération						
Climatisation d'automobile						
Aérosols						
Mousses						
Solvants						
<b>Total</b>						

### 4. Assistance technique

Activité	
Objectif	
Groupe cible	
Incidences	
Activité	
Objectif	
Groupe cible	
Incidences	
Activité	
Objectif	
Groupe cible	
Incidences	

### 5. Mesures gouvernementales

Politique/Activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budgets annuels

Activité	Dépenses prévues (\$US)
<b>TOTAL</b>	

## 7. Frais administratifs

### Appendice 5-A: Organismes de surveillance et Rôles

1. Le processus de surveillance sera assuré par le Ministère de l'Environnement par l'intermédiaire du Bureau de l'ozone.

2. La surveillance de la consommation se fera à travers les données transmises par les départements gouvernementaux concernés et qui sont comparées à celles recueillies en permanence auprès des distributeurs et des consommateurs. Parallèlement, le Bureau de l'ozone et l'Équipe de la mise en œuvre seront aussi responsables de la préparation du Plan national de surveillance de la mise en œuvre du plan d'élimination des substances.

3. Le processus de transmission des rapports sera la responsabilité du Bureau de l'ozone. Ce bureau devra rassembler à temps toutes les informations, les analyser et soumettre, sur une base régulière, les rapports suivants :

- a) Rapports annuels sur la consommation des Substances, à soumettre au Secrétariat de l'ozone;
- b) Rapports annuels sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan national de gestion de l'élimination, à soumettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral; et
- c) Rapports liés aux projets, à soumettre à l'Agence d'exécution principale.

4. En ce qui concerne le processus d'évaluation, le Ministère de l'Environnement, en collaboration avec l'Agence principale d'exécution, sélectionnera et recrutera un consultant indépendant qui travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de mise en œuvre, pour évaluer les progrès, la qualité et la performance de la mise en œuvre du Plan d'élimination des Substances.

5. Le consultant aura plein accès à toutes les données financières et techniques, ainsi qu'aux informations relatives à la mise en œuvre du Plan d'élimination des Substances, ce qui permettra de collecter des données fiables et de les vérifier.

6. Le consultant préparera et présentera à l'agence d'exécution principale, sur une base trimestrielle, des rapports d'activités, et sur une base annuelle, les rapports sur la situation de la mise en œuvre du Plan d'élimination des Substances, ainsi que les données sur la consommation.

Après examen par l'Agence d'exécution principale, les rapports seront envoyés au Bureau de l'ozone et à l'Équipe de mise en œuvre pour examen et suivi.

7. Les responsabilités du consultant seront notamment les suivantes :
  - a) Élaborer les recommandations en vue des améliorations/ajustements du Plan d'élimination des Substances;
  - b) Prendre acte des observations de l'Agence d'exécution principale et le Bureau de l'ozone sur les rapports, et réagir en conséquence; et
  - c) Aider à la préparation des visites d'évaluation éventuelles organisées par l'Agence d'exécution principale ou par le Secrétariat du Fonds multilatéral, et y participer.
8. L'Agence d'exécution principale devra quant à elle:
  - a) Fournir toutes les informations pertinentes au consultant indépendant;
  - b) Fournir au consultant l'appui et les conseils nécessaires;
  - c) Examiner et commenter dans les délais, les rapports soumis;
  - d) Contrôler la performance du consultant de la manière la plus appropriée possible.

#### **Appendice 6-A: Rôle de l'Agence d'exécution principale**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités spécifiées dans le document de projet; ces activités sont les suivantes :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du Pays.
  - b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
  - c) Aider le Pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
  - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
  - e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif

- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- j) Collaborer avec les Agences d'exécution de coopération;
- k) S'assurer que les décaissements au Pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

#### **Appendice 6-B: Rôle des agences d'exécution de coopération**

1. Les agences d'exécution de coopération auront les responsabilités suivantes :
  - a) Aider le Pays à mettre en oeuvre et à vérifier les activités qui seront entreprises par elles, dont le financement est indiqué aux lignes 16, 18, 22 et 26 de l'appendice 2-A et précisé dans le document du projet;
  - b) S'assurer que les décaissements au Pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus;
  - c) Fournir l'aide liée aux activités entreprises, au besoin; et
  - d) Coordonner toutes les activités avec l'Agence d'exécution principale et fournir toutes les informations et les rapports périodiques demandés sur la mise en oeuvre des activités dans les secteurs couverts par les Agences d'exécution de coopération (aérosols, mousses, climatisation d'automobile et solvants).

#### **Appendice 7-A: Réductions du financement pour non-conformité**

Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 11,136\$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.



## Annexe XII

### ACCORD ENTRE LA THAÏLANDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF POUR LE PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE

1. Le Comité exécutif a approuvé en principe, à sa 44e réunion, un montant global de 2 901 600 \$US, à l'exclusion des frais d'appui d'agence, au titre du financement total qui sera octroyé à la Thaïlande pour réaliser la réduction progressive, ainsi que l'élimination totale de toutes les utilisations réglementées du bromure de méthyle (241,8 tonnes PAO). Ce montant est approuvé par le Comité exécutif sous réserve du bon fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non conformité.

2. Selon les données fournies au Secrétariat de l'ozone et conformément aux informations contenues dans le document de projet présenté au Comité exécutif, le seuil de référence du bromure de méthyle pour la Thaïlande est 183,14 tonnes PAO. La consommation du bromure de méthyle de la Thaïlande en 2002 était de 241,8 tonnes PAO, sans tenir compte des 228,6 tonnes PAO utilisées pour les applications de quarantaine et de pré expédition. La Thaïlande doit par conséquent réduire sa consommation de bromure de méthyle à 183,14 tonnes PAO en 2004, pour se conformer à l'exigence du Protocole de Montréal en ce qui concerne son niveau de gel 2002, et à 146,4 tonnes PAO en 2005 pour se conformer à l'exigence du Protocole de 20 % de réduction.

3. Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan national d'élimination du bromure de méthyle, le Gouvernement de Thaïlande s'engage à réduire de manière définitive, l'ensemble de sa consommation des utilisations réglementées de bromure de méthyle, à des niveaux qui ne devraient pas dépasser les volumes mentionnés ci dessous:

Année	Niveau maximum de consommation dans les utilisations réglementées du bromure de méthyle (Tonnes PAO)*
2002**	241,8
2004	183,1
2005	146,6
2006	146,6
2007	146,6
2008	146,6
2009	73,3
2010	73,3
2011	36,6
2012	18,3
2013	-

\* Ne comprend pas les exemptions pour utilisation aux fins sanitaires et préalables à l'expédition ni les utilisations essentielles.

\*\* La mise en oeuvre du plan national d'élimination du bromure de méthyle permettra à la Thaïlande de retourner avant 2004, à une situation de conformité par rapport à ses obligations du Protocole de Montréal sur le bromure de méthyle.

4. Le Gouvernement de Thaïlande a examiné les données de consommation indiquées dans ce projet et les trouve correctes. Par conséquent, le Gouvernement de Thaïlande conclut le présent accord avec le Comité exécutif, étant entendu que si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle devait être identifiée par la suite, le Gouvernement devra assurer seul, la responsabilité de son élimination.

5. La Thaïlande s'engage à respecter de manière permanente les niveaux de consommation indiqués au tableau ci-dessus par l'imposition de restrictions à l'importation ou par toutes autres mesures qu'elle pourrait juger nécessaires. En contre-partie du niveau de financement mentionné ci-dessous, la Thaïlande s'engage à éliminer toutes les utilisations nationales réglementées du bromure de méthyle, conformément aux limites indiquées au tableau précédent:

Année	Financement (\$US)	Coûts d'appui d'agence (\$US)	Total(\$US)
2004	546 991	41 024	588 015
2006	1 412 214	105 916	1 518 130
2008	942 395	70 680	1 013 075

6. Le Gouvernement de Thaïlande, en accord avec la Banque mondiale, usera de la flexibilité disponible pour organiser et mettre en oeuvre les composantes du projet qu'elle estime être les plus importantes dans la réalisation des engagements d'élimination indiqués ci-dessus. La Banque mondiale accepte de gérer le financement du projet d'une manière à assurer la réalisation des réductions de consommation de bromure de méthyle convenues. La Banque mondiale devrait aussi soumettre au Comité exécutif, un rapport annuel sur les résultats enregistrés dans la réalisation des réductions exigées par le projet.

7. Les composantes financement du présent accord ne peuvent faire l'objet d'aucun changement à la suite de décisions futures du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou de toute autre activité liée, en Thaïlande.

**Annexe XIII**

**CONDITIONS CONVENUES CONCERNANT L'ÉLIMINATION DU  
BROMURE DE MÉTHYLE AU MAROC**

1. Le Comité exécutif :

- a) À sa 29<sup>e</sup> réunion, a approuvé 1 006 652 \$US au titre du financement total disponible au Maroc en vue de l'élimination totale du bromure de méthyle (Br-Me) utilisé dans la production de fleurs coupées et de bananes (61 tonnes PAO);
- b) À sa 32<sup>e</sup> réunion, a approuvé un crédit supplémentaire de 2 189 729 \$US au titre du financement total disponible au Maroc en vue de l'élimination totale du bromure de méthyle dans le secteur des fraises (151,6 tonnes PAO supplémentaires); et
- c) À sa 34<sup>e</sup> réunion, a approuvé en principe un crédit supplémentaire de 3 957 844 \$US au titre du financement total disponible au Maroc en vue de l'élimination totale du bromure de méthyle dans le secteur des tomates (389,9 tonnes PAO supplémentaires).
- d) À sa 44<sup>e</sup> réunion, est convenu d'approuver un changement de technologie dans le secteur des tomates, remplaçant par le greffage la pasteurisation à la vapeur par pression négative, proposée dans le projet original, et de réduire le coût du projet de 3 957 844 \$US à 3 912 949 \$US.

2. Comme indiqué au Secrétariat de l'ozone, le niveau de référence pour le bromure de méthyle s'élève à 697,10 tonnes PAO. Malgré une augmentation de la consommation de bromure de méthyle en 2000 (870,20 tonnes PAO) et en 2001 (1 621,4 tonnes PAO), le Maroc a respecté en 2003 le gel prévu par le Protocole grâce à une réduction de sa consommation (672,2 tonnes PAO).

3. À la faveur de la mise en œuvre des projets d'investissements susmentionnés, le gouvernement du Maroc s'engage à réduire de manière permanente sa consommation totale d'utilisations réglementées du Bromure de méthyle qui ne dépassera pas les niveaux suivants :

Année	Consommation maximale de bromure de méthyle par culture (tonnes PAO)				
	Fraises	Bananes, fleurs	Tomates	Élimination totale	Total
2001	23,4	-	-	23,4	744,0
2002	15,6	40,0	-	55,6	688,4
2003	20,4	21,0	34,1	75,5	612,9
2004	42,2	-	-	42,2	570,7
2005	50,0	-	39,0	89,0	481,7
2006	-	-	56,4	56,4	425,3
2007	-	-	78,0	78,0	347,3
2008	-	-	86,4	86,4	260,9
2009	-	-	96,0	96,0	164,9
Total	151,6	61,0	389,9	602,5	

4. Au terme des projets, la consommation maximale de bromure de méthyle du Maroc ne dépassera pas 164,9 tonnes PAO. Le Maroc s'engage également à maintenir de manière permanente les niveaux de consommation indiqués ci-dessus grâce à des restrictions des importations et à d'autres mesures qu'il estimera nécessaire. L'ONUDI présentera des rapports annuels au Comité exécutif sur les progrès réalisés dans le cadre des réductions requises par les projets.

5. Concernant la mise en œuvre du projet d'élimination du Bromure de méthyle dans le secteur des tomates, suite au versement initial de 400 000 \$US en 2001, les fonds seront décaissés par l'ONUDI conformément au calendrier ci-dessous, étant entendu que chaque tranche annuelle ne sera versée que lorsque le Comité exécutif aura examiné le rapport périodique de l'année antérieure :

2004	607 513 \$US (décaissé en 2004)
2005	1 670 995 \$US
2006	411 633 \$US
2007	424 381 \$US
2008	398 427 \$US

6. Le gouvernement marocain bénéficiera d'une certaine latitude pour mettre en œuvre les volets du projet qu'il estimera importants pour s'acquitter de ses obligations en matière d'élimination. L'ONUDI consent à gérer les fonds des projets de sorte à garantir les réductions spécifiques convenues.

7. Ces conditions convenues entre le gouvernement marocain et le Comité exécutif tiennent compte des projets d'élimination du bromure de méthyle préalablement approuvés dans les secteurs des fleurs coupées, des bananes et des fraises et remplacent donc les accords approuvés aux 32e et 34e réunions du Comité exécutif.

## Annexe XIV

### ACCORD ENTRE LA CHINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES CFC DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE RÉFRIGÉRATION

1. Cet accord représente l'entente conclue entre la Chine (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (« Substances ») dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances, exception faite du financement pour les secteurs des inhalateurs à doseur et des aérosols pharmaceutiques, qui ne sont pas visés par le présent accord. Le pays se réserve le droit de demander un financement pour les secteurs des inhalateurs à doseur et des aérosols pharmaceutiques à une date ultérieure, conformément aux conditions d'admissibilité et de financement du Fonds multilatéral.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à la ligne 10 de l'Appendice 2-A si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
  - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée.
  - b) L'atteinte de l'objectif indiqué à la première ligne de l'Appendice 2-A (consommation totale maximale permise de CFC-12) a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9, et la réalisation des autres objectifs indiqués sur la deuxième ligne de l'Appendice 2-A (consommation totale de CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération) a été confirmée dans le cadre des activités de surveillance et autres activités entreprises

par le pays, indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et rôles »).

- c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre.
- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'Appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet.
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étape afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale (« agence principale »), et le Japon (« agence de coopération ») a convenu d'être une agence d'exécution de coopération, sous la gouverne de l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante. L'agence d'exécution de coopération sera responsable de

l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération les honoraires indiqués aux lignes 7 et 9 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale de CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution de coopération visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

**APPENDICE 1-A SUBSTANCES**

Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe A :	Groupe I	CFC-11 et CFC-12
------------	----------	------------------

**Appendice 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Article I. Calendrier de réduction du Protocole de Montréal	57 818,7	28 909,3	28 909,3	8 672,8	8 672,8	8 672,8	0	n/d
Consommation totale maximale permise de CFC <sup>(1)</sup> (tonnes PAO)	25 300 <sup>(2)</sup>	18 750	13 500	7 400	550	550	0 <sup>(5)</sup>	n/d
1. Consommation nationale totale maximale permise de CFC-12 [production-exportations+ importations] (tonnes PAO)	6 934 <sup>(2)</sup>	5 713	5 637	5 805	406	406	0 <sup>(4)</sup>	n/d
2. Consommation totale de CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (tonnes PAO)	5 083 <sup>(3)</sup>	4 572	3 790	2 997	2 317	1 786	1 181 <sup>(4)</sup>	n/d
3. Réduction dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
4. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	511	782	793	680	531	605	3 902
5. Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0,0	511	782	793	680	531	605	3 902
6. Financement convenu à l'agence d'exécution principale	1 000 000		700 000	700 000	700 000	785 000	0	3 885 000
7. Coûts d'appui à l'agence d'exécution principale	75 000	0	52 500	52 500	52 500	58 880	0	291 380
8. Financement convenu pour l'agence d'exécution de coopération	1 000 000	3 000 000						4 000 000
9. Coûts d'appui à l'agence d'exécution de coopération	130 000	390 000						520 000
10. Financement total convenu (millions \$US)	2 000 000	3 000 000	700 000	700 000	700 000	785 000	0	7 885 000
11. Total des coûts d'appui (millions \$US)	205 000	390 000	52 500	52 500	52 500	58 880	0	811 380

- (1) Selon le plan d'élimination accélérée des CFC et des halons en Chine, comprenant les CFC des groupes I et II de l'Annexe A
- (2) Estimation
- (3) Estimation
- (4) Volet entretien à fournir à même les stocks
- (5) Sauf pour les utilisations essentielles convenues par les Parties

### Appendice 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

Le financement sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du programme annuel.

### Appendice 4-A PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

#### 1. Données

Pays

Année du plan

Nombre d'années achevées

Nombre d'années restant en vertu du plan

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agence(s) de coopération

#### 2. Objectifs

<b>Objectif :</b>				
<b>Indicateurs</b>		<b>Année précédente, 2003</b>	<b>Année du plan, 2004</b>	<b>Réduction</b>
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

\* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
<b>Fabrication</b>						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
<b>Total partiel</b>						
<b>Entretien</b>						
Réfrigération						
<b>Total partiel</b>						
<b>TOTAL</b>						

4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Politique de réglementation des importations de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
<b>TOTAL</b>	

7. Frais administratifs

## **Appendice 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES**

1. Le Bureau de l'État pour la protection de l'Environnement (SEPA) assurera la surveillance des données de consommation pour toutes les SAO et les activités de mise en œuvre du plan. Les inspections des entreprises reconverties par l'agence d'exécution principale et la SEPA sont prévues afin d'assurer l'élimination permanente des CFC après l'achèvement du projet. Le système de permis, qui est en voie d'approbation, servira à assurer surveillance et la conformité aux mesures de réglementation.
2. Le pays veillera à la continuité et à l'appui des activités afin d'assurer la mise en œuvre efficace des projets de même que la vérification de la consommation dans le cadre du volet de soutien des institutions. Ces mesures assureront le succès de toutes les activités approuvées pour le pays en vertu de cet accord.
3. En plus de la création d'un programme national de récupération et de recyclage des frigorigènes, le programme de surveillance sera mis sur pied afin de déterminer si le projet est mis en œuvre avec succès et si les quantités visées de CFC sont éliminées.
4. Le programme de surveillance consistera en les activités suivantes :
  - a) La mise sur pied d'un système qui fera en sorte que tous les grands centres de récupération et de recyclage seront encouragés ou obligés de communiquer des données et de fournir de l'information sur le programme de récupération et de recyclage. L'information sera fournie au moyen de formulaires à remplir par les centres de recyclage et les ateliers d'entretien.
  - b) L'aménagement de bureaux adéquats dotés d'un ordinateur pour la collecte et l'analyse des données.
  - c) Des communications régulières avec les instances régionales de l'environnement et de l'industrie, les bureaux de douanes, les établissements d'enseignement et de formation, et les associations de l'industrie.
  - d) Des visites occasionnelles aux ateliers d'entretien, et aux centres de recyclage et de régénération.
  - e) Offrir l'accès et le soutien, de même que le paiement des coûts de la vérification indépendante nécessaire à la vérification de la consommation de CFC.
5. Les centres de recyclage et de régénération de même que les grands ateliers d'entretien devront fournir l'information suivante :

### Quantité de CFC

- Nombre d'appareils visés par la récupération du frigorigène et type d'appareil, à tous les ateliers (commercial, climatiseur d'automobile, domestique, etc.);
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée à chacun des ateliers;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée et envoyée au centre de recyclage à chacun des ateliers;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée entreposée à chacun des ateliers;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC reçue des ateliers d'entretien à chacun des centres de recyclage;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC recyclés/régénérés dans les centres de recyclage/régénération;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC recyclés/régénérés retournée (vendue) aux ateliers;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC recyclés/régénérés utilisée dans les ateliers et leurs activités;
- Quantité de frigorigènes vierges par type consommée dans les ateliers et leurs activités;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC qui ne peut pas être recyclée et qui subit d'autres traitements (p. ex., envoyée dans les usines de régénération ou de décomposition à l'étranger);
- Autres données pertinentes au programme de surveillance (quantité de CFC importée, etc.).

### Information sur les coûts

- Coûts de la récupération à chacun des ateliers et les parties qui paieront ces coûts;
- Coûts du recyclage à tous les centres de recyclage et parties qui paieront ces coûts;
- Prix des frigorigènes à base de CFC recyclés;
- Coûts de la régénération à chacun des ateliers et les parties qui paieront ces coûts;
- Prix des frigorigènes à base de CFC régénérés;
- Autres renseignements financiers pertinents à la surveillance de la récupération, du recyclage et de la régénération.

6. Les données et l'information recueillies seront analysées afin de vérifier le fonctionnement adéquat du programme.

## **Appendice 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord, aux règlements et aux lignes directrices du Fonds multilatéral, et aux procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif à la dernière réunion de l'année.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

## **Appendice 6-B RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION**

1. L'agence d'exécution de coopération aura les responsabilités suivantes :
  - a) Aider le pays à mettre en oeuvre et vérifier les activités qui seront entreprises par l'agence principale, dont le financement est indiqué à la ligne 8 de l'appendice 2-A et précisé dans le document du projet;
  - b) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués par l'agence principale de manière efficace et dans les délais prévus;
  - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale; et
  - d) Fournir l'aide liée aux activités entreprises, au besoin.

## **Appendice 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE**

Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourrait être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation nationale de CFC-12 non réduite au cours de l'année.

**Annexe XV**

**ACCORD ENTRE LE KENYA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS  
MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER  
LES SUBSTANCES DE L'ANNEXE A (GROUPE I)**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre le Kenya (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs indiqués à l'appendice 1-A (les « Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la rangée 2 de l'appendice 2-A (les « Objectifs et financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 6 de l'appendice 2-A si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
  - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
  - b) L'atteinte de ces objectifs a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9;
  - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
  - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (le « Modèle de présentation du programme annuel de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (les « Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d), et assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du secteur de l'entretien, notamment :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet; et
- b) Les programmes de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation serait mis en oeuvre par étapes afin que les ressources puissent être réaffectées à d'autres activités, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le gouvernement de la France a convenu d'être l'agence d'exécution bilatérale (l'« agence d'exécution »), pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu des règlements de cet accord. L'agence d'exécution sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A (le « rôle de l'agence d'exécution »), dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 6 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du

financement des montants indiqués à l'appendice 7-A (la « réduction du financement pour non-conformité ») pour chaque tonne PAO de réduction de la consommation non réalisées au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

#### APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11	CFC-12	CFC-113	CFC-114 et CFC-115
----------	----------	--------	--------	---------	--------------------

#### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Calendrier de réduction du Protocole de Montréal	239,5	239,5	119,75		35,9			0	n/d
2. Consommation maximale totale admissible de substances du Groupe I, Annexe A (tonnes PAO)	168,8	120	90	60	30	10	0	0	n/d
3. Réduction annuelle de la consommation de substances du Groupe I, Annexe A en vertu du plan		48,8	30	30	20	10	0	0	138.8
4. Financement consenti à l'agence principale		215 914	330 000	0	179 086	0	0	0	725 000
5. Coûts d'appui à l'agence principale		28 069	42 900	0	23 281	0	0	0	94 250
6. Financement total convenu (\$US)		243 983	372 900	0	202 367	0	0	0	819 250

#### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

Le financement sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année visée par le plan annuel.

## APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

### 1. Données

Pays

Année du plan

Nombre d'années achevées

Nombre d'années restant en vertu du plan

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agence(s) de coopération

### 2. Objectifs

<b>Objectif :</b>				
<b>Indicateurs</b>		<b>Année précédente, 2003</b>	<b>Année du plan, 2004</b>	<b>Réduction</b>
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

\* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
<b>Fabrication</b>						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
<b>Total partiel</b>						
<b>Entretien</b>						
Réfrigération						
<b>Total partiel</b>						
<b>TOTAL</b>						

4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_

Objectif : \_\_\_\_\_

Groupe cible : \_\_\_\_\_

Incidences : \_\_\_\_\_

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Politique de réglementation sur l'importation de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
<b>TOTAL</b>	

7. Frais administratifs

**APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES**

Institution en cause	Rôle	Responsabilité et fréquence des rapports	Évaluation
Bureau de l'ozone	Surveillance générale	Réunions avec les agences d'exécution Rapports des réunions, MOU	Par la France
France	Agence d'exécution principale	Rapport des dépenses Rapport trimestriel	Par la France
France	Agence d'exécution principale	Rapport périodique (annuel) Rapport trimestriel	Par le Bureau de l'Ozone

**APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord, aux règlements et directives du Fonds multilatéral et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
  - b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre;
  - c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
  - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
  - e) Le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et le programme annuel de mise en œuvre de la présente année doivent être préparés et présentés à la première réunion du Comité exécutif de l'année;
  - f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
  - g) Exécuter les missions de supervision requises;
  - h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
  - i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été réduite

conformément aux objectifs;

- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus; et
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE**

Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO des réductions de la consommation non réalisées au cours d'une année donnée.



## Annexe XVI

## BUDGET RÉVISÉ DU SECRÉTARIAT POUR LES ANNÉES 2005, 2006 ET 2007

		APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
		2005	2006	2007
10	RUBRIQUE DU PERSONNEL			
1100	Personnel de projets (titre et grade)			
	01 Chef du Secrétariat	171,840	180,432	189,454
	02 Chef adjoint (Coopération économique)	157,689	165,573	173,852
	03 Chef adjoint (Coopération technique)	160,849	168,891	177,336
	04 Administrateur principal, Gestion de projets	153,248	160,910	168,955
	05 Administrateur principal, Gestion de projets	153,248	160,910	168,955
	06 Administrateur principal, Gestion de projets	153,248	160,910	168,955
	07 Administrateur principal, Gestion de projets	153,248	160,910	168,955
	08 Administrateur, Information	135,504	142,279	149,393
	09 Administrateur, Administration et gestion du Fonds	137,495	144,370	151,589
	10 Administrateur principal, Surveillance et évaluation	153,248	160,910	168,955
	11 Adjoint(e) administratif(ve) du Chef du Secrétariat	71,400	74,970	78,719
<b>1199</b>	<b>Total partiel</b>	<b>1,601,015</b>	<b>1,681,065</b>	<b>1,765,119</b>
1200	Consultants			
	01 Évaluation technique et de projets	150,000		
<b>1299</b>	<b>Sub-Total</b>	<b>150,000</b>		<b>-</b>
1300	Personnel de soutien administratif			
	01 Assistant administratif (G8)	59,535	62,512	65,637
	02 Assistant, Service des conférences (G7)	56,333	59,150	62,108
	03 Assistant, Programme (G8)	59,535	62,512	65,637
	04 Secrétaire principal (Chef adjoint, CE) (G6)	44,100	46,305	48,620
	05 Secrétaire principal (Chef adjoint, CT) (G6)	44,100	46,305	48,620
	06 Adjoint(e) Opérations informatiques (G8)	59,535	62,512	65,637
	07 Secrétaire (pour 2 admin. de programme) (G6)	46,609	48,940	51,387
	08 Secrétaire/commis, Service administratif (G7)	50,000	52,500	55,125
	09 Commis à l'enregistrement (G4)	36,263	38,077	39,980
	10 Adjoint(e), Base de données (G8)	59,535	62,512	65,637
	11 Secrétaire, Surveillance et évaluation (G6)	44,100	46,305	48,620
	Total partiel	<b>559,646</b>	<b>587,628</b>	<b>603,212</b>
1320	Dépenses afférentes au Service des conférences	-		
1333	Services des conférences	600,000		
1335	Assistance temporaire	50,000		
<b>1399</b>	<b>TOTAL DES COÛTS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF</b>	<b>1,209,646</b>	<b>587,628</b>	<b>603,212</b>
1600	Déplacements officiels	-		
	01 Missions	160,000		
<b>19</b>	<b>TOTAL DE LA RUBRIQUE</b>	<b>3,120,661</b>	<b>2,268,694</b>	<b>2,368,331</b>

\* Les fonds alloués pour 2005 et 2006 et 2007 ne comprennent les coûts relatifs ni à la retraite ni au remplacement.

		APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
		2005	2006	2007
20	RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCE			
2100	Contrats de sous-traitance			
	01 Matériel d'information	-		
2200	Contrats de sous-traitance		-	
29	TOTAL DE LA RUBRIQUE	-	-	
30	RUBRIQUE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS			
3300	Déplacements et frais de séjour des délégués des pays visés à l'article 5			
	01 Déplacements du Président et du Vice-président	30,000	-	
	02 Réunions du Comité exécutif	225,000	-	
	03 Réunions informelles de sous-groupes	30,000	-	
39	TOTAL DE LA RUBRIQUE	<b>285,000</b>	-	
40	RUBRIQUE MATÉRIEL			
4100	Matériel fongible			
	01 Fourniture de bureau	15,000	-	
	02 Logiciels	9,000	-	
	Total partiel	<b>24,000</b>	-	
4200	Matériel non-fongible			
	01 Ordinateurs, imprimantes	10,000	-	
	02 Autres	5,000	-	
	Total partiel	<b>15,000</b>	-	
4300	Locaux			
	01 Location des bureaux	310,000		
49	TOTAL DE LA RUBRIQUE	<b>349,000</b>	-	

		APPROUVÉ 2005	APPROUVÉ 2006	APPROUVÉ 2007
	<b>RUBRIQUE DIVERS</b>			
51	Exploitation et entretien du matériel			
	01 Ordinateurs et imprimantes, etc.	9,000	-	
	02 Entretien des bureaux	9,000	-	
	03 Location de photocopieurs	15,000	-	
	04 Matériel de télécommunications	9,000	-	
	05 Entretien du réseau	12,000	-	
	Total partiel	<b>54,000</b>	-	
52	Frais de production des rapports			
	01 Réunions du Comité exécutif			
	02 Autres	20,000	-	
	Total partiel	<b>20,000</b>	-	
53	Divers			
	01 Communications	40,000	-	
	02 Frais de fret	15,000	-	
	03 Frais bancaires	5,000	-	
	04 Formation du personnel	38,000	-	
	Total partiel	<b>98,000</b>	-	
54	01 Frais de réception	10,000		
59	<b>TOTAL DE LA RUBRIQUE</b>	<b>182,000</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3,936,661</b>	<b>2,268,694</b>	<b>2,368,331</b>
Frais d'appui de programmes ( 13%) (appliqués aux lignes budgétaires 1100 et 13.01 à 13.11 seulement)		280,886	294,930	307,883
Moins Coût pris en charge par le Gouvernement du Canada**		(350,000)		
<b>COÛT A LA CHARGE DU FONDS MULTILATÉRAL</b>		<b>3,867,547</b>	<b>2,563,624</b>	<b>2,676,214</b>
**Contribution du Gouvernement du Canada vise à compenser la différence entre les coûts d'un Secrétariat à Montréal par rapport à Nairobi				



## Annexe XVII

### ACCORD ENTRE LA CHINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES CFC, DU TÉTACHLORURE DE CARBONE ET DES HALONS EN CHINE

1. Cet accord représente l'entente conclue entre la Chine (le « pays ») et le Comité exécutif concernant le plan d'élimination accélérée (le Plan) de la production et des utilisations réglementées des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les secteurs précisés à l'appendice 1-A (les « substances »), en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour la production et la consommation de CFC, et le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour le halon 1301, en conformité avec les calendriers du Protocole. Cet accord complète les accords conclus entre le Comité exécutif et la Chine à la 23<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, pour l'élimination des halons dans le secteur des halons, à la 27<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif pour l'élimination de la production de CFC en Chine, et à la 35<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif pour l'élimination des CFC dans le secteur de la mousse de polyuréthane en Chine.

2. Le pays convient d'éliminer la production et les utilisations réglementées des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans les rangées 1 à 9 du tableau 1 de l'appendice 2-A (les « objectifs ») de cet accord. Les autres conditions des accords existants sur l'élimination des substances dans les différents plans de secteur de la Chine demeurent inchangés, sauf pour le plan du secteur des halons<sup>1</sup>, et des programmes annuels pour les secteurs seront préparés. Les objectifs d'annuels d'élimination correspondront au moins aux calendriers de réduction imposés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec l'élimination de la production et des utilisations réglementées des CFC et du halon 1301, sauf pour les deux plans sectoriels en préparation, à savoir l'élimination des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur et l'élimination des CFC dans les aérosols pharmaceutiques.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué aux lignes 2, 5 et 7 du tableau 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le pays respectera les limites de production pour chaque substance indiquées aux lignes 1, 5 et 7 et les limites de consommation indiquées aux lignes 2, 3, 6 et 8 du tableau 1 de

---

<sup>1</sup> La condition E « La Chine accepte qu'après la reconversion complète, au moins 3,59 millions d'extincteurs fabriqués en Chine seront, à compter de 2005, soient des extincteurs au CO<sub>2</sub>, soient des extincteurs qui utilisent une technologie au moins aussi onéreuse, sinon, le financement devra être remboursé au taux de 3,08 \$US par unité pour les appareils qui ne respectent pas au moins les critères d'un extincteur à base de CO<sub>2</sub> ou l'équivalent » dans les conditions générales de l'accord des halons conclue à la 23<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif sera abandonnée. En revanche, en cas de défaut, le montant équivalent de ce remboursement restera en Chine pour les besoins de renforcement des capacités afin d'aider la Chine à honorer ses engagements au titre du Protocole de Montréal pour les activités dans le China Convention Compliance Centre.

l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :

- a) le pays a atteint l'objectif de l'année visée;
- b) l'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 8;
- c) le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
- d) le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 8.

7. Bien que le financement ait été déterminé en évaluant les besoins du pays afin qu'il puisse de conformer aux obligations mises de l'avant dans le présent accord, le Comité exécutif accorde au pays la discrétion de réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin de réaliser les objectifs établis dans cet accord. Toute réaffectation considérée comme un changement important devra être mentionnée dans le rapport de vérification et examinée par le Comité exécutif.

8. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le pays convient également de formuler des politiques et des mécanismes d'application afin de contrôler les activités illégales impliquant des SAO tel qu'énoncé à l'appendice 9-A. Conformément à la demande du gouvernement des États-Unis d'Amérique, l'agence bilatérale du programme d'élimination accélérée, la Banque mondiale a convenu d'être l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale, en collaboration avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique, pour ce qui a trait au programme d'élimination accélérée, sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds

multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 3, 6, 8 et 10 du Tableau 2 de l'appendice 2-A.

9. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination de la substance ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO de réduction de la production/consommation non réalisée au cours d'une année donnée.

10. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

11. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

12. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

## Appendice 1-A. Les substances

1. Le nom commun des SAO à éliminer en vertu de l'accord est précisé ici.

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114, CFC-115
Annexe A	Groupe II	Halon 1301
Annexe B	Groupe I	CFC-13
Annexe B	Groupe II	Tétrachlorure de carbone

## Appendice 2-A. Les objectifs et le financement

Tableau 1 : Objectifs d'élimination de SAO

(Tonnes PAO)	Référence	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>CFC<sup>1</sup></b>								
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (production)	47 004	47 004	23 502	23 502	7 050,6	7 050,6	7 050,6	0 <sup>2</sup>
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (consommation)	57 819	57 819	28 910	28 910	8 673	8 673	8 673	0 <sup>2</sup>
1. Production maximum permise de CFC		25 300	18 750	13 500	7 400 <sup>3</sup>	550	550	0 <sup>2</sup>
2. Consommation totale maximum permise de CFC		25 300	18 750	13 500	7 400	550	550	0 <sup>2</sup>
3. Limite maximum de consommation de CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane		10 500	9 000	7 000	400	0		
4. Volume net maximum autorisé d'exportation de CFC <sup>4</sup>		IL <sup>5</sup>	IL <sup>5</sup>	400	200	100	50	0
<b>Tétrachlorure de carbone</b>								
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (production)	29 367,4		4 405	4 405	4 405	4 405	4 405	0
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (consommation)	55 903		8 385	8 385	8 385	8 385	8 385	0
5. Somme maximum permise de la production et des importations de tétrachlorure de carbone <sup>4</sup>		54 857	38 686	32 044	22 724	12 768	13 415	12 217 <sup>5</sup>
6. Quantité maximum de tétrachlorure de carbone utilisée comme matière première des CFC		39 306	28 446	21 276	11 396	847 <sup>6</sup>	847 <sup>6</sup>	0 <sup>7</sup>
<b>Halons</b>								
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (production)	40 993	40 993	20 497	20 497	20 497	20 497	20 497	0
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (consommation)	34 187	34 187	17 094	17 094	17 094	17 094	17 094	0
7. Production maximum permise de halon 1301		2000	2000	1000	1000	1000	1000	0
8. Consommation et exportations maximums permises de halon 1301 <sup>8</sup>		1500	1500	1000	1000	1000	1000	0
9. Exportations maximum nettes permises de halon 1301		IL <sup>5</sup>	IL <sup>5</sup>	20	20	10	10	0

Remarques :

1. Les CFC comprennent le groupe I de l'Annexe A et le groupe I de l'Annexe B.
2. Sauf les utilisations essentielles, comme convenu par les Parties.
3. Production fondée sur le protocole de Montréal plus 10 pour cent pour les besoins intérieurs de base.
4. Exportations nettes définies comme des exportations-importations.
5. Illimitée. Aucune limite sur l'exportation/importation de CFC
6. Ne comprend pas la production de tétrachlorure de carbone à des fins autres que matière première.

7. 12 217 est égal à 11 997 (ligne 2) plus 220 (ligne 4) dans l'accord d'élimination du tétrachlorure de carbone/agents de transformation existant (phase I).
8. L'estimation de la production de tétrachlorure de carbone (770 tonnes) utilisée comme production de CFC (550 tonnes de CFC) pour répondre à la demande de consommation d'inhalateurs à doseur. En cas d'importation de CFC de qualité pour les inhalateurs à doseurs, la production nationale de CFC et de CTC diminuera proportionnellement de sorte que la consommation nationale de CFC et de CTC soit maintenue dans les limites de consommation arrêtées.
9. Ne comprend pas le tétrachlorure de carbone comme matière première du CFC pour la production de CFC à des fins essentielles.
10. Afin d'assurer la conséquence par rapport à l'élimination de la production de halon 1301, la Chine doit limiter l'utilisation du halon 1301 aux activités militaires et aux utilisations essentielles (à être approuvées par les Parties), et limiter les exportations de halon 1301 aux seuls pays de l'Article 5 tel qu'indiqué au tableau ci-dessus (dont les utilisations essentielles).

**Tableau 2 : Appui financier du Fonds multilatéral (milliers \$US)**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Secteur de la production de CFC</b>							
1. Financement total annuel prévu dans l'accord d'élimination de la production de CFC existant	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	-
2. Financement total annuel ajusté pour le plan d'élimination accélérée	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>	<b>24 000</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	-
3. Coûts d'appui du programme (7,5 %)	975,00	975,00	975,00	1,800	562,5	562,5	-
<b>Secteur des mousses</b>							
4. Financement total prévu dans l'accord du secteur de la mousse de polyuréthane existant	10 903	10 903	3 320	2 676	1 767	1 767	-
5. Financement total annuel ajusté pour le plan d'élimination accélérée	<b>10 903</b>	<b>10 903</b>	<b>3 320</b>	<b>2 676</b>	<b>1 767</b>	<b>1 767</b>	-
6. Coûts d'appui au programme en fonction de l'accord du secteur des mousses existant	961,27	961,27	282,80	240,84	159,03	159,03	-
7. Nouveau financement convenu pour le plan d'élimination accélérée <sup>1</sup>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	-
8. Coûts d'appui au programme convenus pour le plan d'élimination accélérée (7,5 %)	375,00	375,00	0	0	0	0	-
<b>9. Financement total convenu</b>	<b>28 903</b>	<b>28 903</b>	<b>16 320</b>	<b>26 676</b>	<b>9 267</b>	<b>9 267</b>	-
<b>10. Total des coûts d'appui convenus</b>	<b>2 311,27</b>	<b>2 311,27</b>	<b>1 257,80</b>	<b>2 040,84</b>	<b>721,53</b>	<b>721,53</b>	-

Note :

1. Cette demande de financement ne prévoit un appui que pour l'élimination hâtive des CFC et du halon 1301, de même que pour certaines activités d'optimisation des ressources. Elle ne comprend pas une demande de financement pour l'élimination hâtive du tétrachlorure de carbone, qui pourrait être demandée séparément dans le plan de secteur du tétrachlorure de carbone/agents de transformation II, en cours de préparation.

### Appendice 3-A. Calendrier d'approbation du financement

1. Le financement sera examiné aux fins d'approbation à la première réunion de l'année civile du programme annuel de mise en œuvre.

### Appendice 4-A. Modèle de présentation du programme annuel de mise en œuvre

#### 1. Données

	Pays	
	Année du plan	
	Nombre d'années achevées	
	Nombre d'années restant en vertu du plan	
	Objectif de production des CFC/tétrachlorure de carbone/halon 1301 de l'année précédente	
	Objectif de production des CFC/tétrachlorure de carbone/halon 1301 de l'année visée par le plan	
	Objectif de consommation du CFC-11 de l'année précédente dans le secteur des mousses	
	Objectif de consommation de CFC-11 de l'année visée par le plan dans le secteur des mousses	
	Niveau de financement demandé	
	Agence d'exécution principale	

#### 2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Production (CFC/tétrachlorure de carbone/halon 1301)			
	Importations (CFC/tétrachlorure de carbone)			
	<b>Total (1)</b> (CFC/tétrachlorure de carbone/halon 1301)			
Demande de SAO{ XE "ODS" }	Mousses (CFC-11)			
	Matière première de CFC (tétrachlorure de carbone)			
	Halon 1301			
	<b>Total (2)</b> (CFC/tétrachlorure de carbone/halon 1301)			

### 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Production de l'année précédente (1)	Production de l'année du plan (2)	Réduction pendant l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	SAO éliminées (tonnes PAO)
CFC					
Tétrachlorure de carbone					
Halon 1301					
Total					

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction pendant l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	SAO éliminées (tonnes PAO)
Mousses					
Total					

### 4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_

Objectif : \_\_\_\_\_

Groupe cible : \_\_\_\_\_

Incidences : \_\_\_\_\_

### 5. Mesures gouvernementales

Politique prévue	Calendrier de mise en œuvre
Contrôle de la production, de la consommation, des importations et des exportations de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

### 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

### Appendice 5-A. Institutions de surveillance et rôles

1. Le gouvernement de la Chine s'engage à assurer une surveillance précise de l'élimination des SAO en vertu de cet accord. Les chiffres sur la production et la consommation fournis en vertu du présent accord doivent être conformes aux rapports remis par la Chine au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Le gouvernement de la Chine s'engage également à permettre la vérification indépendante par la Banque mondiale, de même que toute évaluation externe pouvant être demandée par le Comité exécutif, afin de vérifier que les niveaux annuels de production de SAO correspondent aux niveaux convenus. La vérification de la consommation de CFC-11 dans le secteur des mousses sera effectuée conformément à l'accord existant pour le secteur de la mousse de polyuréthane.

2. Comme la mise en œuvre de ce plan d'élimination accélérée des CFC/halons consiste en la mise en œuvre de trois plans d'élimination indépendants à l'origine, à savoir le plan d'élimination de la production des CFC, le plan d'élimination de la consommation de CFC dans le secteur de la mousse de polyuréthane et le plan d'élimination du tétrachlorure de carbone et des agents de transformation (phase I), le rapport du plan d'élimination accélérée doit représenter un rapport global de ces trois plans (voir le tableau ci-dessous). La Banque mondiale est l'agence d'exécution principale de ce plan d'élimination accélérée des CFC/halons et, à ce titre, elle doit préparer chaque année un sommaire analytique de l'état de la mise en œuvre du plan d'élimination accélérée et de tous les plans de secteur en cours pendant l'année visée par la vérification. La liste ci-dessous précise les plans de secteur en cours et les obligations de vérification.

<b>Plans de secteur en Chine</b>	<b>Agence d'exécution</b>
1. Plan du secteur des halons	Banque mondiale
2. Plan du secteur de la production de CFC	Banque mondiale
3. Plan du secteur des mousses (CFC-11)	Banque mondiale
4. Plan du secteur du tabac (CFC-11)	ONUDI
5. Plan du secteur des solvants (CFC-113, CTC et TCA)	PNUD
6. Plan du secteur du tétrachlorure de carbone et agents de transformation (phase I) (tétrachlorure de carbone et CFC-113)	Banque mondiale
7. Plan du secteur du TCA	Banque mondiale
8. Plan du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (CFC)	ONUDI
9. Plan du secteur du tétrachlorure de carbone et agents de transformation (phase I) (en cours de préparation)	Banque mondiale
10. Plan du secteur des aérosols pharmaceutiques	Banque mondiale
11. Plan du secteur des inhalateurs (en préparation)	ONUDI

3. En plus de surveiller la mise en œuvre par l'entremise des agences responsables et de l'agence d'exécution principale, le bureau de gestion de projet affilié au Bureau de l'État pour la protection de l'Environnement (SEPA) de même que les autres gouvernements d'État surveilleront la mise en œuvre sous la supervision du Groupe de direction de la protection de la couche d'ozone de la Chine.

4. Le volet du rapport sommaire sur la mise en œuvre à remettre au Comité exécutif doit fournir une évaluation générale de la production et de la consommation de SAO pour l'année concernée, en utilisant la définition que le Protocole de Montréal sur la production et la consommation. Ce travail doit être fondé sur les résultats de vérification émanant des agences d'exécution de coordination chargées de la mise en œuvre des plans sectoriels et devrait inclure les données vérifiées d'importation et d'exportation des substances réglementées concernées. Le décaissement des fonds en vertu des plans d'élimination des SAO existants est conditionnel à l'approbation des programmes annuels d'application de chaque plan sectoriel individuel, et ce dans le cadre du rapport sommaire global.

#### **Appendice 6-A. Rôle de l'agence d'exécution principale**

1. L'agence d'exécution principale est responsable de plusieurs activités qui seront précisées dans le document du projet, et qui peuvent ressembler à ce qui suit :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays.
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre.
- e) Un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente, utilisant la définition du Protocole de Montréal sur la production et la consommation, et le programme annuel de mise en œuvre de la présente année doit être dressé aux fins de présentation à la première réunion du Comité exécutif de chaque année.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- j) Coordonner les activités des agences d'exécution de coopération, s'il y a lieu.

- k) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués selon les indicateurs.
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

**Appendice 7-A. Réduction du financement pour non-respect des objectifs**

1. Conformément au paragraphe 9 de cet accord, le financement accordé peut être réduit du montant de la pénalité établi pour l'élimination des SAO dans les accords existants dans les secteurs de la production des CFC, de la mousse de polyuréthane et des halon, et de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

**Appendice 8-A. Accords existants entre la Chine et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'élimination de la production et de la consommation de SAO**

(Tonnes PAO)	Référence	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>CFC</b>								
Production de CFC	47 004		18 750	13 500	9 600	7 400	3 200	0 <sup>1</sup>
Limite de consommation annuelle de CFC-11 prévue dans l'accord pour le plan du secteur des mousses		13 100	10 400	7 700	4 130	3 800	300	0
Limite de consommation annuelle de CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane en vertu du plan du secteur des mousses		11 666	9 646	7 164	3 821	3 553	102	0
Limite de consommation de CFC-11 en vertu du plan du secteur du tabac		500	300	150	0			
Objectifs de réglementation de la consommation de CFC-113 en vertu de l'accord pour le secteur des solvants		1 100	500	0 <sup>2</sup>				
Limites de consommation de CFC dans le secteur industriel et commercial pour la fabrication				0 <sup>3</sup>				
Limites de consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération domestique pour la fabrication					0 <sup>3</sup>			
Consommation maximum permise de CFC-113 en vertu de l'accord pour les agents de transformation	17,2	14	14	10,8	8,4	0		
Consommation maximum permise de CFC dans le secteur de l'entretien		5 083	4 572	3 790	2 997	2 317	1 786	1 181
<b>Tétrachlorure de carbone</b>								
Somme maximum permise de la production et des importations nettes du tétrachlorure de carbone en vertu de l'accord pour le plan des agents de transformation/tétrachlorure de carbone <sup>4</sup>	55 903,8	54 857	38 686	32 044	26 457	23 583	17 592	11 990
Consommation maximum permise dans les 25 activités d'agent de transformation en vertu de l'accord pour le plan du secteur des agents de transformation/tétrachlorure de carbone (Phase I)	3 825	5 049	493	493	493	493	493	220
Tétrachlorure de carbone utilisé comme matière première dans la production de CFC en vertu de l'accord pour le plan du secteur des agents de transformation/tétrachlorure de carbone (Phase I)	S.o.	39 306	28 446	21 276	15 129	11 662	5 042	0 <sup>6</sup>
Objectifs de réglementation de la consommation de tétrachlorure de carbone en vertu de l'accord pour le plan du secteur des solvants		0 <sup>2</sup>						
<b>Halons</b>								
Production de halon 1301	40 993	6000	6000	1500	1500	1500	1500	0
Consommation de halon 1301	/34 187	1500	1500	1000	1000	1000	1000	0
Production de halon 1211	(production/	5 970	5 970	0				
Consommation de halon 1211	consommation)	5 670	5 670	0				

1. Sauf toute consommation de CFC convenue entre les Parties aux fins d'utilisation essentielle en Chine
2. Sauf toute consommation de CFC-113 ou de tétrachlorure de carbone comme solvant convenue entre les Parties aux fins d'utilisation essentielle en Chine après 2010
3. Ne comprend pas la consommation de CFC dans le secteur de l'entretien
4. Comprend la production de tétrachlorure de carbone pour la fabrication de CFC mais ne comprend pas la production de tétrachlorure pour des activités autres que la matière première de SAO
5. Ne comprend pas le tétrachlorure de carbone comme matière première des CFC aux fins de production des CFC pour utilisation essentielle.

**Appendice 9-A. Exécution et sanctions imposées en cas de production, de commerce ou d'exportation illégaux de CFC et de halons:**

<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Actions</b>
Janvier 2005	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La Chine poursuivra le contrôle de la production of CFC, sur le terrain, jusqu'en 2010 comme cela se fait actuellement dans le plan du secteur de production de CFC.</li> <li>2. La Chine renforcera le contrôle de la production et de la commercialisation du halon 1301 en intervenant trimestriellement sur le terrain des chiffres de production et des ventes jusqu'en 2010.</li> </ol>
Décembre 2008	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'introduction par le Conseil d'Etat d'un nouveau règlement instituant un dispositif de sanction (ex. : confiscation de tous produits de vente provenant d'une activité de production illégale de SAO et imposition d'une amende valant plusieurs fois la valeur des ventes).</li> </ol>
Décembre 2009	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise à jour de la Loi portant prévention et contrôle de la pollution atmosphérique avec le même niveau de sanction que celui mentionné plus haut avec l'introduction de peines de prison ferme contre les auteurs d'activités illégales impliquant des SAO.</li> </ol>

**Annexe XVIII**

**ACCORD SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION DU  
VENEZUELA**

1. A sa 44<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a décidé d'approuver en principe la somme de 16,5 millions \$US pour la réduction par étapes et la fermeture de toute la capacité de production des CFC au Venezuela.
2. Cette somme représente la totalité de l'appui financier qu'offre le Fonds multilatéral au Venezuela pour la fermeture permanente et le démantèlement de toute la capacité de production des CFC du groupe I de l'Annexe A et du groupe I de l'Annexe B et/ou le développement de capacités pour la production de substances de remplacement de ces CFC.
3. L'appui financier convenu sera décaissé en tranches, aux montants exacts précisés au tableau 1, sous réserve de l'entente suivante :
  - a) En vertu de cette approbation, le Venezuela accepte de réduire l'ensemble de la production de CFC du groupe I de l'annexe A et du groupe I de l'annexe B selon le maximum prévu dans le calendrier de production ci-dessous, en échange de l'appui financier précisé au tableau 1 :

**Tableau 1**

<b>Année</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>TOTAL</b>
Production annuelle maximum permise (tonnes métriques)	4,400	2,913	2,913	0	0	10,226
Subvention totale du Fonds multilatéral (millions \$US)	3.30	8.1	1.75	2.3	1.05	16.50
PRODUVEN (*)	3.2	8	1.65	2.2	1	16.05
TA (FONDOIN)	0.1	0.1	0.1	0.1	0.05	0.45
Coûts d'appui aux agences	0.2475	0.6075	0.1312	0.1725	0.0787	1.2375

(\*) La rémunération de la main d'œuvre sera effectuée conformément aux exigences de la loi du Venezuela et sera absorbée par PRODUVEN

Le Comité exécutif a aussi accepté, en principe, de fournir un appui financier dans le cadre des programmes annuels présentés selon le calendrier ci-dessus. Les montants seront approuvés à la première réunion de chaque année sur présentation par la Banque mondiale et approbation par le Comité exécutif, de la vérification de la réduction fixée pour l'année précédente précisée au tableau 1, à l'exception

de la première tranche qui sera versée dès approbation du présent accord.

- b) Le Venezuela accepte d'assurer une surveillance précise de l'élimination et de remettre des rapports réguliers à cet effet, afin de respecter ses obligations en vertu du Protocole de Montréal et du présent accord. Le Venezuela accepte également la tenue de vérifications techniques indépendantes administrées par l'agence d'exécution et aussi de confirmer les niveaux de production annuels indiqués au tableau I, de même que le démantèlement, l'adaptation ou la destruction des installations, si le Comité exécutif l'exige.
- c) Le Comité exécutif souhaite accorder au Venezuela toute la souplesse nécessaire dans l'utilisation des sommes convenues afin de permettre au pays de respecter ses obligations de réduction indiquées au tableau 1. Ainsi, bien que le programme de pays, la stratégie de secteur et les autres documents accessoires liés à la production, dont il a été question pendant la préparation de cet accord, puissent comprendre des estimations des montants qui pourraient être nécessaires pour les différents éléments du programme, le Comité exécutif accepte que le Venezuela utilise les sommes mises à sa disposition en vertu du présent accord de la façon qu'il jugera la plus appropriée pendant la mise en œuvre du projet afin d'assurer l'élimination la plus harmonieuse possible de la production de CFC, conformément à cet accord et à la méthode de mise en œuvre présentée dans la proposition de projet du Venezuela.
- d) Le Venezuela reconnaît que les montants approuvés en principe par la 44<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif en vue de la fermeture complète de sa production des CFC représente la totalité de l'appui financier qui sera mis à sa disposition pour le respect de toutes ses obligations d'élimination de la production de CFC en vertu du Protocole de Montréal et qu'il ne recevra aucun appui financier supplémentaire de la part du Fonds multilatéral pour des activités connexes, dont la création d'infrastructures pour la production de substances de remplacement, l'importation de substances de remplacement ou la fermeture éventuelle d'installations de HCFC qui utilisent des infrastructures de CFC existantes. Il est également convenu qu'à part les coûts d'appui aux agences dont il est question au paragraphe f) ci-dessous et dans le tableau 1, le Venezuela, le Fonds multilatéral, et ses agences d'exécution et bilatérales, n'offriront et ne demanderont aucun appui financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour l'élimination complète de la production de CFC dans le cadre du calendrier ci-dessus et les dispositions de la stratégie en instance d'approbation, comme par exemple pour la rémunération des employés et l'assistance technique, dont la formation.
- e) Le Venezuela reconnaît que si le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu des présentes et que le Venezuela ne respecte pas ses obligations de réduction précisées au paragraphe a) de même que les autres dispositions mises de l'avant dans le présent accord, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront l'appui financier prévu pour chaque tranche indiquée au tableau 1 jusqu'à ce que le niveau de réduction exigé ait été atteint. De plus, le Venezuela reconnaît que le Fonds multilatéral réduira la tranche de financement subséquente et, par le fait

même, la totalité de l'appui financier consenti pour la fermeture de la capacité de production à raison de 1 000 \$US par tonne PAO de réduction, pour l'année de production visée. Il est clairement entendu que la réalisation du présent accord exige le respect complet des obligations de rendement de la part du Venezuela et du Comité exécutif.

- f) La Banque mondiale a accepté d'être l'agence d'exécution pour ce projet. Les coûts d'appui pour ce projet sont établis à 7,5 % des coûts du projet, répartis sur la période du projet. En tant qu'agence d'exécution, la Banque mondiale aura comme responsabilité, pendant cette période :
- i) d'assurer/de fournir une vérification indépendante au Comité exécutif à l'effet que les objectifs d'élimination et les activités connexes ont été réalisés;
  - ii) d'assurer que les évaluations techniques entreprises par la Banque mondiale sont effectuées par les experts techniques indépendants compétents, tels que le groupe des ressources opérationnelles sur l'ozone (OORG);
  - iii) d'aider le Venezuela à élaborer son programme de travail annuel, qui doit comprendre les résultats des programmes annuels précédents;
  - iv) de réaliser les missions de supervision nécessaires;
  - v) d'assurer l'utilisation d'un mécanisme de fonctionnement efficace afin de permettre une mise en œuvre efficace et transparente du programme et la communication de données exactes et vérifiées;
  - vi) d'intégrer ses travaux à l'accord existant entre le Venezuela et la Banque mondiale;
  - vii) de s'assurer que les décaissements sont versés au Venezuela en fonction des objectifs de rendement du projet et des dispositions du présent accord;
  - viii) de vérifier à titre indépendant, pour le Comité exécutif, que tout démantèlement/toute adaptation des chaînes de production de CFC est fait selon les règles, en s'assurant que le réacteur, les colonnes de distillation, les bassins de récupération du produit fini et l'équipement de surveillance et de contrôle est démantelé/adapté et rendu inutilisable pour toute production future de CFC, et que l'entreprise s'en est départi.
- g) Les aspects liés à l'appui financier de cet accord ne seront pas modifiés par une décision future du Comité exécutif qui pourrait affecter le financement du secteur de la production de CFC et les activités connexes.
- h) Toutes les ententes énoncées dans le présent accord sont établies uniquement dans le cadre du Protocole de Montréal et aux termes du présent accord. Sauf

indication contraire, tous les termes utilisés dans le présent accord ont le sens qui leur est attribué dans le Protocole de Montréal.

## Annexe XIX

## EVALUATION PRELIMINAIRE DU MECANISME FINANCIER DU FMPM

	RECOMMANDATIONS GENERALES- ES-4	ENVI SAGEES		MIS EN ŒUVRE	EN COURS	DUREE DE MISE EN ŒUVRE			ACTION RECOMMANDEE
		OUI	NON			COURTE	MOYENNE	LONGUE	
	<i>Recommandations générales</i>								
1	Procéder, si nécessaire, à des modifications supplémentaires de la structure du Comité exécutif afin de pouvoir s'occuper spécifiquement de la conformité.	X			X				
2	Poursuivre l'évaluation de la structure du Comité exécutif et envisager de diminuer le nombre des réunions annuelles.	X			X				
	<i>Recommandations techniques</i>								
3	Elaborer un document d'introduction permettant de donner aux nouveaux membres du Comité exécutif des informations générales sur le Fonds.	X				X			
4	Veiller à ce que les résultats de l'examen des retards d'exécution servent non seulement à déterminer l'annulation du projet considéré, sa surveillance ou sa suppression de la liste des projets différés, mais aussi à informer les agences d'exécution sur la manière d'éviter de tels retards à l'avenir.	X				X			
5	Demander au Secrétariat de prendre des mesures pour mettre au point des démarches normatives visant à résoudre les problèmes de retard dans l'exécution de projets.	X		X					
6	Se fonder sur la décision 40/19 et le rapport soumis ultérieurement par le PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/Inf.2) pour aider les pays très faibles consommateurs de bromure de méthyle, de CTC et de méthyle chloroforme.	X			X				
7	Continuer à collaborer avec le Secrétariat et les agences d'exécution afin de rester efficace dans la résolution des problèmes de chevauchement, de non-admissibilité au financement et de coûts excessifs.	X			X				
8	Reclasser les documents utilisés pendant les réunions du Comité exécutif parmi ceux dont la distribution est générale.	X				X			
9	Etendre les indicateurs d'efficacité aux agences bilatérales d'exécution.	X					X		
10	Rajouter des indicateurs d'efficacité portant sur la définition de projets.	X					X		
11	Accroître la pondération de l'indicateur d'efficacité donnant la proportion de SAO éliminées pour chaque projet par rapport à celles que l'on a prévues dans les rapports d'activité.	X					X		
12	Continuer le processus d'élaboration d'indicateurs qualitatifs.	X			X				
13	Partager les résultats des évaluations de performance avec les cadres dirigeants des agences d'exécution.	X			X				
14	Eliminer les indicateurs choisis portant sur des problèmes administratifs qui ont été résolus.	X				X			
15	Intensifier les efforts visant à améliorer la communication des données au niveau national.	X			X				

	RECOMMANDATIONS GENERALES- ES-4	ENVI SAGEES		M I S EN ŒUVRE	EN COURS	DUREE DE MISE EN ŒUVRE			ACTION RECOMMANDEE
		OUI	NON			COURTE	MOYENNE	LONGUE	
16	Poursuivre les efforts visant à réduire/éviter les retards dans l'exécution des projets.	X			X				EVIDENT
	<i>Recommandations financières</i>								
17	Intensifier la communication entre les agences d'exécution et le Trésorier quand des billets à ordre sont transférés, reçus et encaissés.	X			X				
18	Continuer à maximiser le pourcentage du budget affecté à la mise en œuvre et à minimiser le pourcentage affecté aux dépenses d'administration.	X			X				
19	Demander aux agences d'exécution d'expliquer les accroissements significatifs de leurs dépenses d'administration.	X			X				EVIDENT
20	Entreprendre une étude de l'efficacité de l'administration des projets de moindre envergure par les agences d'exécution.	X					X		
21	Surveiller la répartition des fonds entre les activités d'investissement et les autres activités dans les plans nationaux et sectoriels d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	X			X				
22	Dans le tableau 1 du rapport de situation qui concerne les contributions et les décaissements, indiquer les revenus, allocations et provisions supplémentaires ainsi que le solde disponible pour de nouvelles allocations, en plus des totaux cumulés de ces rubriques.	X		X					
23	Mettre en évidence les procédures et pratiques internes du Trésorier.	X			X				
24	Prendre des mesures pour encourager les pays donateurs à effectuer les règlements en temps voulu.	X			X				
25	Mettre en place des mesures internes de contrôle de qualité en vue d'améliorer l'exactitude de la tenue des livres	X			X				
26	Préciser quelles sont les données financières qui devraient être comptabilisées et déclarées par les agences d'exécution, comment le faire et à quel moment.	X				X			
27	Envisager d'engager un commissaire aux comptes indépendant pour aider à effectuer un rapprochement des comptes si des divergences financières persistent		X						N'A PAS ETE NECESSAIRE, SYSTEME DE VERIFICATION DES COMPTES DES NATIONS UNIES, LE CAS ECHEANT
28	Continuer à analyser l'effet du mécanisme du taux de change fixe sur la valeur du Fonds.		X						NE PEUT PAS ETRE TRAITÉ PAR LE COMITÉ EXECUTIF, DEVRAIT ÊTRE ABORDÉ PAR LES PARTIES

## Annexe XX

### **Renforcement de la capacité des bureaux nationaux de l'ozone des pays visés à l'article 5 dans les dernières étapes de la période de conformité au Protocole de Montréal**

#### **Proposition présentée par le gouvernement de la Chine**

Attendu que, au cours des dernières années, le Comité exécutif en est venu à un consensus sur la reconnaissance du rôle essentiel de gestionnaires joué par les gouvernements dans la réalisation des objectifs de conformité au cours de la période de conformité du Protocole et, par conséquent, il ait toujours mis l'accent sur une approche axée sur les pays, comme en font foi les plans d'élimination nationaux/sectoriels.

Reconnaissant que la production illégale, la consommation illégale et le commerce illégal des dernières années ont posé d'énormes défis pour les pays visés à l'article 5 dans la réalisation de l'objectif de production et de consommation nulles au cours de la dernière période de conformité, et ont obligé les gouvernements à réunir de nouveau les forces des organisations et des groupes pertinents, dont les agences de douane et les agents d'exécution, afin de formuler des politiques et des règlements plus sévères, d'améliorer les capacités d'obligation, et de renforcer la supervision et la punition pour les activités illégales. La lutte au commerce illégal exige également une étroite collaboration et une amélioration des communications entre les bureaux nationaux de l'ozone des différents pays.

Considérant, au cours des prochaines années, entre temps les projets d'investissement de moyenne et de grande envergure pour l'élimination des SAO financés par le Fonds multilatéral diminuent progressivement, que les bureaux nationaux de l'ozone des pays visés à l'article 5 devront relever des défis encore plus grands et connaîtront des difficultés accrues dans leurs travaux de gestion dans plusieurs secteurs d'activités, comme par exemple l'élimination des SAO dans les entreprises restantes (la plupart étant des PME), qui n'ont pas reçu l'appui du Fonds multilatéral; la formulation, l'émission et l'application d'une série de politiques et de règlements; la supervision d'activités illégales; la collecte et la vérification de données; la gestion de la récupération, du recyclage et de la destruction des SAO; la gestion et la supervision des substances réglementées utilisées comme matière première; l'étude et la distinction des utilisations essentielles des SAO; la gestion de l'importation et de l'exportation des SAO et des produits et équipements à base de SAO, etc. Tous les travaux portant sur les activités ci-dessus doivent être effectués plus minutieusement en doublant d'efforts afin que l'objectif de production et de consommation nulles des CFC, des halons, du tétrachlorure de carbone, du méthyle chloroforme et du bromure de méthyle soit réalisé dans les faits. Cependant, la capacité actuelle des bureaux nationaux de l'ozone des pays visés à l'article 5 est loin d'être suffisante pour soutenir ce fardeau, et il est souhaitable qu'elle soit améliorée.

Reconnaissant que les bureaux nationaux de l'ozone devraient s'efforcer d'entreprendre et d'exécuter certains travaux liés aux HCFC dans les meilleurs délais, comme par exemple les

études sur la production et la consommation de HCFC, la promotion du développement de la technologie de remplacement des HCFC et la réserve de la capacité de production, et de formuler une stratégie nationale sur la gestion des HCFC, afin d'assurer la transition en douceur de l'élimination des CFC à l'élimination des HCFC au plus faible coût possible. De plus, comme les HCFC demeurent la technologie de remplacement la plus populaire des CFC dans les pays visés à l'article 5, et que la production et la consommation de ces substances augmenteront progressivement au cours des dix prochaines années alors que l'élimination des HCFC fera sans doute l'objet d'un appui financier insuffisant, les travaux d'étude et de gestion des bureaux nationaux de l'ozone sur les HCFC devraient retenir beaucoup d'attention de la part du Comité exécutif et obtenir le soutien du Fonds multilatéral à compter de maintenant afin d'effectuer les préparatifs nécessaires à la future période d'élimination.

**Il est suggéré :**

1. Que le Fonds multilatéral augmente la contribution aux activités ne portant pas sur des investissements et au renforcement de la capacité des pays visés à l'article 5 au cours de la dernière étape de la période de conformité, surtout en ce qui concerne le lutte contre le commerce illégal, la formulation et l'application de politiques, la promotion des technologies de remplacement et la gestion de l'information.

2. Que le Comité exécutif ajoute le sujet du renforcement des capacités des bureaux nationaux de l'ozone à l'ordre du jour de la réunion afin de discuter des travaux des bureaux nationaux de l'ozone, des problèmes auxquels font face les bureaux nationaux de l'ozone au chapitre de la gestion et des moyens de les régler.

3. Que l'appui au réseau régional du PNUE soit renforcé au cours des prochaines années, surtout ses activités de coopération sud-sud pour renforcer la capacité des Bureaux nationaux de l'ozone.

4. Que le Comité exécutif ajoute la gestion des HCFC à ses catégories de travaux, élabore un plan de travail à cet effet et encourage les pays visés à l'article 5 à entreprendre leurs travaux de gestion et la stratégie d'élimination des HCFC.

----